Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1898)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU

CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1899.

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF
DU 7 DÉCEMBRE 1898.

BERNE. — IMPRIMERIE SUTER & LIEROW.

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1898	fr. 56,352,358
Excédent présumé des dépenses de l'Administration Courante en 1898	» 963,775
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1898	fr. 55,388,583
Excédent présumé des dépenses de l'Administration Courante en 1899	» 1,195,945
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1899	fr. 54,192,638

COMPTE DE 1897.*)		BUDGET DE 1898.*)		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				Récapitulation.				
636,478	12	602,065	—	I. Administration générale	46,000	653,010	—	607,010
898,688	14	892,080	—	II. Administration judiciaire	—	901,200	—	901,200
18,878	62	22,750	—	III.a Justice	—	23,150	—	23,150
947,912	82	1,011,610	—	III.b Police	732,765	1,727,915	—	995,150
266,798	73	263,300	—	IV. Affaires militaires	774,890	1,043,840	—	268,950
978,974	76	998,645	—	V. Cultes	2,100	1,010,315	—	1,008,215
3,332,004	83	3,314,985	—	VI. Instruction publique	91,750	3,500,335	—	3,408,585
9,218	85	8,870	—	VII. Affaires communales	—	9,070	—	9,070
765,750	05	1,803,740	—	VIII. Assistance publique	152,350	1,919,845	—	1,767,495
241,783	30	261,340	—	IX.a Economie publique	98,900	387,250	—	288,350
767,223	06	759,550	—	IX.b Service sanitaire	794,420	1,686,150	—	891,730
2,271,689	29	2,216,530	—	X. Travaux publics	65,500	2,189,015	—	2,123,515
1,895,556	14	1,896,910	—	XI. Emprunts	—	1,896,910	—	1,896,910
127,180	30	134,280	—	XII. Finances	—	134,350	—	134,350
236,300	75	288,030	—	XIII. Agriculture	280,600	551,470	—	270,870
116,330	25	124,740	—	XIV. Economie forestière	63,700	189,350	—	125,650
479,950	*61*	*467,200*	—	XV. Forêts domaniales	901,000	457,300	443,700	—
800,179	*54*	*804,200*	—	XVI. Domaines de l'Etat	901,950	103,350	798,600	—
47,616	10	—	—	XVII. Caisse des domaines	46,000	90,000	—	44,000
1,100,738	*28*	*1,080,000*	—	XVIII. Caisse hypothécaire	6,322,000	5,312,900	1,009,100	—
616,000	—	*610,000*	—	XIX. Banque cantonale	1,675,000	1,095,000	580,000	—
541,386	*41*	*570,000*	—	XX. Caisse de l'Etat	375,000	27,000	348,000	—
4,057	*50*	*2,200*	—	XXI. Amendes et confiscations	133,700	131,500	2,200	—
55,397	*30*	*34,900*	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	67,000	28,200	38,800	—
777,095	*14*	*750,000*	—	XXIII. Régie des sels	1,438,850	681,850	757,000	—
547,798	*27*	*483,450*	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	555,000	42,520	512,480	—
1,259,443	*21*	*1,092,100*	—	XXV. Emoluments	1,172,600	500	1,172,100	—
281,917	*47*	*371,500*	—	XXVI. Impôt des successions et donations	402,000	48,500	353,500	—
893,550	*57*	*881,000*	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,035,000	144,000	891,000	—
1,043,748	*68*	*972,000*	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool	1,120,000	112,000	1,008,000	—
221,463	*11*	*210,800*	—	XXIX. Taxe militaire	510,000	290,700	219,300	—
4,552,441	*64*	*5,306,300*	—	XXX. Impôts directs	5,620,175	185,700	5,434,475	—
386,189	*77*	—	—	XXXI. Recettes imprévues	—	—	—	—
13,561,357	***50***	***13,635,650***	—	Recettes	25,378,250	—	13,568,255	—
13,558,384	11	14,599,425	—	Dépenses	—	26,574,195	—	14,764,200
2,973	*39*	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—
—	—	963,775	—	Excédent des dépenses	1,195,945	—	1,195,945	—
13,561,357	50	14,599,425	—		26,574,195	26,574,195	14,764,200	14,764,200

*) Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques**.

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				Comptes spéciaux.				
				I. Administration générale.				
				A. Grand Conseil.				
65,448	60	50,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage. Frais des commissions	—	50,000	—	50,000
65,448	**60**	**50,000**	—		—	**50,000**	—	**50,000**
				B. Conseil-exécutif.				
58,895	—	59,000	—	1. Traitements du président et des membres du Conseil-exécutif	—	59,000	—	59,000
58,895	—	**59,000**	—		—	**59,000**	—	**59,000**
				C. Crédit du Conseil-exécutif.				
9,051	22	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque	—	15,000	—	15,000
3,400	40			2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique				
1,525	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences				
909	—			4. Secours				
14,885	**62**	**15,000**	—		—	**15,000**	—	**15,000**
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.				
3,160	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . .	—	3,000	—	3,000
1,082	80	1,000	—	2. Commissaires	—	1,000	—	1,000
4,242	**80**	**4,000**	—		—	**4,000**	—	**4,000**
				E. Chancellerie d'Etat.				
18,000	—	18,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	18,000	—	18,000
20,500	—	21,500	—	2. Traitements des employés	—	21,500	—	21,500
7,020	50	7,000	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000
45,705	22	28,000	—	4. Frais d'impression	2,000	30,000	—	28,000
6,528	78	6,500	—	5. Service de l'hôtel de ville	—	6,500	—	6,500
8,000	—	8,000	—	6. Loyers	—	8,000	—	8,000
3,000	80	3,800	—	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium	—	3,800	—	3,800
108,755	**30**	**92,800**	—		**2,000**	**94,800**	—	**92,800**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				I. Administration générale.				
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
14,000	—	*12,000*	—	1. Fermage	12,000	—	12,000	—
20,658	—	*20,000*	—	2. Abonnements des aubergistes	20,000	—	20,000	—
4,335	—	4,000	—	3. Frais de rédaction	—	4,000	—	4,000
17,597	70	12,000	—	4. Frais d'impression	—	12,000	—	12,000
12,725	***30***	***16,000***	—		**32,000**	**16,000**	**16,000**	—
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.				
7,000	—	*5,000*	—	1. Fermage	5,000	—	5,000	—
7,164	—	*7,000*	—	2. Abonnements des aubergistes	7,000	—	7,000	—
1,080	—	1,200	—	3. Frais de rédaction	—	1,200	—	1,200
3,143	15	4,500	—	4. Frais d'impression	—	4,500	—	4,500
9,940	***85***	***6,300***	—		**12,000**	**5,700**	**6,300**	—
				H. Préfets.				
100,800	—	100,800	—	1. Traitements des préfets	—	100,800	—	100,800
3,500	—	3,500	—	2. Secrétaire du préfet de Berne	—	3,500	—	3,500
2,671	50	2,500	—	3. Indemnités des vice-préfets	—	3,000	—	3,000
17,978	25	18,000	—	4. Frais de bureau	—	18,000	—	18,000
14,160	—	14,160	—	5. Loyers	—	14,200	—	14,200
139,109	**75**	**138,960**	—		—	**139,500**	—	**139,500**
				J. Secrétaires de préfecture.				
100,900	—	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	100,200	—	100,200
138,441	70	137,000	—	2. Traitements des employés	—	141,000	—	141,000
15,765	50	14,700	—	3. Frais de bureau	—	14,750	—	14,750
12,700	—	12,705	—	4. Loyers	—	13,060	—	13,060
267,807	**20**	**264,605**	—		—	**269,010**	—	**269,010**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				I. Administration générale.				
65,448	60	50,000	—	A. *Grand Conseil*	—	50,000	—	50,000
58,895	—	59,000	—	B. *Conseil-exécutif*	—	59,000	—	59,000
14,885	62	15,000	—	C. *Crédit du Conseil-exécutif*	—	15,000	—	15,000
4,242	80	4,000	—	D. *Députation au Conseil des Etats et commissaires*	—	4,000	—	4,000
108,755	30	92,800	—	E. *Chancellerie d'Etat*	2,000	94,800	—	92,800
12,725	*30*	*16,000*	—	F. *Feuille officielle allemande et ses annexes*	32,000	16,000	16,000	—
9,940	*85*	*6,300*	—	G. *Feuille officielle du Jura et ses annexes* .	12,000	5,700	6,300	—
139,109	75	138,960	—	H. *Préfets*	—	139,500	—	139,500
267,807	20	264,605	—	J. *Secrétaires de préfecture*	—	269,010	—	269,010
636,478	**12**	**602,065**	—		**46,000**	**653,010**	—	**607,010**
				II. Administration judiciaire.				
				A. Cour suprême.				
90,500	—	90,500	—	1. Traitements des juges	—	90,500	—	90,500
855	—	1,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants . . .	—	1,000	—	1,000
91,355	—	**91,500**	—		—	**91,500**	—	**91,500**
				B. Greffe de la Cour.				
11,220	—	11,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	11,500	—	11,500
1,800	—	1,800	—	2. Traitement de l'huissier	—	1,800	—	1,800
35,197	—	34,800	—	3. Traitements des employés	—	34,800	—	34,800
4,011	80	4,500	—	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500
3,540	—	3,540	—	5. Loyers	—	3,540	—	3,540
485	15	750	—	6. Bibliothèque	—	750	—	750
56,253	**95**	**56,890**	—		—	**56,890**	—	**56,890**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				II. Administration judiciaire.				
				C. Tribunaux de district.				
95,800	—	95,800	—	1. Traitements des présidents de tribunaux	—	95,800	—	95,800
18,400	—	18,400	—	2. Traitements du vice-président de Berne, du juge de police et des juges d'instruction de ce district	—	18,800	—	18,800
2,293	05	3,500	—	3. Indemnités des vice-présidents . . .	—	3,500	—	3,500
44,213	85	45,000	—	4. Indemnités des juges et juges-suppléants	—	45,000	—	45,000
20,340	65	20,200	—	5. Frais de bureau	—	20,200	—	20,200
17,380	—	17,380	—	6. Loyers	—	17,380	—	17,380
748	05	2,000	—	7. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	2,000	—	2,000
199,175	**60**	**202,280**	—		—	**202,680**	—	**202,680**
				D. Greffes des tribunaux de district.				
100,660	85	100,200	—	1. Traitements des greffiers de tribunaux	—	100,200	—	100,200
74,300	55	72,900	—	2. Traitements des employés et remplaçants	—	75,000	—	75,000
11,837	55	11,700	—	3. Frais de bureau.	—	11,700	—	11,700
8,620	—	8,820	—	4. Loyers	—	8,640	—	8,640
195,418	**95**	**193,620**	—		—	**195,540**	—	**195,540**
				E. Ministère public.				
26,465	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement	—	26,300	—	26,300
2,498	05	2,500	—	2. Frais de bureau du procureur général	—	2,500	—	2,500
5,051	—	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement	—	5,000	—	5,000
34,014	**05**	**33,800**	—		—	**33,800**	—	**33,800**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				II. Administration judiciaire.				
				F. Cours d'assises.				
20,662	50	21,000	—	1. Indemnités des jurés	—	21,000	—	21,000
6,509	05	7,800	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle	—	7,000	—	7,000
1,398	50	3,000	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	3,000	—	3,000
2,724	59	2,300	—	4. Frais de bureau	—	2,300	—	2,300
5,350	—	5,350	—	5. Loyers	—	5,350	—	5,350
3,042	50	—	—	(Indemnité à un accusé absous.)				
39,687	**14**	**39,450**	—		—	**38,650**	—	**38,650**
				G. Offices des poursuites et des faillites.				
1,289	35	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance	—	1,200	—	1,200
500	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire	—	1,000	—	1,000
92,900	—	92,000	—	3. Traitements des fonctionnaires . . .	—	92,000	—	92,000
1,482	45	1,000	—	4. Indemnités des remplaçants	—	1,000	—	1,000
81,836	75	75,000	—	5. Traitements des agents de poursuites .	—	81,000	—	81,000
75,155	90	73,500	—	6. Traitements des employés et remplaçants	—	75,000	—	75,000
10,385	60	10,200	—	7. Frais de bureau	—	10,200	—	10,200
3,990	25	5,000	—	8. Contrôles, formulaires	—	5,000	—	5,000
11,956	65	11,740	—	9. Loyers	—	11,340	—	11,340
—	—	—	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi snr les conséquences civiques de la faillite . .	—	500	—	500
279,496	**95**	**270,640**	—		—	**278,240**	—	**278,240**
				H. Conseils de prud'hommes.				
3,286	50	3,900	—	1. Frais, part de l'Etat	—	3,900	—	3,900
3,286	**50**	**3,900**	—		—	**3,900**	—	**3,900**
91,355	—	91,500	—	A. *Cour suprême*	—	91,500	—	91,500
56,253	95	56,890	—	B. *Greffe de la Cour*	—	56,890	—	56,890
199,175	60	202,280	—	C. *Tribunaux de district*	—	202,680	—	202,680
195,418	95	193,620	—	D. *Greffes des tribunaux de district* . . .	—	195,540	—	195,540
34,014	05	33,800	—	E. *Ministère public*	—	33,800	—	33,800
39,687	14	39,450	—	F. *Cours d'assises*	—	38,650	—	38,650
279,496	95	270,640	—	G. *Offices des poursuites et des faillites* .	—	278,240	—	278,240
3,286	50	3,900	—	H. *Conseils de prud'hommes*	—	3,900	—	3,900
898,688	**14**	**892,080**	—		—	**901,200**	—	**901,200**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.a Justice.				
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.				
4,000	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,200	—	4,200
3,100	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé	—	3,200	—	3,200
2,467	07	2,500	—	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500
916	10	1,000	—	4. Frais de justice	—	1,000	—	1,000
750	—	750	—	5. Loyers	—	750	—	750
11,233	**17**	**11,450**	—		—	**11,650**	—	**11,650**
				B. Commission de législation et de revision des lois.				
1,301	80	5,000	—	1. Frais de revision et de rédaction . . / 2. Frais d'impression	—	5,000	—	5,000
1,301	**80**	**5,000**	—		—	**5,000**	—	**5,000**
				C. Inspecteur.				
4,300	—	4,300	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	4,500	—	4,500
2,043	65	2,000	—	2. Frais de bureau et de voyage . . .	—	2,000	—	2,000
6,343	**65**	**6,300**	—		—	**6,500**	—	**6,500**
11,233	17	11,450	—	A. *Frais d'administration de la Direction de la justice*	—	11,650	—	11,650
1,301	80	5,000	—	B. *Commission de législation et revision d. lois*	—	5,000	—	5,000
6,343	65	6,300	—	C. *Inspecteur*	—	6,500	—	6,500
18,878	**62**	**22,750**	—		—	**23,150**	—	**23,150**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.b Police.				
				A. Frais d'administration de la Direction de la police.				
10,500	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	10,500	—	10,500
25,800	—	26,000	—	2. Traitements des employés	—	26,200	—	26,200
7,565	40	7,600	—	3. Frais de bureau	—	7,600	—	7,600
2,070	—	2,070	—	4. Loyers	—	2,070	—	2,070
45,935	**40**	**46,170**	—		—	**46,370**	—	**46,370**
				B. Passeports, arrestations et transports.				
1,002	10	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	—	1,000	—	1,000
4,157	*15*	*3,000*	—	2. Recueil général des signalements . .	10,000	7,000	3,000	—
9,653	95	9,500	—	3. Frais d'arrestations	—	9,500	—	9,500
16,610	12	16,000	—	4. Frais de conduites	—	16,500	—	16,500
23,109	**02**	**23,500**	—		**10,000**	**34,060**	—	**24,000**
				C. Corps de police.				
21,800	—	22,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	22,100	—	22,100
479,850	70	486,000	—	2. Solde des gendarmes	—	486,000	—	486,000
8,309	70	42,800	—	3. Habillement	—	23,850	—	23,850
1,199	26	1,200	—	4. Equipement et armement	—	1,200	—	1,200
2,700	73	2,700	—	5. Frais de bureau	—	2,700	—	2,700
51,907	70	51,500	—	6. Loyers	625	54,000	—	53,375
8,000	25	9,460	—	7. Indemnités de logement et de mobilier	—	8,500	—	8,500
3,497	65	3,500	—	8. Frais médicaux	—	3,500	—	3,500
2,209	19	2,500	—	9. Frais divers d'administration . . .	—	2,700	—	2,700
9,035	30	8,000	—	10. Indemnités de voyage et cours d'instruction	—	8,000	—	8,000
20,000	—	*20,000*	—	11. Quote-part du produit des amendes .	20,000	—	20,000	—
568,510	**48**	**609,660**	—		**20,625**	**612,550**	—	**591,925**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.b Police.				
				D. Prisons.				
				1. Prisons de la ville de Berne :				
16,400	83	16,000	—	*a.* Nourriture	—	16,500	—	16,500
8,294	60	8,500	—	*b.* Frais divers d'entretien	—	10,000	—	10,000
12,930	—	12,330	—	*c.* Loyers	—	13,735	—	13,735
				2. Prisons des districts :				
55,969	57	70,000	—	*a.* Nourriture	—	65,000	—	65,000
8,664	45	9,000	—	*b.* Frais divers d'entretien	—	9,000	—	9,000
25,440	—	25,540	—	*c.* Loyers	—	26,395	—	26,395
127,699	**45**	**141,370**	—		—	**140,630**	—	**140,630**
				E. Etablissements pénitentiaires.				
				1. Pénitencier de Thorberg :				
14,477	68	15,600	—	*a.* Administration	—	15,600	—	15,600
1,419	42	1,650	—	*b.* Enseignement et culte	—	1,650	—	1,650
50,771	34	49,000	—	*c.* Nourriture	2,000	53,000	—	51,000
28,168	10	28,250	—	*d.* Entretien	1,200	29,450	—	28,250
12,477	—	12,700	—	*e.* Loyer	—	12,700	—	12,700
40,346	*13*	*35,200*	—	*f.* Industrie	107,200	72,000	35,200	—
24,154	*69*	*20,000*	—	*g.* Agriculture	62,000	40,000	22,000	—
42,812	**72**	**52,000**	—	Frais d'exploitation	**172,400**	**224,400**	—	**52,000**
8,953	51	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
350	—	—	—	*i.* Pensions	—	—	—	—
51,416	**23**	**52,000**	—		**172,400**	**224,400**	—	**52,000**
				2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet.				
10,022	93	11,300	—	*a.* Administration	—	11,300	—	11,300
1,104	91	1,020	—	*b.* Enseignement et culte	—	1,050	—	1,050
36,544	18	37,900	—	*c.* Nourriture	—	36,800	—	36,800
14,538	22	18,300	—	*d.* Entretien	1,100	17,160	—	16,060
3,490	—	3,490	—	*e.* Loyer	—	3,490	—	3,490
18,888	*36*	*18,610*	—	*f.* Industrie	30,900	17,300	13,600	—
25,256	*75*	*23,200*	—	*g.* Agriculture	68,000	41,900	26,100	—
21,555	**13**	**30,200**	—	Frais d'exploitation	**100,000**	**129,000**	—	**29,000**
14,680	30	8,000	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	8,000	—	8,000
7,427	*40*	*7,200*	—	*i.* Pensions	6,000	—	6,000	—
28,808	**03**	**31,000**	—		**106,000**	**137,000**	—	**31,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.b Police.				
				E. Etablissements pénitentiaires.				
				3. Pénitencier de Witzwyl.				
8,619	06	9,000	—	*a.* Administration	—	9,000	—	9,000
543	90	550	—	*b.* Enseignement et culte	—	600	—	600
19,138	90	21,600	—	*c.* Nourriture	500	23,000	—	22,500
5,950	20	8,500	—	*d.* Entretien	—	9,300	—	9,300
11,976	70	11,865	—	*e.* Loyer	—	11,865	—	11,865
9,384	—	*5,400*	—	*f.* Industrie	6,400	3,000	3,400	—
51,581	*34*	*24,115*	—	*g.* Agriculture	53,500	26,635	26,865	—
14,736	***58***	**22,000**	—	Frais d'exploitation	**60,400**	**83,400**	—	**23,000**
39,706	35	8,000	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	8,000	—	8,000
24,969	**77**	**30,000**	—		**60,400**	**91,400**	—	**31,000**
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald:				
3,545	79	3,520	—	*a.* Administration	—	3,660	—	3,660
356	96	350	—	*b.* Enseignement et culte	—	400	—	400
6,259	02	6,070	—	*c.* Nourriture	90	6,700	—	6,610
2,631	45	3,150	—	*d.* Entretien	—	3,150	—	3,150
—		490	—	*e.* Loyer	—	735	—	735
582	*10*	*320*	—	*f.* Industrie	650	300	350	—
309	08	300	—	*g.* Agriculture	6,100	5,870	230	—
12,520	**20**	**13,560**	—	Frais d'exploitation	**6,840**	**20,815**	—	**13,975**
1,311	50	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
1,180	*20*	*800*	—	*i.* Pensions	900	—	900	—
12,651	**50**	**12,760**	—		**7,740**	**20,815**	—	**13,075**
51,416	23	52,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	172,400	224,400	—	52,000
28,808	03	31,000	—	2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet	106,000	137,000	—	31,000
24,969	77	30,000	—	3. Pénitencier de Witzwyl	60,400	91,400	—	31,000
12,651	50	12,760	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	7,740	20,815	—	13,075
117,845	**53**	**125,760**	—		**346,540**	**473,615**	—	**127,075**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.b Police.				
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
				1. Maison de travail d'Hindelbank:				
8,547	07	8,700	—	*a.* Administration	100	8,600	—	8,500
632	42	700	—	*b.* Enseignement et culte	—	700	—	700
16,974	76	19,000	—	*c.* Nourriture	100	18,200	—	18,100
7,466	89	8,755	—	*d.* Entretien	—	8,655	—	8,655
4,450	—	4,345	—	*e.* Loyer	—	4,445	—	4,445
9,218	*03*	*10,000*	—	*f.* Industrie . . . . . / *g.* Agriculture	14,000	4,400	9,600	—
28,853	**11**	**31,500**	—	Frais d'exploitation	**14,200**	**45,000**	—	**30,800**
324	95	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
5,486	*90*	*5,500*	—	*i.* Pensions	4,800	—	4,800	—
23,691	**16**	**26,000**	—		**19,000**	**45,000**	—	**26,000**
9,577	50	9,600	—	2. Subside au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés	—	9,600	—	9,600
33,318	*66*	*35,600*	—	3. Prélèvement sur la recette de l'alcool .	35,600	—	35,600	—
50	—	—	—	(Subsides pour les pensions.)				
—	—	—	—		**54,600**	**54,600**	—	—
				G. Frais de justice et de police.				
85,126	89	90,000	—	1. Frais de police criminelle	—	90,000	—	90,000
94,426	*95*	*100,000*	—	2. Emoluments et restitutions de frais . .	300,000	200,000	100,000	—
650	—	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes	—	650	—	650
1,445	*25*	*1,000*	—	4. Emoluments en affaires de justice . .	1,000	—	1,000	—
13,125	35	13,000	—	5. Frais de police	—	13,000	—	13,000
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection de jeunes gens placés à l'étranger	—	500	—	500
3,530	**04**	**3,150**	—		**301,000**	**304,150**	—	**3,150**
				H. Etat civil.				
59,684	45	60,000	—	1. Traitements des officiers de l'état civil	—	60,000	—	60,000
1,598	45	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers . .	—	2,000	—	2,000
61,282	**90**	**62,000**	—		—	**62,000**	—	**62,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.b Police.				
45,935	40	46,170	—	A. *Direction de la police*	—	46,370	—	46,370
23,109	02	23,500	—	B. *Passeports, arrestations et transports* .	10,000	34,000	—	24,000
568,510	48	609,660	—	C. *Corps de police*	20,625	612,550	—	591,925
127,699	45	141,370	—	D. *Prisons*	—	140,630	—	140,630
117,845	53	125,760	—	E. *Etablissements pénitentiaires*	346,540	473,615	—	127,075
—	—	—	—	F. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	54,600	54,600	—	—
3,530	04	3,150	—	G. *Frais de justice et de police*	301,000	304,150	—	3,150
61,282	90	62,000	—	H. *Etat civil*	—	62,000	—	62,000
947,912	**82**	**1,011,610**	—		**732,765**	**1,727,915**	—	**995,150**
				IV. Affaires militaires.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
4,000	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,300	—	4,300
12,684	—	12,700	—	2. Traitements des employés	—	13,900	—	13,900
5,505	86	5,500	—	3. Frais de bureau	—	5,500	—	5,500
1,000	—	1,000	—	4. Loyers	—	3,000	—	3,000
23,189	**86**	**23,400**	—		—	**26,700**	—	**26,700**
				B. Commissariat des guerres.				
5,000	—	5,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres	—	5,000	—	5,000
3,600	—	3,600	—	2. Traitement de son adjoint	—	3,600	—	3,600
12,100	—	12,100	—	3. Traitements des employés	—	12,300	—	12,300
3,996	05	4,000	—	4. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500
3,300	—	3,300	—	5. Loyers	—	3,300	—	3,300
1,244	—	1,200	—	6. Frais d'équipement et d'organisation .	—	1,500	—	1,500
14,600	—	*14,600*	—	7. Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration . .	15,250	—	15,250	—
14,640	**05**	**14,600**	—		**15,250**	**30,200**	—	**14,950**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IV. Affaires militaires.				
				C. Administration de l'arsenal.				
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant	—	5,000	—	5,000
15,631	50	16,200	—	2. Traitements des employés	—	16,200	—	16,200
2,791	44	3,000	—	3. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000
998	05	1,000	—	4. Frais divers d'administration	—	1,000	—	1,000
108	25	200	—	5. Collection de modèles	—	200	—	200
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	2,700	—	2,700
13,614	*62*	*14,050*	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	14,050	—	14,050	—
13,614	**62**	**14,050**	—		**14,050**	**28,100**	—	**14,050**
				D. Ateliers de l'arsenal.				
68,829	57	68,640	—	1. Salaires	—	68,640	—	68,640
14,020	08	15,600	—	2. Outils et matériel de fabrication . . .	—	15,600	—	15,600
949	45	1,140	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	1,140	—	1,140
1,078	—	1,050	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation . . .	—	1,050	—	1,050
3,500	—	3,500	—	5. Loyers	—	3,500	—	3,500
36	60	40	—	6. Assurance contre l'incendie	—	40	—	40
102,007	*55*	*104,020*	—	7. Produit des ateliers	104,020	—	104,020	—
13,614	62	14,050	—	8. Frais d'administration	—	14,050	—	14,050
20	**77**	—	—		**104,020**	**104,020**	—	—
				E. Dépôts à Tavannes et à Langnau.				
1,859	40	3,000	—	1. Surveillance et frais divers	—	3,000	—	3,000
931	*30*	*1,500*	—	2. Indemnité fédérale	1,500	—	1,500	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers	—	3,900	—	3,900
4,828	**10**	**5,400**	—		**1,500**	**6,900**	—	**5,400**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IV. Affaires militaires.				
				F. Administration des casernes.				
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes	—	3,000	—	3,000
2,038	—	2,200	—	2. Traitements des employés	—	2,200	—	2,200
16,947	02	17,000	—	3. Entretien	—	17,000	—	17,000
4,779	10	5,000	—	4. Achat de lits de fer et de draps de lit. .	—	4,000	—	4,000
76,400	—	76,500	—	5. Loyers	6,500	83,000	—	76,500
64,000	—	*64,000*	—	6. Bonification de la Confédération . . .	64,000	—	64,000	—
39,164	**12**	**39,700**	—		**70,500**	**109,200**	—	**38,700**
				G. Administration des arrondissements.				
				1. Traitements des commandants d'arrondissement :				
21,800	—	21,800	—	*a.* Traitements	—	21,800	—	21,800
5,917	80	6,000	—	*b.* Indemnités	—	6,000	—	6,000
6,631	36	5,700	—	2. Frais de bureau de ces fonctionnaires	—	5,700	—	5,700
43,525	40	45,000	—	3. Traitements des chefs de section . .	—	45,000	—	45,000
2,646	50	2,500	—	4. Recrutement	—	2,500	—	2,500
80,521	**06**	**81,000**	—		—	**81,000**	—	**81,000**
				H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
404,253	25	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers	—	400,000	—	400,000
505	65	500	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	500	—	500
26,075	—	25,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . . .	—	30,000	—	30,000
5,250	—	5,250	—	4. Loyer	—	5,250	—	5,250
445,765	*78*	*445,350*	—	5. Produit	451,000	—	451,000	—
14,600	—	14,600	—	6. Frais d'administration	—	15,250	—	15,250
4,918	**12**	—	—		**451,000**	**451,000**	—	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IV. Affaires militaires.				
				J. Conservation et entretien du matériel de guerre.				
				1. Commissariat des guerres :				
10,446	80	13,000	—	*a.* Habillement et équipement	59,000	72,000	—	13,000
10,495	*35*	*13,000*	—	*b.* Vente d'effets d'habillement et d'équipement	13,000	—	13,000	—
				2. Arsenal :				
23,735	46	25,000	—	*a.* Armement personnel	15,000	40,000	—	25,000
21,461	05	22,000	—	*b.* Equipement des corps	21,000	43,000	—	22,000
1,294	47	2,500	—	*c.* Munitions	500	3,000	—	2,500
3,602	*81*	*1,000*	—	*d.* Vente de matériel de guerre . . .	1,500	—	1,500	—
7,114	89	6,500	—	3. Transports	—	7,000	—	7,000
3,930	82	5,000	—	4. Assurance contre l'incendie	—	5,000	—	5,000
18,450	—	18,650	—	5. Loyers	6,570	25,220	—	18,650
72,335	**33**	**78,650**	—		**116,570**	**195,220**	—	**78,650**
				K. Vente de matériel de guerre cantonal.				
531	—	*1,000*	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement	1,000	—	1,000	—
902	*30*	*1,500*	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre . .	1,000	—	1,000	—
1,433	***30***	***2,500***	—		**2,000**	—	**2,000**	—
				L. Dépenses militaires diverses.				
9,000	—	9,000	—	1. Sociétés de tir	—	9,000	—	9,000
—	—	—	—	2. Subsides aux corps de cadets	—	2,500	—	2,500
6,000	—	—	—	(Nouveaux contrôles matricules.)				
15,000	—	**9,000**	—		—	**11,500**	—	**11,500**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IV. Affaires militaires.				
23,189	86	23,400	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	26,700	—	26,700
14,640	05	14,600	—	B. *Commissariat des guerres*	15,250	30,200	—	14,950
13,614	62	14,050	—	C. *Administration de l'arsenal*	14,050	28,100	—	14,050
20	77	—	—	D. *Ateliers de l'arsenal*	104,020	104,020	—	—
4,828	10	5,400	—	E. *Dépôts à Tavannes et à Langnau* . .	1,500	6,900	—	5,400
39,164	12	39,700	—	F. *Administration des casernes*	70,500	109,200	—	38,700
80,521	06	81,000	—	G. *Administration des arrondissements* . .	—	81,000	—	81,000
4,918	12	—	—	H. *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*	451,000	451,000	—	—
72,335	33	78,650	—	J. *Conservation et entretien du matériel de guerre*	116,570	195,220	—	78,650
1,433	*30*	*2,500*	—	K. *Vente de matériel de guerre cantonal* .	2,000	—	2,000	—
15,000	—	9,000	—	L. *Dépenses militaires diverses*	—	11,500	—	11,500
266,798	**73**	**263,300**	—		**774,890**	**1,043,840**	—	**268,950**
				V. Cultes.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
322	60	300	—	1. Frais de bureau	—	300	—	300
322	**60**	**300**	—		—	**300**	—	**300**
				B. Culte protestant.				
583,175	25	589,000	—	1. Traitements des pasteurs	—	589,000	—	589,000
4,500	—	4,700	—	2. Traitements supplémentaires	—	4,700	—	4,700
12,106	80	13,000	—	3. Indemnités de logement	—	14,400	—	14,400
41,711	06	42,200	—	4. Bois de chauffage	—	42,800	—	42,800
23,574	55	30,000	—	5. Pensions de retraite	—	30,000	—	30,000
4,700	—	4,700	—	6. Subsides à des collatures et à des ecclésiastiques externes	—	4,700	—	4,700
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580
1,565	*15*	*1,500*	—	8. Contributions de communes pour le traitement de pasteurs	1,500	—	1,500	—
1,384	45	2,000	—	9. Commission des examens en théologie	500	2,500	—	2,000
160,470	—	160,250	—	10. Loyers	—	155,820	—	155,820
—	—	—	—	11. Subside pour la construction d'une église à Stalden	—	5,800	—	5,800
830,636	**96**	**844,930**	—		**2,000**	**850,300**	—	**848,300**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				V. Cultes.				
				C. Culte catholique.				
130,907	25	135,000	—	1. Traitement du clergé	—	140,000	—	140,000
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires	—	2,100	—	2,100
8,415	55	9,500	—	3. Pensions de retraite	—	9,500	—	9,500
1,800	—	1,800	—	4. Indemnités de logement	—	3,000	—	3,000
4,615	—	4,615	—	5. Traitements des évêques	—	4,615	—	4,615
177	40	400	—	6. Commission des examens en théologie .	100	500	—	400
148,015	**20**	**153,415**	—		**100**	**159,715**	—	**159,615**
322	60	300	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	300	—	300
830,636	96	844,930	—	B. *Culte protestant*	2,000	850,300	—	848,300
148,015	20	153,415	—	C. *Culte catholique*	100	159,715	—	159,615
978,974	**76**	**998,645**	—		**2,100**	**1,010,315**	—	**1,008,215**
				VI. Instruction publique.				
				A. Frais d'administration de la Direction et du synode.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
7,700	—	7,700	—	2. Traitement des employés	—	7,700	—	7,700
7,557	49	7,500	—	3. Frais de bureau	—	7,500	—	7,500
3,630	—	2,280	—	4. Loyers	—	2,930	—	2,930
6,802	30	6,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage	2,000	8,500	—	6,500
3,221	20	3,000	—	6. Frais du synode	—	5,000	—	5,000
33,410	**99**	**30,980**	—		**2,000**	**36,130**	—	**34,130**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				B. Université et Ecole vétérinaire.				
				a. *Université.*				
245,552	50	248,950	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'université	4,000	253,900	—	249,900
10,500	—	10,200	—	2. Pensions de retraite	—	10,200	—	10,200
21,325	—	21,300	—	3. Traitements des assistants	—	22,500	—	22,500
22,020	—	23,160	—	4. Traitements des employés	—	25,600	—	25,600
38,000	20	32,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	—	32,000	—	32,000
600	70	—	—	(Institut physiologique, frais des installations.)				
6,384	45	—	—	(Institut minéralogique, id.)				
12,881	75	—	—	(Institut anatomique, id.)				
8,885	39	—	—	(Institut bactériologique, id.)				
4,447	30	—	—	(Laboratoire de chimie inorganique, id.)				
2,570	45	—	—	(Institut géologique, id.)				
74,470	—	81,050	—	6. Loyers	—	81,050	—	81,050
				7. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :				
10,000	—	10,000	—	*a.* Bibliothèques	—	10,000	—	10,000
7,679	40			*b.* Policlinique				
2,765	25			*c.* Clinique chirurgicale				
1,500	68			*d.* Clinique médicale				
5,001	42			*e.* Cabinet d'anatomie				
2,030	88			*f.* Cabinet de physiologie				
1,786	73			*g.* Cabinet d'ophtalmologie				
222	85			*h.* Institut d'otiatrie et de laryngologie .				
3,498	15			*i.* Institut d'anatomie pathologique . .				
2,405	01			*k.* Laboratoire de chimie médicale . .				
2,879	29			*l.* Laboratoire bactériologique				
3,302	10	50,000	—	*m.* Laboratoire de chimie organique . .	—	50,000	—	50,000
3,289	11			*n.* Laboratoire de chimie inorganique .				
3,968	45			*o.* Cabinet de physique et Observatoire				
799	15			*p.* Collections minéralogiques				
1,002	40			*q.* Collections zoologiques				
2,995	61			*r.* Institut pharmaceutique				
658	05			*s.* Institut pharmacologique				
455	45			*t.* Institut d'hygiène				
1,136	45			*u.* Institut de dermatologie				
400	50			*v.* Institut géographique				
352	77	—	—	(Station de contrôle et d'essais de chimie agricole.)				
505,061	90	476,660	—	A reporter	4,000	485,250	—	481,250

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				B. Université et Ecole vétérinaire.				
				a. *Université.*				
505,061	90	476,660	—	Report	4,000	485,250	—	481,250
				8. Jardin botanique :				
10,772	12	11,050	—	*a.* Entretien	150	12,350		
4,730	—	4,730	—	*b.* Loyer du jardin botanique	—	4,730	—	15,930
1,000	—	*1,000*	—	*c.* Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne .	1,000	—		
5,539	*72*	*3,500*	—	9. Droits d'immatriculation	3,500	—	3,500	—
2,500	—	*2,500*	—	10. Subside de la municipalité de Berne pour la policlinique	2,500	—	2,500	—
				11. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hopital de l'Ile :				
130,000	—	130,000	—	*a.* Subside aux quatre cliniques . . .	—	130,000	—	130,000
—	—	500	—	*b.* Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	—	500	—	500
—	—	1,000	—	*c.* Contribution aux frais de l'appareil sciographique	—	2,000	—	2,000
1,240	—	1,240	—	*d.* Amortissement des avances pour constructions	—	26,300	—	26,300
642,764	**30**	**618,180**	—		**11,150**	**661,130**	—	**649,980**
				b. *Ecole vétérinaire.*				
25,943	75	25,800	—	12. Traitements des professeurs et privat-docents de l'école vétérinaire . . .	—	25,800	—	25,800
4,200	—	4,200	—	13. Traitements des assistants	—	4,200	—	4,200
3,650	—	3,700	—	14. Traitements des employés	—	3,350	—	3,350
8,506	75	7,000	—	15. Frais d'administration	—	7,300	—	7,300
2,666	48	—	—	(Institut pathologique, frais des installations.)				
1,565	—	—	—	(Clinique stationnaire, frais des installations.)				
8,020	—	7,025	—	16. Loyers	—	7,025	—	7,025
				17. Matériel d'enseignement:				
2,106	50			*a.* Cabinet d'anatomie				
494	05			*b.* Cabinet de physiologie				
1,089	—			*c.* Bibliothèque				
1,862	63	11,000	—	*d.* Cabinet d'anatomie pathologique .	3,000	14,000	—	11,000
2,016	35			*e.* Clinique ambulatoire				
1,980	—			*f.* Pharmacie				
851	70			*g.* Clinique stationnaire				
615	60			*h.* Cours d'élève du bétail				
3,035	—	*3,000*	—	18. Ecolages	3,000	—	3,000	—
856	71	*500*	—	19. Hôpital vétérinaire	5,000	4,500	500	—
63,389	**52**	**55,225**	—		**11,000**	**66,175**	—	**55,175**
642,764	30	618,180	—	a. *Université*	11,150	661,130	—	649,980
63,389	52	55,225	—	b. *Ecole vétérinaire*	11,000	66,175	—	55,175
706,153	**82**	**673,405**	—		**22,150**	**727,305**	—	**705,155**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				C. Ecoles moyennes.				
4,150	—	3,900	—	1. Ecole cantonale de Berne, pensions .	—	1,400	—	1,400
42,500	—	42,500	—	2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	—	48,000	—	48,000
157,788	60	163,000	—	3. Subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases	—	165,000	—	165,000
381,750	20	386,000	—	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires	—	402,000	—	402,000
5,200	—	5,200	—	5. Inspections	—	5,200	—	5,200
25,318	70	31,000	—	6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires	—	31,000	—	31,000
6,222	—	7,000	—	7. Bourses	1,350	8,350	—	7,000
622,929	**50**	**638,600**	—		**1,350**	**660,950**	—	**659,600**
				D. Ecoles primaires.				
1,291,218	80	1,282,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres	—	1,310,000	—	1,310,000
99,758	30	100,000	—	2. Subventions extraordinaires aux communes	—	100,000	—	100,000
85,507	75	90,000	—	3. Pensions de retraite	—	90,000	—	90,000
18,443	75	19,000	—	4. Subsides à des écoles communales supérieures	—	19,000	—	19,000
15,038	—	15,000	—	5. Subsides à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	—	15,000	—	15,000
29,966	90	30,000	—	6. Subsides pour la construction de maisons d'école	—	30,000	—	30,000
105,164	95	106,000	—	7. Ecoles de couture	—	107,000	—	107,000
1,362	50	1,400	—	8. Gymnastique	—	1,800	—	1,800
49,198	35	49,600	—	9. Inspecteurs d'écoles	—	49,600	—	49,600
3,733	60	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe .	—	5,000	—	5,000
2,000	—	2,500	—	11. Enseignement des travaux manuels .	—	3,000	—	3,000
19,386	40	20,000	—	12. Subsides pour fournitures scolaires . .	—	20,000	—	20,000
23,810	45	25,000	—	13. Ecoles complémentaires	—	25,000	—	25,000
4,203	30	7,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	6,000	—	6,000
—	—	5,000	—	15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	—	5,000	—	5,000
1,748,793	**05**	**1,757,500**	—		—	**1,786,400**	—	**1,786,400**
				E. Ecoles normales.				
				1. Ecole normale d'Hofwyl.				
6,220	35	6,200	—	*a.* Administration	—	8,000	—	8,000
28,096	16	29,300	—	*b.* Enseignement	3,200	34,100	—	30,900
20,418	37	23,500	—	*c.* Nourriture	1,050	25,250	—	24,200
9,874	46	9,400	—	*d.* Entretien	—	10,000	—	10,000
6,400	—	6,400	—	*e.* Loyer	—	6,400	—	6,400
79	*45*	*300*	—	*f.* Agriculture	800	500	300	—
70,929	**89**	**74,500**	—	Frais d'exploitation	**5,050**	**84,250**	—	**79,200**
32	05	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
16,921	*25*	*13,700*	—	*h.* Pensions	13,000	—	13,000	—
14,099	25	12,200	—	*i.* Bourses pour les élèves externes .	—	11,500	—	11,500
68,139	**94**	**73,000**	—		**18,050**	**95,750**	—	**77,700**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				E. Ecoles normales.				
				2. Ecole normale de Porrentruy.				
4,889	15	4,600	—	*a.* Administration	—	4,900	—	4,900
19,833	66	22,200	—	*b.* Enseignement	—	20,300	—	20,300
15,141	73	16,200	—	*c.* Nourriture	—	19,000	—	19,000
5,915	95	5,500	—	*d.* Entretien	—	3,800	—	3,800
151	80	—	—	*e.* Agriculture	—	—	—	—
45,932	**29**	**48,500**	—	Frais d'exploitation	—	**48,000**	—	**48,000**
1,662	10	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
10,225	—	*9,500*	—	*g.* Pensions	9,000	—	9,000	—
1,598	10	—	—	(Bourses pour les élèves externes.)				
38,967	**49**	**39,000**	—		**9,000**	**48,000**	—	**39,000**
				3 Ecole normale d'Hindelbank.				
236	25	300	—	*a.* Administration	—	300	—	300
7,414	09	7,500	—	*b.* Enseignement	—	7,400	—	7,400
13,249	73	13,250	—	*c.* Nourriture	—	13,400	—	13,400
1,793	30	1,800	—	*d.* Entretien	250	2,050	—	1,800
750	—	750	—	*e.* Loyer	—	750	—	750
23,443	**37**	**23,600**	—	Frais d'exploitation	**250**	**23,900**	—	**23,650**
85	—	—	—	*f.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
6,800	—	*6,500*	—	*g.* Pensions	6,500	—	6,500	—
16,728	**37**	**17,100**	—		**6,750**	**23,900**	—	**17,150**
				4. Ecole normale de Delémont.				
3,503	40	3,500	—	*a.* Administration	—	3,800	—	3,800
4,090	62	4,350	—	*b.* Enseignement	—	4,550	—	4,550
12,500	—	12,500	—	*c.* Nourriture	—	12,500	—	12,500
3,458	—	3,450	—	*d.* Entretien	—	3,450	—	3,450
2,300	—	2,300	—	*e.* Loyer	—	2,300	—	2,300
—	—	—	—	*f.* Agriculture	—	—	—	—
25,852	**02**	**26,100**	—	Frais d'exploitation	—	**26,600**	—	**26,600**
341	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
5,500	—	*5,500*	—	*h.* Pensions	5,500	—	5,500	—
20,693	**02**	**20,600**	—		**5,500**	**26,600**	—	**21,100**
				5. Cours de répétition et pensions.				
1,500	—	1,500	—	*a.* Pensions	—	1,500	—	1,500
1,563	50	2,000	—	*b.* Cours de répétition pour les maîtres des écoles complémentaires . . .	—	2,000	—	2,000
3,063	**50**	**3,500**	—		—	**3,500**	—	**3,500**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				E. Ecoles normales.				
68,139	94	73,000	—	1. Ecole normale d'Hofwyl	18,050	95,750	—	77,700
38,967	49	39,000	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	9,000	48,000	—	39,000
16,728	37	17,100	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	6,750	23,900	—	17,150
20,693	02	20,600	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	5,500	26,600	—	21,100
3,063	50	3,500	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	3,500	—	3,500
147,592	**32**	**153,200**	—		**39,300**	**197,750**	—	**158,450**
				F. Institutions de sourds-muets.				
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.				
3,579	05	3,650	—	*a.* Administration	—	4,150	—	4,150
6,032	20	7,000	—	*b.* Enseignement	—	7,050	—	7,050
17,719	75	16,900	—	*c.* Nourriture	—	20,000	—	20,000
8,056	85	8,560	—	*d.* Entretien	—	8,550	—	8,550
5,050	—	5,050	—	*e.* Loyer	—	5,050	—	5,050
903	*80*	*800*	—	*f.* Métiers	5,000	4,200	800	—
1,596	*15*	*860*	—	*g.* Agriculture	2,350	1,500	850	—
37,937	**90**	**39,500**	—	Frais d'exploitation	**7,350**	**50,500**	—	**43,150**
637	25	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
10,250	—	*10,000*	—	*i.* Pensions	10,600	—	10,600	—
28,325	**15**	**29,500**	—		**17,950**	**50,500**	—	**32,550**
				2. Etablissement de sourdes-muettes à Wabern.				
3,500	—	3,500	—	Subside de l'Etat	—	3,500	—	3,500
3,500	—	**3,500**	—		—	**3,500**	—	**3,500**
28,325	15	29,500	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	17,950	50,500	—	32,550
3,500	—	3,500	—	2. Etablissement de sourdes-muettes à Wabern	—	3,500	—	3,500
31,825	**15**	**33,000**	—		**17,950**	**54,000**	—	**36,050**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				G. Encouragements aux beaux-arts.				
10,000	—	12,000	—	1. Musée historique, subside	—	12,000	—	12,000
6,000	—	6,000	—	2. Ecole des beaux-arts, subside	—	6,000	—	6,000
3,000	—	3,000	—	3. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'exploitation	—	3,000	—	3,000
7,000	—	2,000	—	4. Musée académique, subside	—	2,000	—	2,000
3,500	—	3,500	—	5. Ecole de musique, subside	—	3,500	—	3,500
1,000	—	1,000	—	6. Théâtre de Berne, subside	—	1,000	—	1,000
500	—	500	—	7. Glossaires des dialectes de la Suisse, subsides	—	1,000	—	1,000
300	—	300	—	8. Bibliographie de la Suisse, subside . .	—	300	—	300
10,000	—	—	—	(Monument Bubenberg, subside.)				
41,300	—	**28,300**	—		—	**28,800**	—	**28,800**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
8,000	—	*9,000*	—	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool .	9,000	—	9,000	—
7,000	—	7,750	—	2. Soupes scolaires	—	7,750	—	7,750
1,000	—	1,250	—	3. Asiles pour enfants et littérature populaire	—	1,250	—	1,250
—	—	—	—		**9,000**	**9,000**	—	—
33,410	99	30,980	—	A. *Frais d'administration de la Direction et du synode*	2,000	36,130	—	34,130
706,153	82	673,405	—	B. *Université et Ecole vétérinaire*	22,150	727,305	—	705,155
622,929	50	638,600	—	C. *Ecoles moyennes*	1,350	660,950	—	659,600
1,748,793	05	1,757,500	—	D. *Instruction primaire*	—	1,786,400	—	1,786,400
147,592	32	153,200	—	E. *Ecoles normales*	39,300	197,750	—	158,450
31,825	15	33,000	—	F. *Institutions de sourds-muets*	17,950	54,000	—	36,050
41,300	—	28,300	—	G. *Encouragements aux beaux-arts* . . .	—	28,800	—	28,800
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	9,000	9,000	—	—
3,332,004	**83**	**3,314,985**	—		**91,750**	**3,500,335**	—	**3,408,585**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VII. Affaires communales.				
				A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.				
4,200	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
2,640	—	2,000	—	2. Traitements des employés	—	2,200	—	2,200
1,508	85	1,500	—	3. Frais de bureau	—	1,500	—	1,500
870	—	870	—	4. Loyers	—	870	—	870
9,218	**85**	**8,870**	—		—	**9,070**	—	**9,070**
				VIII. Assistance publique.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
4,425	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
7,560	—	7,600	—	2. Traitements des employés	—	8,000	—	8,000
3,588	80	4,000	—	3. Frais de bureau	—	4,500	—	4,500
640	—	640	—	4. Loyers	—	640	—	640
16,213	**80**	**16,740**	—		—	**17,640**	—	**17,640**
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.				
—	—	2,000	—	1. Commission cantonale	—	2,500	—	2,500
				2. Inspecteur cantonal :				
—	—	2,000	—	*a.* Traitement	—	5,000	—	5,000
—	—	1,000	—	*b.* Frais de voyage	—	2,000	—	2,000
3,526	—	10,000	—	3. Inspecteurs de district	—	14,000	—	14,000
3,526	—	**15,000**	—		—	**23,500**	—	**23,500**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
				C. Assistance des indigents.				
				1. Subsides aux communes:				
419,664	08	748,200	—	*a.* Subsides pour l'assistance permanente	—	867,000	—	867,000
—	—	225,500	—	*b.* Subsides pour l'assistance temporaire	—	205,000	—	205,000
211,280	40	260,000	—	2. Assistance externe	—	235,000	—	235,000
—	—	200,000	—	3. Subsides extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000
630,944	**48**	**1,433,700**	—		—	**1,507,000**	—	**1,507,000**
				D. Hospices régionaux pour les invalides, subsides.				
8,500	—	8,500	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . .	—	8,500	—	8,500
6,000	—	6,000	—	2. Hospice du Seeland à Worben . . .	—	6,000	—	6,000
8,000	—	8,000	—	3. Hospice du Mittelland à Riggisberg .	—	8,000	—	8,000
8,500	—	8,500	—	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewyl	—	8,500	—	8,500
9,000	—	6,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	—	6,000	—	6,000
26,500	—	8,000	—	6. Hospice de l'Emmenthal à Frienisberg	—	8,000	—	8,000
—	—	1,200	—	7. Hospice du district de Signau à Langnau	—	4,000	—	4,000
—	—	—	—	8. Hospice de vieillards de St-Imier . .	—	1,400	—	1,400
—	—	—	—	9. Hospice de vieillards de Delémont. .	—	1,000	—	1,000
—	—	—	—	10. Hospice de vieillards de St-Ursanne .	—	1,400	—	1,400
—	—	—	—	11. Hospice de vieillards de Loveresse .	—	600	—	600
66,500	—	**46,200**	—		—	**53,400**	—	**53,400**
				E. Etablissements d'éducation dans les districts, subsides.				
3,000	—	3,000	—	1. Orphelinat de Saignelégier	—	2,500	—	2,500
4,000	—	3,500	—	2. Hospice des pauvres de Porrentruy .	—	3,000	—	3,000
3,408	75	3,500	—	3. Hospice des pauvres de Courtelary . .	—	3,500	—	3,500
2,882	50	4,000	—	4. Orphelinat de Delémont	—	3,500	—	3,500
—	—	—	—	5. Orphelinat de Reconvilier	—	2,500	—	2,500
2,900	60	2,900	—	6. Etablissement d'éducation d'Oberbipp .	—	3,000	—	3,000
2,587	25	3,500	—	7. Etablissement d'éducation de Konolfingen	—	2,500	—	2,500
4,223	75	2,700	—	8. Etablissement d'éducation du Steinhœlzli	—	2,500	—	2,500
23,002	**85**	**23,100**	—		—	**23,000**	—	**23,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
				F. Refuges.				
				1. Landorf.				
2,901	38	2,700	—	*a.* Administration	—	2,700	—	2,700
2,435	85	2,500	—	*b.* Enseignement	—	2,500	—	2,500
12,329	83	12,000	—	*c.* Nourriture	30	12,800	—	12,770
6,725	07	5,750	—	*d.* Entretien	1,000	7,000	—	6,000
2,150	—	2,150	—	*e.* Loyer	—	2,150	—	2,150
4,204	*69*	*3,000*	—	*f.* Agriculture	17,400	13,500	3,900	—
22,337	**44**	**22,100**	—	Frais d'exploitation	**18,430**	**40,650**	—	**22,220**
407	20	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
7,780	—	*7,100*	—	*h.* Pensions	8,220	1,000	7,220	—
14,964	**64**	**15,000**	—		**26,650**	**41,650**	—	**15,000**
				2. Aarwangen.				
2,604	72	2,500	—	*a.* Administration	—	2,500	—	2,500
2,356	39	2,500	—	*b.* Enseignement	—	3,000	—	3,000
14,992	48	12,300	—	*c.* Nourriture	100	14,270	—	14,170
6,533	84	5,270	—	*d.* Entretien	900	6,000	—	5,100
1,730	—	1,730	—	*e.* Loyer	—	2,030	—	2,030
6,336	*57*	*3,000*	—	*f.* Agriculture	13,000	8,000	5,000	—
21,880	**86**	**21,300**	—	Frais d'exploitation	**14,000**	**35,800**	—	**21,800**
50	—	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
7,870	—	*7,300*	—	*h.* Pensions	9,000	1,200	7,800	—
14,060	**86**	**14,000**	—		**23,000**	**37,000**	—	**14,000**
				3. Cerlier.				
2,584	97	2,550	—	*a.* Administration	—	2,650	—	2,650
2,670	62	2,400	—	*b.* Enseignement.	—	2,700	—	2,700
14,647	30	14,300	—	*c.* Nourriture	—	14,400	—	14,400
6,782	39	6,000	—	*d.* Entretien	1,100	7,200	—	6,100
3,307	50	3,300	—	*e.* Loyer	—	3,300	—	3,300
7,991	*14*	*5,850*	—	*f.* Agriculture	19,900	14,150	5,750	—
22,001	**64**	**22,700**	—	Frais d'exploitation	**21,000**	**44,400**	—	**23,400**
527	50	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
8,635	—	*7,700*	—	*h.* Pensions	9,200	1,300	7,900	—
13,894	**14**	**15,000**	—		**30,200**	**45,700**	—	**15,500**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
				F. Refuges.				
				4. Kehrsatz.				
2,936	25	2,880	—	*a.* Administration	—	2,920	—	2,920
2,171	87	2,100	—	*b.* Enseignement	—	3,500	—	3,500
12,760	82	12,380	—	*c.* Nourriture	1,700	13,700	—	12,000
4,430	88	3,950	—	*d.* Entretien	—	5,250	—	5,250
2,560	—	2,560	—	*e.* Loyer	—	2,560	—	2,560
2,163	*14*	*920*	—	*f.* Agriculture	10,600	7,400	3,200	—
22,696	**68**	**22,950**	—	Frais d'exploitation	**12,300**	**35,330**	—	**23,030**
2,025	60	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
8,380	—	*7,950*	—	*h.* Pensions	7,500	800	6,700	—
16,342	**28**	**15,000**	—		**19,800**	**36,130**	—	**16,330**
				5. Bretièges.				
				a. Administration	—	2,500	—	2,500
				b. Enseignement	—	2,500	—	2,500
				c. Nourriture	—	9,100	—	9,100
				d. Entretien	200	3,450	—	3,250
—	—	40,000	—	*e.* Loyer	—	3,975	—	3,975
				f. Agriculture	7,000	7,700	—	700
				Frais d'exploitation	**7,200**	**29,225**	—	**22,025**
				g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
				h. Pensions	4,500	600	3,900	—
—	—	**40,000**	—		**11,700**	**29,825**	—	**18,125**
—	—	—	—	6. Sonvilier	—	—	—	—
—	—	—	—		—	—	—	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
				F. Refuges.				
14,964	64	15,000	—	1. Landorf	26,650	41,650	—	15,000
14,060	86	14,000	—	2. Aarwangen	23,000	37,000	—	14,000
13,894	14	15,000	—	3. Cerlier	30,200	45,700	—	15,500
16,342	28	15,000	—	4. Kehrsatz	19,800	36,130	—	16,330
—	—	40,000	—	5. Bretièges	11,700	29,825	—	18,125
—	—	—	—	6. Sonvilier	—	—	—	—
59,261	**92**	**99,000**	—		**111,350**	**190,305**	—	**78,955**
				G. Subventions diverses.				
17,570	—	18,000	—	1. Bourses pour apprentissages	—	21,000	—	21,000
—	—	—	—	2. Assistance de malades non originaires du canton	—	4,000	—	4,000
2,500	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours	—	5,000	—	5,000
—	—	20,000	—	4. Subsides en cas de catastrophes . . .	—	20,000	—	20,000
11,898	40	15,000	—	5. Subsides pour les pensions d'incurables, de tuberculeux et d'épileptiques . . .	—	14,000	—	14,000
31,968	**40**	**58,000**	—		—	**64,000**	—	**64,000**
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
39,016	—	*41,000*	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool .	41,000	—	41,000	—
39,016	—	41,000	—	2. Subsides	—	41,000	—	41,000
—	—	—	—		—	—	—	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
16,213	80	16,740	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	17,640	—	17,640
3,526	—	15,000	—	B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	—	23,500	—	23,500
630,944	48	1,433,700	—	C. *Assistance des indigents*	—	1,507,000	—	1,507,000
66,500	—	46,200	—	D. *Hospices régionaux pour les invalides, subsides*	—	53,400	—	53,400
23,002	85	23,100	—	E. *Etablissements d'éducation dans les districts, subsides*	—	23,000	—	23,000
59,261	92	99,000	—	F. *Refuges*	111,350	190,305	—	78,955
31,968	40	58,000	—	G. *Subventions diverses*	—	64,000	—	64,000
—	—	—	—	H. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	41,000	41,000	—	—
11,856	35	12,000	—	(Prébendes pour des aliénés et des infirmes.)				
77,523	75	—	—	(Hospice d'invalides de Frienisberg.)				
—	—	60,000	—	(Subsides à des établissements de charité.)				
—	—	40,000	—	(Subsides à des communes en compensation des droits d'enregistrement.)				
765,750	**05**	**1,803,740**	—		**152,350**	**1,919,845**	—	**1,767,495**
				IX.a Economie publique.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
9,860	—	10,000	—	2. Traitements des employés	—	10,000	—	10,000
3,659	10	3,750	—	3. Frais de bureau	—	3,750	—	3,750
1,450	—	1,450	—	4. Loyers	—	1,450	—	1,450
19,469	**10**	**19,700**	—		—	**19,700**	—	**19,700**
				B. Statistique.				
7,100	—	7,100	—	1. Traitements	—	7,100	—	7,100
2,540	77	2,500	—	2. Frais de bureau et d'impression . . .	—	2,500	—	2,500
9,640	**77**	**9,600**	—		—	**9,600**	—	**9,600**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IX.a Economie publique.				
				C. Commerce et industrie.				
4,146	65	4,500	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	5,000	—	5,000
5,999	—	7,000	—	2. Bourses	—	7,000	—	7,000
94,680	—	100,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles .	—	117,000	—	117,000
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers . .	—	12,000	—	12,000
4,216	98	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage	—	4,000	—	4,000
				6. Chambre du commerce et de l'industrie:				
				a. Traitement des fonctionnaires . . .	—	8,000	—	8,000
—	—	10,500	—	*b.* Indemnités de séance et de route .	—	1,500	—	1,500
				c. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000
121,042	**63**	**138,000**	—		—	**157,500**	—	**157,500**
				D. Technicum cantonal de Berthoud.				
				1. Enseignement:				
45,059	70	49,500	—	*a.* Traitements des professeurs . . .	—	54,000	—	54,000
11,365	06	8,900	—	*b.* Matériel d'enseignement	—	7,000	—	7,000
				2. Administration:				
601	—	1,000	—	*a.* Commission de surveillance et d'examen	—	1,000	—	1,000
2,642	15	3,200	—	*b.* Frais de bureau et de voyage . .	—	3,000	—	3,000
5,837	71	6,200	—	*c.* Chauffage, éclairage et nettoyage .	—	7,500	—	7,500
1,982	60	2,000	—	*d.* Concierge	—	2,000	—	2,000
67,488	**22**	**70,800**	—	Frais d'exploitation	—	**74,500**	—	**74,500**
8,214	—	*4,000*	—	3. Ecolages	6,400	—	6,400	—
12,258	*07*	*14,600*	—	4. Subvention de la ville de Berthoud . .	14,800	—	14,800	—
22,500	—	*23,000*	—	5. Subvention de la Confédération . . .	23,700	—	23,700	—
508	55	—	—	(Frais des installations.)				
25,024	**70**	**29,200**	—		**44,900**	**74,500**	—	**29,600**
				E. Poids et mesures.				
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	1,500	—	1,500
729	65	650	—	2. Frais de bureau et de déplacement .	—	650	—	650
3,930	—	4,000	—	3. Frais d'inspection	—	4,000	—	4,000
757	75	1,700	—	4. Poids, mesures, appareils	—	1,700	—	1,700
550	—	800	—	5. Loyer	—	800	—	800
7,467	**40**	**8,650**	—		—	**8,650**	—	**8,650**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IX.a Economie publique.				
				F. Police des denrées alimentaires.				
				1. Laboratoire du chimiste cantonal :				
5,000	—	5,000	—	*a.* Traitement du chimiste cantonal . .	—	5,000	—	5,000
6,800	—	6,900	—	*b.* Traitements des assistants et de l'employé	—	7,500	—	7,500
2,700	—	1,990	—	*c.* Loyer	—	1,990	—	1,990
2,633	47	2,500	—	*d.* Articles chimiques, littérature, éclairage, etc.	—	2,500	—	2,500
4,110	*90*	*3,600*	—	*e.* Recettes pour des analyses	4,000	—	4,000	—
5,453	25	—	—	(Frais d'installation.)				
				2. Inspections :				
11,600	—	11,600	—	*a.* Traitements des experts	—	11,600	—	11,600
4,858	80	4,800	—	*b.* Frais de bureau et de voyage . . .	—	4,800	—	4,800
60	—	200	—	*c.* Chefs de gare et experts locaux . .	—	200	—	200
374	70	500	—	*d.* Appareils et réactifs	—	500	—	500
150	—	800	—	3. Frais de bureau et d'impression . . .	—	710	—	710
35,519	**32**	**30,690**	—		**4,000**	**34,800**	—	**30,800**
				G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
12,659	*70*	*20,000*	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool .	25,000	—	25,000	—
1,587	95	7,000	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	—	7,000	—	7,000
6,734	35	7,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage	—	7,000	—	7,000
1,050	—	2,000	—	4. Subsides pour les cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	—	5,500	—	5,500
3,287	40	4,000	—	5. Subsides pour les asiles d'alcoolisés et subventions pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	—	5,500	—	5,500
—	—	—	—		**25,000**	**25,000**	—	—
				H. Assurance contre la grêle.				
44,840	45	48,000	—	1. Subsides pour l'assurance contre la grêle	—	50,000	—	50,000
22,420	*22*	*24,000*	—	2. Subvention de la Confédération . . .	25,000	—	25,000	—
22,420	**23**	**24,000**	—		**25,000**	**50,000**	—	**25,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IX.a Economie publique.				
				J. Police du feu.				
—	—	—	—	1. Police du feu	—	6,000	—	6,000
1,199	15	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie . .	—	1,500	—	1,500
1,199	**15**	**1,500**	—		—	**7,500**	—	**7,500**
19,469	10	19,700	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	19,700	—	19,700
9,640	77	9,600	—	B. *Statistique*	—	9,600	—	9,600
121,042	63	138,000	—	C. *Commerce et industrie*	—	157,500	—	157,500
25,024	70	29,200	—	D. *Technicum cantonal, à Berthoud* . . .	44,900	74,500	—	29,600
7,467	40	8,650	—	E. *Poids et mesures*	—	8,650	—	8,650
35,519	32	30,690	—	F. *Police des denrées alimentaires*	4,000	34,800	—	30,800
—	—	—	—	G. *Mesures propres à combattre l'alcoolisme*	25,000	25,000	—	—
22,420	23	24,000	—	H. *Assurance contre la grêle*	25,000	50,000	—	25,000
1,199	15	1,500	—	J. *Police du feu*	—	7,500	—	7,500
241,783	**30**	**261,340**	—		**98,900**	**387,250**	—	**288,350**
				IX.b Service sanitaire.				
				A. Service sanitaire en général.				
4,117	—	4,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections	—	5,000	—	5,000
2,500	—	2,500	—	2. Traitements des employés	—	2,500	—	2,500
7,560	70	6,000	—	3. Frais généraux	—	7,000	—	7,000
3,099	80	4,000	—	4. Vaccinations	—	4,000	—	4,000
1,575	—	2,000	—	5. Traitements fixes à des médecins . .	—	2,000	—	2,000
18,852	**50**	**19,000**	—		—	**20,500**	—	**20,500**
				B. Hospices.				
125,098	—	127,750	—	1. Subvention de l'Etat pour les hôpitaux de district	—	127,750	—	127,750
232,587	15	220,000	—	2. Extension du service public des aliénés .	—	235,000	—	235,000
357,685	**15**	**347,750**	—		—	**362,750**	—	**362,750**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IX.b Service sanitaire.				
				C. Maternité.				
13,492	68	14,400	—	1. Administration	600	14,800	—	14,200
3,678	08	4,900	—	2. Enseignement	—	4,600	—	4,600
37,418	32	36,200	—	3. Nourriture	1,400	39,400	—	38,000
28,029	87	29,300	—	4. Entretien	3,300	31,300	—	28,000
—	—	1,600	—	5. Policlinique gynécologique	—	1,600	—	1,600
17,200	—	17,200	—	6. Loyers	—	17,200	—	17,200
99,818	**95**	**103,600**	—	Frais d'exploitation	**5,300**	**108,900**	—	**103,600**
11,458	*50*	*12,000*	—	7. Pensions des femmes en traitement .	11,500	—	11,500	—
5,098	—	*5,000*	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . .	5,100	—	5,100	—
—	—	—	—	9. Pensions des élèves gardes-malades .	400	—	400	—
1,199	17	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire .	—	—	—	—
84,461	**62**	**86,600**	—		**22,300**	**108,900**	—	**86,600**
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
1,274	05	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage .	—	2,500	—	2,500
1,274	**05**	**2,500**	—		—	**2,500**	—	**2,500**
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.				
65,260	46	69,700	—	1. Administration	3,570	71,630	—	68,060
3,025	94	3,300	—	2. Enseignement et culte	30	3,330	—	3,300
159,210	75	165,000	—	3. Nourriture	13,500	180,600	—	167,100
97,017	43	97,200	—	4. Entretien	4,630	108,320	—	103,690
40,392	65	41,085	—	5. Loyers	1,965	42,480	—	40,515
7,042	*30*	*8,800*	—	6. Industrie	23,600	15,200	8,400	—
855	*36*	*9,800*	—	7. Agriculture	80,300	73,100	7,200	—
357,009	**57**	**357,685**	—	Frais d'exploitation	**127,595**	**494,660**	—	**367,065**
10,148	60	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
227,462	*05*	*225,000*	—	9. Pensions	227,000	—	227,000	—
32,685	—	*32,685*	—	10. Subside du fonds de la Waldau . .	32,685	—	32,685	—
107,011	**12**	**100,000**	—		**387,280**	**494,660**	—	**107,380**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IX.b Service sanitaire.				
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.				
63,262	85	70,000	—	1. Administration	—	67,000	—	67,000
2,562	83	3,400	—	2. Enseignement et culte	—	2,900	—	2,900
169,837	19	170,200	—	3. Nourriture	21,700	196,400	—	174,700
108,185	54	95,000	—	4. Entretien	—	98,000	—	98,000
89,189	50	92,220	—	5. Loyer	—	92,700	—	92,700
7,156	*02*	*10,320*	—	6. Industrie	7,300	—	7,300	—
15,540	*40*	*9,500*	—	7. Agriculture	76,200	64,200	12,000	—
410,341	**49**	**411,000**	—	Frais d'exploitation	**105,200**	**521,200**	—	**416,000**
2,153	31	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
201,959	*20*	*205,000*	—	9. Pensions	210,000	—	210,000	—
6,536	*30*	—	—	(Remboursement des frais d'installation de 1897 par le fonds de l'extension du service public des aliénés.)				
203,999	**30**	**206,000**	—		**315,200**	**521,200**	—	**206,000**
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.				
—	—	—	—	1. Administration	1,100	31,100	—	30,000
—	—	—	—	2. Enseignement et culte	—	1,700	—	1,700
—	—	—	—	3. Nourriture	7,000	57,000	—	50,000
—	—	—	—	4. Entretien	1,300	51,300	—	50,000
—	—	—	—	5. Loyer	—	18,440	—	18,440
—	—	—	—	6. Industrie	19,240	16,100	3,140	—
—	—	—	—	7. Agriculture	1,000	—	1,000	—
—	—	—	—	Frais d'exploitation	**29,640**	**175,640**	—	**146,000**
—	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
—	—	—	—	9. Pensions	40,000	—	40,000	—
—	—	—	—		**69,640**	**175,640**	—	**106,000**
18,852	50	19,000	—	A. *Service sanitaire en général*	—	20,500	—	20,500
357,685	15	347,750	—	B. *Hospices*	—	362,750	—	362,750
84,461	62	86,600	—	C. *Maternité*	22,300	108,900	—	86,600
1,274	05	2,500	—	D. *Cours d'instruction des sages-femmes*	—	2,500	—	2,500
107,011	12	100,000	—	E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	387,280	494,660	—	107,380
203,999	30	206,000	—	F. *Asile d'aliénés de Münsingen*	315,200	521,200	—	206,000
—	—	—	—	G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	69,640	175,640	—	106,000
6,060	*68*	*2,300*	—	*(Pharmacie de l'Etat.)*				
767,223	**06**	**759,550**	—		**794,420**	**1,686,150**	—	**891,730**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				X. Travaux publics.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
20,000	—	20,250	—	1. Traitements des fonctionnaires . .	—	20,250	—	20,250
24,765	—	24,530	—	2. Traitements des employés	—	24,850	—	24,850
14,672	35	12,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	12,600	—	12,600
4,200	—	4,200	—	4. Loyers	—	4,515	—	4,515
63,637	**35**	**61,580**	—		—	**62,215**	—	**62,215**
				B. Autorités de district.				
27,125	—	26,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem^t	—	26,000	—	26,000
9,019	60	9,400	—	2. Traitements des employés	—	10,000	—	10,000
9,483	25	9,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement .	—	9,500	—	9,500
45,627	**85**	**45,650**	—		—	**45,500**	—	**45,500**
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.				
109,905	55	110,000	—	1. Bâtiments de l'administration	—	110,000	—	110,000
53,060	22	52,000	—	2. Bâtiments curiaux	—	52,000	—	52,000
6,622	70	6,000	—	3. Eglises	—	6,000	—	6,000
407	85	1,000	—	4. Places publiques	—	1,000	—	1,000
21,964	50	25,000	—	5. Bâtiments civils	—	25,000	—	25,000
191,960	**82**	**194,000**	—		—	**194,000**	—	**194,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				X. Travaux publics.				
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.				
572,855	25	450,000	—	1. *a.* Constructions nouvelles (suivant programme spécial)	—	400,000	—	400,000
72,855	*25*	50,000	—	*b.* Amortissement des avances pour constructions nouvelles	—	50,000	—	50,000
76,717	25	175,000	—	2. Bellelay, constructions	25,000	25,000	—	—
76,717	*25*	*175,000*	—	(Bellelay, ameublement.)				
500,000	—	**500,000**	—		**25,000**	**475,000**	—	**450,000**
				E. Entretien des ponts et chaussées.				
282,772	35	293,000	—	1. Traitements des cantonniers	—	333,500	—	333,500
				2. Matériaux et main d'œuvre:				
329,445	05			*a.* Travaux en régie				
				b. Travaux à forfait:				
65,770	40	410,000	—	1. Indemnités et travaux d'art . . .	5,000	380,000	—	375,000
47,366	55			2. Réparation du matériel et frais de transport				
171,578	85	60,000	—	3. Travaux de réfection et digues . . .	—	60,000	—	60,000
6,265	08	5,000	—	4. Frais divers	—	5,000	—	5,000
3,629	33	5,000	—	5. Subventions pour plantations d'arbres fruitiers au bord des routes cantonales	—	4,000	—	4,000
2,241	*90*	*2,500*	—	6. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes	2,500	—	2,500	—
904,585	**71**	**770,500**	—		**7,500**	**782,500**	—	**775,000**
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.				
189,914	63	250,000	—	1. Constructions diverses (suivant programme spécial)	—	225,000	—	225,000
—	—	—	—	2. Amortissement des avances pour constructions de ponts et chaussées . . .	—	—	—	—
189,914	**63**	**250,000**	—		—	**225,000**	—	**225,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				X. Travaux publics.				
				G. Travaux hydrauliques.				
442,186	99	340,000	—	1. *a.* Travaux hydrauliques	—	320,000	—	320,000
102,186	*99*	—	—	*b.* Amortissement des avances pour travaux hydrauliques	—	—	—	—
6,784	85	7,400	—	2. Traitements des maîtres-éclusiers et des maîtres-digueurs	—	7,400	—	7,400
40,793	*05*	*30,000*	—	3. Correction des eaux du Jura; entretien des canaux	32,500	32,500	—	—
40,793	05	30,000	—					
20,000	—	20,000	—	4. Desséchement de la vallée du Hasli, subside supplémentaire	—	20,000	—	20,000
5,500	—	—	—	(Indemnités.)				
361,284	**85**	**367,400**	—		**32,500**	**379,900**	—	**347,400**
				H. Travaux géodésiques.				
4,248	63	12,000	—	1. Levés topographiques ordinaires . .	—	12,000	—	12,000
10,223	05	15,000	—	2. Levés topographiques extraordinaires .	—	12,000	—	12,000
693	*60*	*500*	—	3. Carte du canton	500	—	500	—
900	—	900	—	4. Loyer (bureau du cadastre à Porrentruy)	—	900	—	900
14,678	**08**	**27,400**	—		**500**	**24,900**	—	**24,400**
63,637	35	61,580	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	62,215	—	62,215
45,627	85	45,650	—	B. *Autorités de district*	—	45,500	—	45,500
191,960	82	194,000	—	C. *Entretien des bâtiments de l'Etat* . . .	—	194,000	—	194,000
500,000	—	500,000	—	D. *Constructions nouvelles de bâtiments* . .	25,000	475,000	—	450,000
904,585	71	770,500	—	E. *Entretien des ponts et chaussées* . . .	7,500	782,500	—	775,000
189,914	63	250,000	—	F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	—	225,000	—	225,000
361,284	85	367,400	—	G. *Travaux hydrauliques*	32,500	379,900	—	347,400
14,678	08	27,400	—	H. *Travaux géodésiques*	500	24,900	—	24,400
2,271,689	**29**	**2,216,530**	—		**65,500**	**2,189,015**	—	**2,123,515**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XI. Emprunts.				
				A. Remboursements et intérêts.				
				1. Remboursement du capital :				
—	—	—	—	Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % .	—	—	—	—
				2. Intérêts :				
1,460,910	—	1,460,910	—	Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % .	—	1,460,910	—	1,460,910
1,460,910	—	**1,460,910**	—		—	**1,460,910**	—	**1,460,910**
				B. Frais des emprunts.				
9,086	14	10,000	—	1. Commissions, frais de transport et agio	—	10,000	—	10,000
560	—	1,000	—	2. Frais de publication et d'impression .	—	1,000	—	1,000
425,000	—	425,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1895, amortissement	—	425,000	—	425,000
434,646	**14**	**436,000**	—		—	**436,000**	—	**436,000**
1,460,910	—	1,460,910	—	A. *Remboursements et intérêts*	—	1,460,910	—	1,460,910
434,646	14	436,000	—	B. *Frais des emprunts*	—	436,000	—	436,000
1,895,556	**14**	**1,896,910**	—		—	**1,896,910**	—	**1,896,910**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XII. Finances.				
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
5,000	—	5,000	—	2. Traitement de l'inspecteur de la Banque cantonale	—	5,000	—	5,000
5,000	—	7,200	—	3. Traitements des employés	—	7,200	—	7,200
3,950	50	4,500	—	4. Frais de bureau et de déplacement .	—	4,500	—	4,500
1,620	—	1,620	—	5. Loyers	—	1,480	—	1,480
20,070	**50**	**22,820**	—		—	**22,680**	—	**22,680**
				B. Contrôle cantonal des finances.				
14,000	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	14,000	—	14,000
23,400	—	24,800	—	2. Traitements des employés	—	24,800	—	24,800
2,371	10	2,500	—	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500
2,721	90	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure . .	—	3,500	—	3,500
1,010	—	1,000	—	5. Loyers	—	1,010	—	1,010
43,503	—	**45,800**	—		—	**45,810**	—	**45,810**
				C. Caisses générales (Caisse cantonale et Recettes de district).				
56,676	25	58,000	—	1. Traitements des caissiers	—	58,000	—	58,000
3,000	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé de la caisse cantonale	—	3,200	—	3,200
3,270	55	4,000	—	3. Frais de bureau	—	4,000	—	4,000
660	—	660	—	4. Loyers	—	660	—	660
63,606	**80**	**65,660**	—		—	**65,860**	—	**65,860**
20,070	50	22,820	—	A. *Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines*	—	22,680	—	22,680
43,503	—	45,800	—	B. *Contrôle cantonal des finances*	—	45,810	—	45,810
63,606	80	65,660	—	C. *Caisses générales*	—	65,860	—	65,860
127,180	**30**	**134,280**	—		—	**134,350**	—	**134,350**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XIII. Agriculture.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
8,000	—	8,400	—	1. Traitements des employés	—	8,700	—	8,700
1,653	15	1,800	—	2. Frais de bureau	—	1,800	—	1,800
260	—	260	—	3. Loyers	—	400	—	400
9,913	**15**	**10,460**	—		—	**10,900**	—	**10,900**
				B. Economie rurale.				
24,357	91	21,000	—	1. Encouragements à l'agriculture . . .	—	21,000	—	21,000
				2. Amendement des terres:				
2,000	—	3,500	—	*a.* Traitement de l'ingénieur agricole .	1,750	3,500	—	1,750
699	50	1,000	—	*b.* Frais de bureau et de voyage . . .	—	1,000	—	1,000
72	85	14,000	—	*c.* Subsides pour l'amendement des terres agricoles	—	10,000	—	10,000
27,300	50	26,000	—	*d.* Subsides pour l'amendement des pâturages alpestres	—	26,000	—	26,000
				3. Elève de l'espèce chevaline:				
24,912	75	37,000	—	*a.* Primes et frais	—	25,000	—	25,000
2,970	60	3,500	—	*b.* Stations d'étalons	—	3,500	—	3,500
73,832	40	92,000	—	4. Elève de l'espèce bovine, primes et frais	—	92,000	—	92,000
15,598	20	16,000	—	5. Elève du petit bétail, primes et frais .	—	16,000	—	16,000
171,744	**71**	**214,000**	—		**1,750**	**198,000**	—	**196,250**
				C. Ecole d'agriculture.				
				1. Ecole:				
23,110	60	25,000	—	*a.* Enseignement	—	25,000	—	25,000
398	59	1,000	—	*b.* Essais agricoles	—	1,000	—	1,000
11,308	70	12,300	—	*c.* Administration	—	12,300	—	12,300
7,282	69	13,500	—	*d.* Nourriture	20,200	28,000	—	7,800
7,926	44	9,800	—	*e.* Entretien	—	9,000	—	9,000
3,850	—	3,850	—	*f.* Loyers	—	3,850	—	3,850
4,629	*31*	*4,000*	—	*g.* Travaux des élèves	4,000	—	4,000	—
49,247	**71**	**61,450**	—	Frais d'exploitation	**24,200**	**79,150**	—	**54,950**
2,928	*49*	—	—	*h.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
16,883	*60*	*23,000*	—	*i.* Pensions des élèves	16,000	—	16,000	—
3,450	—	3,600	—	*k.* Bourses	—	3,600	—	3,600
11,104	*49*	*12,500*	—	*l.* Subvention de la Confédération . .	12,500	—	12,500	—
3,500	—	—	—	(Station de contrôle et d'essais.)				
25,281	**13**	**29,550**	—		**52,700**	**82,750**	—	**30,050**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XIII. Agriculture.				
				C. Ecole d'agriculture.				
2,354	*51*	*1,500*	—	2. Exploitation du domaine	73,150	71,600	1,550	—
2,354	***51***	***1,500***	—		**73,150**	**71,600**	**1,550**	—
25,281	13	29,550	—	1. Ecole	52,700	82,750	—	30,050
2,354	*51*	*1,500*	—	2. Exploitation du domaine	73,150	71,600	1,550	—
22,926	**62**	**28,050**	—		**125,850**	**154,350**	—	**28,500**
				D. Ecole d'industrie laitière.				
				1. Ecole :				
25,007	50	29,000	—	*a.* Enseignement	—	22,800	—	22,800
4,420	97	4,600	—	*b.* Administration	—	4,600	—	4,600
6,590	66	6,000	—	*c.* Nourriture	2,000	9,000	—	7,000
6,663	47	5,400	—	*d.* Entretien	—	5,400	—	5,400
2,020	—	2,020	—	*e.* Loyer	—	2,020	—	2,020
1,200	—	*1,200*	—	*f.* Travaux des élèves	1,200	—	1,200	—
43,502	**60**	**45,820**	—	Frais d'exploitation	**3,200**	**43,820**	—	**40,620**
767	*53*	—	—	*g.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
7,760	—	*6,400*	—	*h.* Pensions des élèves	6,400	—	6,400	—
1,100	—	1,800	—	*i.* Bourses	—	1,600	—	1,600
11,731	*11*	*14,500*	—	*k.* Subvention de la Confédération . .	11,400	—	11,400	—
24,343	**96**	**26,720**	—		**21,000**	**45,420**	—	**24,420**
				2. Industrie laitière :				
3,225	36	3,500	—	*a.* Loyers et fermages	—	3,500	—	3,500
1,202	79	2,000	—	*b.* Entretien des bâtiments	—	1,000	—	1,000
8,286	43	2,000	—	*c.* Outils et appareils	—	1,000	—	1,000
2,102	68	2,000	—	*d.* Combustibles et éclairage	—	2,200	—	2,200
1,726	50	1,800	—	*e.* Traitements et salaires	—	1,800	—	1,800
4,225	46	4,000	—	*f.* Frais divers	—	4,200	—	4,200
103,429	11	100,000	—	*g.* Achat de lait	—	100,000	—	100,000
122,636	*98*	*117,800*	—	*h.* Produits	113,700	—	113,700	—
7,857	*78*	*6,000*	—	*i.* Porcherie	7,000	—	7,000	—
6,198	40	5,500	—	*k.* Recettes et dépenses diverses . . .	—	6,000	—	6,000
98	***03***	***3,000***	—		**120,700**	**119,700**	**1,000**	—
24,343	96	26,720	—	1. Ecole	21,000	45,420	—	24,420
98	*03*	*3,000*	—	2. Laiterie	120,700	119,700	1,000	—
24,245	**93**	**23,720**	—		**141,700**	**165,120**	—	**23,420**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XIII. Agriculture.				
				E. Ecoles agricoles d'hiver.				
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti.				
7,602	85	7,600	—	*a.* Enseignement	—	7,600	—	7,600
687	14	900	—	*b.* Administration	—	900	—	900
6,792	—	6,000	—	*c.* Nourriture	—	6,000	—	6,000
2,055	87	2,600	—	*d.* Entretien	—	2,600	—	2,600
17,137	**86**	**17,100**	—	Frais d'exploitation	—	**17,100**	—	**17,100**
206	*10*	—	—	*e.* Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
5,660	—	*5,000*	—	*f.* Pensions	5,000	—	5,000	—
3,801	*42*	*3,800*	—	*g.* Subside de la Confédération . . .	3,800	—	3,800	—
7,470	**34**	**8,300**	—		**8,800**	**17,100**	—	**8,300**
				2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.				
—	—	5,000	—	*a.* Enseignement	—	5,000	—	5,000
—	—	1,000	—	*b.* Administration	—	1,000	—	1,000
—	—	*2,500*	—	*c.* Subside de la Confédération . . .	2,500	—	2,500	—
—	—	**3,500**	—		**2,500**	**6,000**	—	**3,500**
7,470	34	8,300	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . .	8,800	17,100	—	8,300
—	—	3,500	—	2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	2,500	6,000	—	3,500
7,470	**34**	**11,800**	—		**11,300**	**23,100**	—	**11,800**
9,913	15	10,460	—	A. *Frais d'administration de la Direction* .	—	10,900	—	10,900
171,744	71	214,000	—	B. *Economie rurale*	1,750	198,000	—	196,250
22,926	62	28,050	—	C. *Ecole d'agriculture*	125,850	154,350	—	28,500
24,245	93	23,720	—	D. *Ecole d'industrie laitière*	141,700	165,120	—	23,420
7,470	34	11,800	—	E. *Ecoles agricoles d'hiver*	11,300	23,100	—	11,800
236,300	**75**	**288,030**	—		**280,600**	**551,470**	—	**270,870**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XIV. Economie forestière.				
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,200	—	4,200
8,860	—	8,900	—	2. Traitements des employés	—	9,060	—	9,060
2,893	18	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage . . .	—	3,000	—	3,000
740	—	740	—	4. Loyers	—	740	—	740
16,693	**18**	**16,840**	—		—	**17,000**	—	**17,000**
				B. Police forestière.				
				1. Inspecteurs des forêts:				
15,900	—	15,900	—	*a.* Traitements des inspecteurs des forêts	—	15,900	—	15,900
779	05	1,500	—	*b.* Frais de bureau	—	1,500	—	1,500
2,437	95	3,600	—	*c.* Frais de voyage	—	3,600	—	3,600
590	—	600	—	*d.* Loyers	—	600	—	600
				2. Forestiers d'arrondissement:				
70,900	—	71,000	—	*a.* Traitements des forestiers d'arrondissement	—	71,000	—	71,000
2,895	65	3,000	—	*b.* Frais de bureau	—	3,000	—	3,000
15,329	20	18,000	—	*c.* Frais de voyage	—	18,000	—	18,000
2,960	—	3,000	—	*d.* Loyers	—	3,550	—	3,550
14,226	68	15,000	—	3. Gardes forestiers	—	15,200	—	15,200
12,037	*98*	*12,500*	—	4. Subside de la Confédération pour les traitements et frais de voyage . . .	12,500	—	12,500	—
51,000	—	*51,200*	—	5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement	51,200	—	51,200	—
62,980	**55**	**67,900**	—		**63,700**	**132,350**	—	**68,650**
				C. Encouragements en faveur de l'économie forestière.				
1,656	52	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .	—	5,000	—	5,000
35,000	—	35,000	—	2. Correction de torrents et reboisement de montagnes	—	35,000	—	35,000
36,656	**52**	**40,000**	—		—	**40,000**	—	**40,000**
16,693	18	16,840	—	A. *Frais de l'administration centrale des forêts*	—	17,000	—	17,000
62,980	55	67,900	—	B. *Police forestière*	63,700	132,350	—	68,650
36,656	52	40,000	—	C. *Encouragements en faveur de l'économie forestière*	—	40,000	—	40,000
116,330	**25**	**124,740**	—		**63,700**	**189,350**	—	**125,650**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XV. Forêts domaniales.				
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.				
713,368	—	*700,000*	—	1. Produits principaux	700,000	—	700,000	—
142,305	*60*	*140,000*	—	2. Produits intermédiaires	140,000	—	140,000	—
855,673	***60***	***840,000***	—		840,000	—	840,000	—
				B. Produits accessoires.				
1,019	*25*	*2,000*	—	1 Ventes de souches	1,500	500	1,000	—
1,652	*45*	*1,000*	—	2. Ventes de tourbe, etc.	1,500	—	1,500	—
18,093	*70*	*18,000*	—	3. Droits de parcours et fermages . . .	18,000	—	18,000	—
20,765	***40***	***21,000***	—		21,000	500	20,500	—
				C. Frais d'aménagement.				
17,687	90	20,000	—	1. Cultures forestières	40,000	60,000	—	20,000
28,000	—	28,000	—	2. Chemins	—	28,000	—	28,000
33,362	—	34,000	—	3. Frais de garde	—	34,000	—	34,000
163,470	20	150,000	—	4. Frais de fabrication	—	165,000	—	165,000
496	40	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans . . .	—	1,500	—	1,500
7,704	41	8,000	—	6. Frais des mises	—	8,000	—	8,000
118	10	1,000	—	7. Frais de justice	—	1,000	—	1,000
6,377	10	5,600	—	8. Plantations au Grand Marais	—	5,600	—	5,600
766	19	3,000	—	9. Entretien des bâtiments	—	3,000	—	3,000
257,982	30	251,100	—		40,000	306,100	—	266,100
				D. Charges.				
8,300	80	8,000	—	1. Bois des usagers et des pauvres . .	—	8,000	—	8,000
28,312	15	30,000	—	2. Contributions publiques	—	35,000	—	35,000
47,393	14	47,000	—	3. Contributions communales	—	50,000	—	50,000
—	—	3,000	—	4. Bois pour endiguements	—	3,000	—	3,000
84,006	09	88,000	—		—	96,000	—	96,000

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XV. Forêts domaniales.				
				E. Frais d'administration.				
51,000	—	51,200	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement	—	51,200	—	51,200
3,500	—	3,500	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subside	—	3,500	—	3,500
54,500	—	**54,700**	—		—	**54,700**	—	**54,700**
855,673	*60*	*840,000*	—	A. *Produits principaux et produits intermédiaires*	840,000	—	840,000	—
20,765	*40*	*21,000*	—	B. *Produits accessoires*	21,000	500	20,500	—
257,982	30	251,100	—	C. *Frais d'aménagement*	40,000	306,100	—	266,100
84,006	09	88,000	—	D. *Charges*	—	96,000	—	96,000
54,500	—	54,700	—	E. *Frais d'administration*	—	54,700	—	54,700
479,950	***61***	***467,200***	—		**901,000**	**457,300**	**443,700**	—
				XVI. Domaines de l'Etat.				
				A. Produit.				
143,785	*47*	*134,000*	—	1. Domaines et bâtiments civils	135,900	1,000	134,900	—
16,831	*25*	*16,500*	—	2. Domaines et bâtiments curiaux . . .	16,500	—	16,500	—
19,520	—	*19,300*	—	3. Eglises	18,410	—	18,410	—
572,540	—	*594,350*	—	4. Bâtiments servant à l'administration .	595,290	—	595,290	—
127,660	—	*127,660*	—	5. Bâtiments militaires	127,660	—	127,660	—
12,790	*05*	*7,000*	—	6. Vente de produits	7,000	—	7,000	—
424	*45*	*190*	—	7. Recettes diverses	190	—	190	—
893,551	***22***	***899,000***	—		**900,950**	**1,000**	**899,950**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XVI. Domaines de l'Etat.				
				B. Frais d'aménagement.				
19,042	59	15,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration . .	—	19,000	—	19,000
1,163	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans . . .	—	500	—	500
888	75	1,500	—	3. Frais de surveillance	—	1,500	—	1,500
5,626	79	6,000	—	4. Frais des ventes et amodiations . . .	—	6,000	—	6,000
37,414	73	40,000	—	5. Assurance contre l'incendie	—	40,000	—	40,000
1,272	*63*	*900*	—	6. Centimes additionnels	900	—	900	—
—	—	*100*	—	7. Intérêts de retard	100	—	100	—
62,863	**23**	**62,000**	—		**1,000**	**67,000**	—	**66,000**
				C. Charges.				
14,030	97	16,400	—	1. Contributions publiques	—	18,700	—	18,700
16,477	48	16,400	—	2. Contributions communales	—	16,650	—	16,650
30,508	**45**	**32,800**	—		—	**35,350**	—	**35,350**
893,551	*22*	*899,000*	—	A. *Produits*	900,950	1,000	899,950	—
62,863	23	62,000	—	B. *Frais d'aménagement*	1,000	67,000	—	66,000
30,508	45	32,800	—	C. *Charges*	—	35,350	—	35,350
800,179	***54***	***804,200***	—		**901,950**	**103,350**	**798,600**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XVII. Caisse des domaines.				
51,290	*75*	*91,000*	—	A. *Intérêts des créances*	46,000	—	46,000	—
98,906	85	91,000	—	B. *Intérêts des dettes*	—	90,000	—	90,000
47,616	**10**	—	—		**46,000**	**90,000**	—	**44,000**
				XVIII. Caisse hypothécaire.				
				A. Produit.				
4,406,452	*80*	*4,862,500*	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	4,864,000	—	4,864,000	—
146,696	*15*	*154,000*	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	180,000	—	180,000	—
280,326	*95*	*500,000*	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	429,500	—	429,500	—
11,646	*25*	*6,000*	—	4. Commissions.	16,000	3,000	13,000	—
15,729	*80*	*15,400*	—	5. Loyer du bâtiment d'administration .	18,500	3,500	15,000	—
312,500	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt, fr. 50,000,000, 3 %	—	1,500,000	—	1,500,000
—	—	—	—	7. Service de l'emprunt	—	10,400	—	10,400
—	—	230,000	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .	—	282,000	—	282,000
2,157,129	85	1,533,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	—	1,446,000	—	1,446,000
288,941	73	292,500	—	10. Intérêts des dépôts en comptes courants	—	325,000	—	325,000
676,494	60	704,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	686,500	—	686,500
131,364	36	—	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	27,500	—	27,500
—	—	4,400	—	13. Pertes et réductions	—	4,000	—	4,000
93,200	—	95,000	—	14. Impôts	—	108,000	—	108,000
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	800,000	—	800,000
401,221	***41***	***379,000***	—		**5,508,000**	**5,195,900**	**312,100**	—
				B. Frais d'administration.				
7,241	—	6,500	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	7,000	—	7,000
31,300	—	31,500	—	2. Traitements des fonctionnaires . . .	—	31,500	—	31,500
49,031	70	48,000	—	3. Traitements des employés	—	50,000	—	50,000
6,000	—	6,000	—	4. Loyers	—	7,000	—	7,000
10,601	21	9,500	—	5. Frais de bureau	6,500	17,000	—	10,500
201	87	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	4,000	4,500	—	500
3,892	*65*	*3,000*	—	7. Emoluments	3,500	—	3,500	—
100,483	**13**	**99,000**	—		**14,000**	**117,000**	—	**103,000**
800,000	—	*800,000*	—	**C. Intérêts du fonds capital**	800,000	—	800,000	—
800,000	—	***800,000***	—		**800,000**	—	**800,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XVIII. Caisse hypothécaire.				
401,221	*41*	*379,000*	—	A. *Produit*	5,508,000	5,195,900	312,100	—
100,483	13	99,000	—	B. *Frais d'administration*	14,000	117,000	—	103,000
800,000	—	*800,000*	—	C. *Intérêts du fonds capital*	800,000	—	800,000	—
1,100,738	***28***	***1,080,000***	—		**6,322,000**	**5,312,900**	**1,009,100**	—
				XIX. Banque cantonale.				
				A. Produit de l'exercice.				
689,419	*62*	*550,000*	—	1. Produit du compte d'effets de change .	600,000	—	600,000	—
285,028	*27*	*430,000*	—	2. Intérêts	960,000	560,000	400,000	—
342,203	*14*	*120,000*	—	3. Commissions et droits de garde . . .	115,000	5,000	110,000	—
119,001	50	140,000	—	4. Impôt sur les billets de banque . . .	—	140,000	—	140,000
24,036	95	3,500	—	5. Impôts cantonaux et municipaux . .	—	5,000	—	5,000
72,220	10	20,000	—	6. Réductions et pertes	—	—	—	—
22,597	*90*	*50,000*	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	—	—	—	—
370,354	10	336,500	—	8. Frais d'administration	—	340,000	—	340,000
83,636	28	—	—	9. Versement au fonds spécial de réserve .	—	—	—	—
670,000	—	***650,000***	—		**1,675,000**	**1,050,000**	**625,000**	—
				B. Emploi du produit.				
54,000	—	40,000	—	1. Versement au fonds de réserve . . .	—	45,000	—	45,000
54,000	—	**40,000**	—		—	**45,000**	—	**45,000**
670,000	—	*650,000*	—	A. *Produit*	1,675,000	1,050,000	625,000	—
54,000	—	40,000	—	B. *Emploi du produit*	—	45,000	—	45,000
616,000	—	***610,000***	—		**1,675,000**	**1,095,000**	**580,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XX. Capital de la Caisse de l'Etat.				
				A. Intérêts des créances.				
				1. Intérêts des placements:				
190,322	*69*	*300,000*	—	*a.* Dépôt auprès de la Banque cantonale	30,000	—	30,000	—
203,196	*90*	*200,000*	—	*b.* Obligations d'intérêt	235,000	—	235,000	—
67,455	*30*	*55,000*	—	*c.* Actions de chemins de fer	60,000	—	60,000	—
—	—	—	—	*d.* Subvention au Gothard	—	—	—	—
				2. Intérêts d'avances:				
93,928	*30*	*30,000*	—	*a.* Administrations spéciales.	35,000	—	35,000	—
7,637	*94*	*10,000*	—	*b.* Entreprises d'utilité publique . . .	10,000	—	10,000	—
7,749	*82*	*5,000*	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts de retard	5,000	—	5,000	—
1,144	36	—	—	4. Recettes diverses	—	—	—	—
569,146	***59***	***600,000***	—		**375,000**	—	**375,000**	—
				B. Intérêts des dettes.				
				1. Intérêts des dépôts:				
—	—	—	—	*a.* Administrations spéciales	—	—	—	—
12,042	99	15,000	—	*b.* Consignations judiciaires	—	15,000	—	15,000
1,815	50	1,000	—	*c.* Consignations administratives . . .	—	1,500	—	1,500
449	*65*	—	—	*d.* Fonds spéciaux	—	—	—	—
8,397	40	6,000	—	*e.* Dépôts divers	—	5,000	—	5,000
5,953	94	8,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant	—	5,500	—	5,500
27,760	**18**	**30,000**	—		—	**27,000**	—	**27,000**
569,146	*59*	*600,000*	—	A. *Intérêts des créances*	375,000	—	375,000	—
27,760	18	30,000	—	B. *Intérêts des dettes*	—	27,000	—	27,000
541,386	***41***	***570,000***	—		**375,000**	**27,000**	**348,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXI. Amendes et confiscations.				
				A. Amendes.				
141,076	*40*	*130,000*	—	1. Amendes encourues	130,000	—	130,000	—
31,856	20	45,000	—	2. Amendes converties	—	45,000	—	45,000
4,822	67	6,500	—	3. Amendes prescrites	—	6,500	—	6,500
792	*10*	*500*	—	4. Amendes administratives	500	—	500	—
785	*39*	*1,000*	—	5. Part des amendes fédérales	1,000	—	1,000	—
105,975	***02***	***80,000***	—		**131,500**	**51,500**	**80,000**	—
				B. Emploi du produit des amendes.				
4,659	30	4,500	—	1. Frais de perception	—	4,500	—	4,500
1,207	—	3,500	—	2. Récompenses pour des agents de police communaux et des particuliers . . .	—	3,500	—	3,500
20,000	—	20,000	—	3. Subside pour les traitements du corps de la gendarmerie	—	20,000	—	20,000
6,000	—	6,000	—	4. Subventions en faveur de la caisse des gendarmes invalides	—	6,000	—	6,000
26,833	95	22,000	—	5. Part des communes	—	22,000	—	22,000
26,833	95	22,000	—	6. Part du fonds cantonal des malades et des pauvres	—	22,000	—	22,000
4,091	25	2,000	—	7. Parts diverses d'amendes	—	2,000	—	2,000
16,349	57	—	—	8. Report à compte nouveau	—	—	—	—
105,975	**02**	**80,000**	—		—	**80,000**	—	**80,000**
				C. Indemnités et confiscations.				
4,046	*80*	*2,100*	—	1. Indemnités	2,100	—	2,100	—
10	*70*	*100*	—	2. Confiscations	100	—	100	—
4,057	***50***	***2,200***	—		**2,200**	—	**2,200**	—
105,975	*02*	*80,000*	—	A. *Amendes*	131,500	51,500	80,000	—
105,975	02	80,000	—	B. *Emploi du produit des amendes* . . .	—	80,000	—	80,000
4,057	*50*	*2,200*	—	C. *Indemnités et confiscations*	2,200	—	2,200	—
4,057	***50***	***2,200***	—		**133,700**	**131,500**	**2,200**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
				A. Chasse.				
55,558	*50*	*45,000*	—	1. Patentes de chasse	50,000	—	50,000	—
10,210	—	9,000	—	2. Part des communes	—	10,000	—	10,000
7,086	65	8,000	—	3. Frais de surveillance et de perception	—	8,000	—	8,000
1,832	*92*	*1,300*	—	4. Indemnité de la Confédération . . .	1,200	—	1,200	—
40,094	***77***	***29,300***	—		**51,200**	**18,000**	**33,200**	—
				B. Pêche.				
8,764	*35*	*7,000*	—	1. Ferme de la pêche et patentes	7,000	—	7,000	—
5,525	14	5,500	—	2. Frais de surveillance et de perception	—	5,500	—	5,500
988	15	2,000	—	3. Encouragements à la pisciculture . .	—	2,000	—	2,000
2,818	*50*	*2,500*	—	4. Indemnité de la Confédération . . .	2,500	—	2,500	—
—	—	*500*	—	5. Etablissement de pisciculture	500	—	500	—
102	50	500	—	6. Frais de justice	—	500	—	500
4,967	***06***	***2,000***	—		**10,000**	**8,000**	**2,000**	—
				C. Mines.				
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines .	—	1,200	—	1,200
4,728	*15*	*3,600*	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	3,600	—	3,600	—
				3. Carrières :				
173	*92*	*200*	—	*a.* Droits de concession	200	—	200	—
6,633	*40*	*2,000*	—	*b.* Carrière de Stockern, exploitation .	2,000	—	2,000	—
—	—	1,000	—	4. Recherche de gisements miniers . . .	—	1,000	—	1,000
10,335	***47***	***3,600***	—		**5,800**	**2,200**	**3,600**	—
40,094	*77*	*29,300*	—	A. *Chasse*	51,200	18,000	33,200	—
4,967	*06*	*2,000*	—	B. *Pêche*	10,000	8,000	2,000	—
10,335	*47*	*3,600*	—	C. *Mines*	5,800	2,200	3,600	—
55,397	***30***	***34,900***	—		**67,000**	**28,200**	**38,800**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXIII. Régie des sels.				
				A. Commerce des sels.				
55,506	57	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier	—	—	—	—
1,012,691	*27*	*979,700*	—	2. Sel de cuisine	1,410,000	425,000	985,000	—
950	—	*400*	—	3. Sel de table	2,000	1,400	600	—
950	—	*800*	—	4. Sel marin	1,500	800	700	—
5,200	—	*3,000*	—	5. Sel dénaturé	15,000	11,000	4,000	—
44,692	*25*	—	—	6. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	—	—	—	—
1,008,976	***95***	***983,900***	—		**1,428,500**	**438,200**	**990,300**	—
				B. Frais d'exploitation.				
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	—	16,000	—	16,000
80,833	97	85,000	—	2. Frais de transport	—	85,000	—	85,000
100,709	24	100,000	—	3. Commissions des débitants	—	101,000	—	101,000
5,659	80	6,300	—	4. Frais de magasinage	—	6,300	—	6,300
10,881	47	11,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant .	—	11,000	—	11,000
310	95	700	—	6. Frais divers d'exploitation	—	700	—	700
5,339	*03*	*6,000*	—	7. Recettes diverses	5,000	—	5,000	—
1,856	*80*	*3,000*	—	8. Intérêts	2,100	—	2,100	—
207,199	**60**	**210,000**	—		**7,100**	**220,000**	—	**212,900**
				C. Frais d'administration.				
11,300	—	11,300	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	9,700	—	9,700
600	—	—	—	(Traitements des employés.)				
2,985	56	2,900	—	2. Frais de bureau	—	2,900	—	2,900
9,796	65	9,700	—	3. Loyers	3,250	11,050	—	7,800
24,682	**21**	**23,900**	—		**3,250**	**23,650**	—	**20,400**
1,008,976	*95*	*983,900*	—	A. *Commerce des sels*	1,428,500	438,200	990,300	—
207,199	60	210,000	—	B. *Frais d'exploitation*	7,100	220,000	—	212,900
24,682	21	23,900	—	C. *Frais d'administration*	3,250	23,650	—	20,400
777,095	***14***	***750,000***	—		**1,438,850**	**681,850**	**757,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.				
				A. Droits de timbre.				
67,269	*50*	*50,000*	—	1. Papier timbré	55,000	—	55,000	—
371,288	*10*	*330,000*	—	2. Estampilles	355,000	—	355,000	—
29,689	*50*	*25,000*	—	3. Timbre des cartes à jouer	25,000	—	25,000	—
468,247	***10***	***405,000***	—		**435,000**	—	**435,000**	—
				B. Impôt sur les billets de banque.				
119,001	*50*	*120,000*	—	1. Banque cantonale	120,000	—	120,000	—
119,001	***50***	***120,000***	—		**120,000**	—	**120,000**	—
				C. Frais d'exploitation.				
8,210	45	10,000	—	1. Coût du papier, frais des estampilles, etc.	—	10,000	—	10,000
23	70	200	—	2. Entretien des appareils	—	200	—	200
22,843	78	22,000	—	3. Commissions des débitants	—	23,000	—	23,000
239	65	300	—	4. Frais divers de perception	—	300	—	300
31,317	**58**	**32,500**	—		—	**33,500**	—	**33,500**
				D. Frais d'administration.				
5,150	—	5,500	—	1. Traitements des employés	—	5,500	—	5,500
2,462	75	3,000	—	2. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000
520	—	550	—	3. Loyers	—	520	—	520
8,132	**75**	**9,050**	—		—	**9,020**	—	**9,020**
468,247	*10*	*405,000*	—	A. *Droits de timbre*	435,000	—	435,000	—
119,001	*50*	*120,000*	—	B. *Impôt sur les billets de banque* . . .	120,000	—	120,000	—
31,317	58	32,500	—	C. *Frais d'exploitation*	—	33,500	—	33,500
8,132	75	9,050	—	D. *Frais d'administration*	—	9,020	—	9,020
547,798	***27***	***483,450***	—		**555,000**	**42,520**	**512,480**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXV. Emoluments				
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
704,639	*90*	*580,000*	—	1. Emoluments proportionnels des secrétaires de préfecture	650,000	—	650,000	—
100,675	—	*100,000*	—	2. Emoluments fixes des secrétaires de préfecture	100,000	—	100,000	—
268,224	*65*	*255,000*	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	260,000	—	260,000	—
320	—	800	—	4. Frais de perception	—	500	—	500
1,073,219	***55***	***934,200***	—		**1,010,000**	**500**	**1,009,500**	—
				B. Chancellerie d'Etat.				
28,479	*40*	*25,000*	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	25,000	—	25,000	—
28,479	***40***	***25,000***	—		**25,000**	—	**25,000**	—
				C. Greffe de la Cour suprême.				
5,350	—	*4,000*	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . . (Emoluments en matière pénale, v. III[b], G, 2.)	4,000	—	4,000	—
5,350	—	***4,000***	—		**4,000**	—	**4,000**	—
				D. Justice et police.				
14,102	*65*	*10,000*	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police	10,000	—	10,000	—
76,199	*80*	*70,000*	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	70,000	—	70,000	—
47,602	*55*	*40,000*	—	3. Patentes des commis voyageurs . . .	45,000	—	45,000	—
137,905	—	***120,000***	—		**125,000**	—	**125,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXV. Emoluments.				
				E. Direction de l'intérieur.				
3,899	*56*	*3,800*	—	1. Droits de concessions	3,500	—	3,500	—
7,971	*25*	*5,000*	—	2. Emoluments divers et droits de patente	5,000	—	5,000	—
11,870	***81***	***8,800***	—		**8,500**	—	**8,500**	—
				F. Direction des finances.				
100	—	*100*	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	100	—	100	—
100	—	***100***	—		**100**	—	**100**	—
1,073,219	*55*	*934,200*	—	A. *Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites*	1,010,000	500	1,009,500	—
28,479	*40*	*25,000*	—	B. *Chancellerie d'Etat*	25,000	—	25,000	—
5,350	—	*4,000*	—	C. *Greffe de la Cour suprême*	4,000	—	4,000	—
137,905	—	*120,000*	—	D. *Justice et police*	125,000	—	125,000	—
11,870	*81*	*8,800*	—	E. *Direction de l'intérieur*	8,500	—	8,500	—
100	—	*100*	—	F. *Direction des finances*	100	—	100	—
2,518	*45*	—	—	*(Droits d'enregistrement.)*				
1,259,443	***21***	***1,092,100***	—		**1,172,600**	**500**	**1,172,100**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXVI. Impôt sur les successions et les donations.				
				A. Produit.				
313,954	*83*	*420,000*	—	1. Taxe ordinaire	400,000	—	400,000	—
31,568	14	42,000	—	2. Part des communes, 10 %	—	40,000	—	40,000
6,249	*35*	*2,000*	—	3. Amendes	2,000	—	2,000	—
288,636	***04***	***380,000***	—		**402,000**	**40,000**	**362,000**	—
				B. Frais de perception.				
6,535	72	8,000	—	1. Commissions des percepteurs	—	8,000	—	8,000
182	85	500	—	2. Frais divers de perception	—	500	—	500
6,718	**57**	**8,500**	—		—	**8,500**	—	**8,500**
288,636	*04*	*380,000*	—	A. *Produit*	402,000	40,000	362,000	—
6,718	57	8,500	—	B. *Frais de perception*	—	8,500	—	8,500
281,917	***47***	***371,500***	—		**402,000**	**48,500**	**353,500**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
				A. Patentes d'auberge.				
970,856	*40*	*960,000*	—	1. Patentes d'auberge	997,000	27,000	970,000	—
96,606	18	96,000	—	2. Part des communes, 10 %	—	97,000	—	97,000
874,250	***22***	***864,000***	—		**997,000**	**124,000**	**873,000**	—
				B. Permis de vente des spiritueux.				
36,768	*10*	*36,000*	—	1. Permis de vente	38,000	—	38,000	—
17,250	—	18,000	—	2. Part des communes, 50 %	—	19,000	—	19,000
19,518	***10***	***18,000***	—		**38,000**	**19,000**	**19,000**	—
				C. Frais de perception.				
217	75	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	—	1,000	—	1,000
217	**75**	**1,000**	—		—	**1,000**	—	**1,000**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	R.	Fr.	R.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration Courante.				
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
874,250	*22*	*864,000*	—	A. *Patentes d'auberge*	997,000	124,000	873,000	—
19,518	*10*	*18,000*	—	B. *Permis de vente des spiritueux*	38,000	19,000	19,000	—
217	75	1,000	—	C. *Frais de perception*	—	1,000	—	1,000
893,550	***57***	***881,000***	—		**1,035,000**	**144,000**	**891,000**	—
				XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.				
1,159,720	*75*	*1,080,000*	—	1. *Versement de la Confédération*	1,120,000	—	1,120,000	—
				2. *Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme*:				
33,318	66	35,600	—	*a.* Direction de la police	—	35,600	—	35,600
8,000	—	9,000	—	*b.* Direction de l'instruction publique .	—	9,000	—	9,000
39,000	—	41,000	—	*c.* Direction de l'assistance publique .	—	41,000	—	41,000
12,659	70	20,000	—	*d.* Direction de l'intérieur	—	25,000	—	25,000
22,993	71	2,400	—	*e.* Fonds de réserve	—	1,400	—	1,400
1,043,748	***68***	***972,000***	—		**1,120,000**	**112,000**	**1,008,000**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXIX. Taxe militaire.				
				A. Taxe militaire.				
477,429	*35*	*460,000*	—	1. Contribuables présents	480,000	—	480,000	—
25,160	*20*	*22,000*	—	2. Contribuables absents du pays . . .	22,000	—	22,000	—
6,330	*65*	*8,000*	—	3. Militaires astreints au payement de la taxe	8,000	—	8,000	—
254,460	10	245,000	—	4. Part de la Confédération, 50 % . . .	—	255,000	—	255,000
254,460	***10***	***245,000***	—		**510,000**	**255,000**	**255,000**	—
				B. Frais de taxation et de perception.				
5,100	—	5,700	—	1. Traitements des employés	—	5,700	—	5,700
5,389	20	6,000	—	2. Frais de taxation	—	6,000	—	6,000
22,507	79	22,500	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites	—	24,000	—	24,000
32,996	**99**	**34,200**	—		—	**35,700**	—	**35,700**
254,460	*10*	*245,000*	—	A. *Taxe militaire*	510,000	255,000	255,000	—
32,996	99	34,200	—	B. *Frais de taxation et de perception* . . .	—	35,700	—	35,700
221,463	***11***	***210,800***	—		**510,000**	**290,700**	**219,300**	—

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXX. Impôts directs.				
				A. Impôt sur la fortune.				
1,484,775	*91*	*1,855,000*	—	1. Impôt foncier :	1,855,000	—	1,855,000	—
435,964	*52*	*480,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	508,200	—	508,200	—
				b. dans le Jura, 2,1 ‰				
784,241	*52*	*920,000*	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques :	962,500	—	962,500	—
110,482	*09*	*120,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	123,900	—	123,900	—
18,136	*36*	*12,000*	—	*b.* dans le Jura, 2,1 ‰	12,000	—	12,000	—
8,908	*86*	*8,000*	—	3. Recouvrement complémentaire . . .	8,000	—	8,000	—
2,842,509	***26***	***3,395,000***	—	4. Amendes	**3,469,600**	—	**3,469,600**	—
				B. Impôt du revenu.				
				1. Impôt du revenu de 1re classe :				
1,010,549	*94*	*1,138,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 3,75 %	1,125,000	—	1,125,000	—
333,969	—	*335,000*	—	*b.* dans le Jura, 3,15 %	378,000	—	378,000	—
				2. Impôt du revenu de IIe classe :				
16,982	*64*	*18,700*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 5 %	18,750	—	18,750	—
3,856	*70*	*3,300*	—	*b.* dans le Jura, 4,2 %	3,675	—	3,675	—
				3. Impôt du revenu de IIIe classe :				
461,433	*85*	*568,000*	—	*a.* dans l'ancienne partie du canton, 6,25 %	562,500	—	562,500	—
29,518	*76*	*33,000*	—	*b.* dans le Jura, 5,25 %	34,650	—	34,650	—
20,348	*47*	*20,000*	—	4. Recouvrement complémentaire . . .	20,000	—	20,000	—
8,940	—	*8,000*	—	5. Amendes	8,000	—	8,000	—
1,885,599	***36***	***2,124,000***	—		**2,150,575**	—	**2,150,575**	—
				C. Frais de taxation et de perception.				
10,749	35	12,000	—	1. Commission de l'impôt du revenu . .	—	14,000	—	14,000
				2. Provisions de perception :				
58,756	15	67,000	—	*a.* pour l'impôt sur la fortune	—	66,500	—	66,500
60,789	16	68,000	—	*b.* pour l'impôt du revenu	—	54,000	—	54,000
273	40	10,000	—	3. Frais de la revision de l'impôt foncier	—	2,000	—	2,000
4,672	45	5,000	—	4. Indemnités des communes	—	5,000	—	5,000
2,578	20	4,000	—	5. Frais divers de perception	—	5,000	—	5,000
137,818	**71**	**166,000**	—		—	**146,500**	—	**146,500**

COMPTE DE 1897.		BUDGET DE 1898.		Budget de l'année 1899.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XXX. Impôts directs.				
				D. Frais d'administration.				
—	—	8,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	—	—
24,830	—	25,000	—	2. Traitements des employés	—	25,000	—	25,000
11,838	27	12,000	—	3. Frais de bureau et de voyage . . .	—	13,000	—	13,000
1,180	—	1,200	—	4. Loyers	—	1,200	—	1,200
37,848	**27**	**46,700**	—		—	**39,200**	—	**39,200**
2,842,509	*26*	*3,395,000*	—	A. *Impôt sur la fortune*	3,469,600	—	3,469,600	—
1,885,599	*36*	*2,124,000*	—	B. *Impôt du revenu*	2,150,575	—	2,150,575	—
137,818	71	166,000	—	C. *Frais de taxation et de perception* . . .	—	146,500	—	146,500
37,848	27	46,700	—	D. *Frais d'administration*	—	39,200	—	39,200
4,552,441	***64***	***5,306,300***	—		**5,620,175**	**185,700**	**5,434,475**	—
				XXXI. Imprévu.				
3,456	*65*	—	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—
106	*40*	—	—	2. Restitutions anonymes	—	—	—	—
382,626	*72*	—	—	(Réserve spéciale.)				
386,189	***77***	—	—		—	—	—	—

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

la publication d'un décret sur la délivrance de secours en nature

aux

voyageurs et passants nécessiteux.

(Août 1898.)

Monsieur le président,

Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

L'art. 124, 4e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, du 28 novembre 1897, autorise le Grand Conseil à établir en cas de besoin des dispositions légales concernant la délivrance des secours en nature aux voyageurs et passants nécessiteux.

D'accord avec le comité de l'Union cantonale des secours en nature, et sur le désir exprimé par l'assemblée des délégués de cette association, nous soumettons à votre appréciation le projet de décret ci-après. Nous pensons devoir le faire précéder de quelques notes explicatives.

1° Le *principe directeur des secours en nature,* tel qu'il se trouve d'ailleurs établi à l'art. 3 du projet, est celui-ci: il ne sera fait absolument aucun don en argent aux passants nécessiteux; on leur accordera uniquement des dons en nature, c'est-à-dire la nourriture et le logis pour la nuit, et cela aura lieu non point par des particuliers, aux portes des maisons, mais, selon les règles d'une organisation régionale et locale, par un office central (station des secours en nature). Ce système a été appliqué pour la première fois, dans la septième décennie de notre siècle, par le grand philanthrope von Bodelschwingh, pasteur à Bielefeld, dans le but de résister au flot envahissant des « Handwerksburschen » qui alors exploitaient systématiquement la charité sur les grand'routes et les seuils des habitations. Le nouveau système se popularisa d'une manière relativement rapide dans l'Empire allemand, en Autriche et en Suisse, du moins dans la Suisse allemande. Et dans toutes les contrées et districts où les secours en nature ont été organisés méthodiquement, avec esprit de suite, l'institution a donné, dans une mesure d'une frappante uniformité, les *mêmes résultats réjouissants.*

Les peu recommandables éléments d'entre les ouvriers voyageurs, les paresseux, les débauchés, les garnements capables d'un mauvais coup, etc., qui désiraient faire un voyage d'agrément aux frais des « bonnes gens », tous ces individus disparurent en grande partie dans les pays où fut introduite l'institution des secours en nature. Ils ne trouvaient pas leur compte à l'exploitation du nouveau système, du moment qu'« être sur le trimard » ne leur rapportait plus sans peine aucune deux francs et davantage en moyenne par jour. Les habitants ne furent plus incommodés sans trève ni relâche par les quémandeurs frappant ou sonnant à leurs portes; ils ne furent plus obligés à verser à toute heure des « aumônes » en argent employées souvent à l'achat d'alcool. On fit l'expérience que si les ouvriers suspects ne cessaient pas complètement leurs incursions, c'était pourtant surtout et toujours davantage des ouvriers honnêtes et cherchant réellement du travail, dont ils étaient momentanément privés sans leur faute, que l'on devait secourir. D'ailleurs, ceux d'entre nous qui, d'après les idées d'autrefois, considèrent comme spéciale-

ment méritoire ou comme un devoir chrétien l'« aumône » faite aux portes peuvent se tranquilliser. En effet, l'institution des secours en nature fournit gratuitement aux pauvres ouvriers voyageurs ce dont ils ont besoin, la nourriture, la couche pour la nuit et aussi des habits, le tout sans luxe, mais dans une mesure largement suffisante.

C'est ainsi qu'est atteint le *but des secours en nature* (voir le préambule du projet de décret): le vagabondage immoral doit être combattu; en revanche, il convient de venir en aide, en leur fournissant gratuitement la nourriture et le logis pour la nuit, aux ouvriers cherchant du travail et temporairement sans ressources. L'institution des secours en nature porte donc à la fois le caractère d'une institution humanitaire et d'une institution de police. Nous considérons le premier de ces caractères comme celui qui doit être prédominant (art. 8 et 9 du projet).

2° Parfois, bien que très rarement encore, les adversaires du système des secours en nature disent qu'il *favorise et développe la mendicité*. Cette assertion est de tous points inexacte. C'est le contraire qui est vrai. Tout d'abord, il est constaté que, dans les districts où les secours en nature sont convenablement organisés, la mendicité pratiquée aux portes par des étrangers a cessé complètement ou bien a été réduite à un minimum. En second lieu, la statistique des stations de secours démontre que le nombre des ouvriers pauvres en passage est, depuis quelques années, de 50 % inférieur à ce qu'il était au début de la mise en vigueur de la nouvelle institution. L'assertion des adversaires des secours en nature n'aurait quelque fondement que si le contrôle des papiers de légitimation des ouvriers voyageurs était défectueux, c'est-à-dire si l'on ne vérifiait pas du tout le droit des passants à parcourir le pays. Mais il n'en est pas ainsi; les prescriptions du règlement de l'Union intercantonale et de l'Union cantonale bernoise sont si précises et sont en général observées si ponctuellement, puis les secours sont en moyenne si modestes qu'il ne saurait être sérieusement question de l'attrait que pourraient exercer les secours en nature sur des ouvriers voyageurs qui n'en auraient pas un réel besoin (art. 4, 6*c*, 8 et 9 du projet).

3° L'*organisation actuelle* des secours en nature se divise en Suisse en une organisation *intercantonale* et en une organisation *cantonale*. L'organisation *intercantonale* (Union intercantonale des secours en nature), fondée sur le principe de la charité privée, comprend aujourd'hui les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Argovie, Bâle-campagne, Glaris, Thurgovie, St-Gall, Schaffhouse, Soleure et Zoug. Parmi ces cantons, cinq déjà, Lucerne, Thurgovie, Schaffhouse, St-Gall et Argovie, ont, soit par une législation spéciale soit par une ordonnance des autorités compétentes, déclaré officielle et obligatoire l'institution des secours en nature sur leur territoire. Les organes de l'Union intercantonale sont un comité de trois membres, dont le président actuel est M. le colonel Siegfried, à Aarau, et une conférence se réunissant en règle générale une fois par an et à laquelle chaque canton de l'Union envoie un délégué. L'Union intercantonale est chargée de l'échange instructif des expériences faites dans les diverses unions cantonales et, au vu de ces expériences, établit les prescriptions techniques ou pratiques applicables d'une manière uniforme sur tout le territoire de l'Union (art. 14 et 12, 2e paragraphe, du projet).

L'Union *cantonale bernoise*, qui repose également sur le principe de la charité privée, a été fondée sur l'initiative de M. l'ancien conseiller d'Etat Räz, en 1887. Elle comprend actuellement, ainsi que le montre le tableau statistique et financier ci-après, quinze stations, embrassant un territoire d'une population totale de 234,000 habitants.

Pendant les onze années de son existence, l'Union cantonale des secours en nature a travaillé sans appui légal, basée purement sur la charitée privée et en n'exerçant qu'une pression morale. Dans ces limites, elle a sans aucun doute rendu des services relativement très considérables. Mais son caractère facultatif l'a toutefois empêchée de prendre pied partout et spécialement dans des contrées où son activité serait non seulement très désirable, mais nécessaire. Et c'est précisément la *raison* pour laquelle les *cercles d'utilité publique* intéressés depuis longtemps à cette œuvre, comité cantonal, associations de district, etc., *nous ont proposé* avec insistance l'*élaboration de dispositions légales* sur la matière.

Les bonnes intentions des associations de secours ont souvent été paralysées, parfois même rendues complètement inutiles par le fait que diverses communes, spécialement celles qui ne sont pas des centres d'industrie, des chefs-lieux de district ou qui ne sont pas situées sur des voies principales de communication, ne se gênent pas de jouir des bienfaits de l'institution en renvoyant sans scrupule les passants à la station de secours du chef-lieu, mais refusent dans leur égoïsme de contribuer pour une part proportionnelle aux frais de cette station. D'un autre côté, il arrive dans plusiers districts que les représentants de communes se déclarent prêts à fonder une association de district, mais à condition seulement que toutes les communes du district entrent dans l'association. Il suffit alors du mauvais vouloir de quelques communes pour faire échouer le mouvement. C'est aussi au caractère facultatif de l'institution que malgré tous les efforts tentés dans ce but on n'a pas encore réussi jusqu'à présent à établir dans le canton un *réseau rationnel de stations* de secours en nature. Il ne saurait être remédié d'une manière absolue à ces inconvénients du système facultatif qu'en passant au système de l'obligation officielle prévue dans notre projet. (Art. 1er, 2 et 10 du projet.) A notre avis et vu les considérations ci-dessus, il est hors de doute que depuis longtemps existe la *nécessité* visée à l'art. 124, 4e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique, de publier des dispositions légales concernant la délivrance des secours en nature.

4° Nous ne prétendrons cependant pas imposer purement et simplement l'institution des secours en nature aux communes de notre canton dans lesquelles le besoin ne s'en fait pas sentir, comme par exemple dans quelques parties éloignées de l'Oberland et peut-être aussi de l'Emmenthal. Comme nous l'avons déjà fait à propos de la loi sur l'assistance publique, nous partirons ici du principe de l'autonomie administrative des districts et des communes, avec cette réserve toutefois que le Conseil-exécutif aura le droit de déclarer de lui-même l'institution du secours en nature obligatoire soit pour tout un district, soit pour quelques communes au cas où les organes de ce district ou de ces communes, malgré un besoin bien constaté, refusent de faire le nécessaire. Par organes compétents pour prononcer sur la nécessité de la délivrance de secours en nature, nous entendons les *assemblées de district* prévues aux art.

66 et 67 de la loi sur l'assistance publique. Il est clair qu'en considération de circonstances spéciales et de certaines conditions topographiques, deux districts ou même plus pourront se réunir en *une seule* association (art. 1er du projet). Au surplus, il sera important de veiller à ce que l'Etat n'exerce pas sur l'administration particulière des associations de district et sur leurs finances une influence plus forte que celle qui sera nécessaire pour la garantie d'une marche régulière des affaires. (Art. 12 et 13, 1er et 2e paragraphes, du projet.)

L'art. 13, 3e paragraphe, du projet donne satisfaction aux scrupules, souvent exprimés, des personnes qui pensent que les localités éloignées des grand'routes ne doivent pas contribuer proportionnellement autant aux frais de la station que la localité même où se trouve celle-ci.

5° Pour la *contribution financière de l'Etat aux frais des secours en nature,* nous proposons, conformément aux dispositions de l'art. 53, 4e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique, comparées à l'art. 44, litt. *f*, de la même loi, une subvention du 50 % des dépenses effectives faites par les associations des districts. Jusqu'ici l'Etat n'accordait à l'œuvre si utile des secours en nature qu'une subvention de 5000 fr., payée sur le dixième de l'alcool et répartie en pour cent des dépenses nettes des secours en nature, déduction faite des frais administratifs des associations. Dorénavant, ces frais seront aussi pris en considération dans le calcul de la subvention de l'Etat. En revanche, l'Etat se prémunit, par les réserves de l'art. 12, 2e paragraphe, du projet, contre les pratiques déloyales auxquelles pourraient éventuellement se livrer les communes. L'augmentation du budget de l'assistance publique est ici parfaitement justifiée si l'on considère que l'institution des secours en nature, abstraction faite de son influence morale sur les professionnels de la quête de travail, a pour effet une réduction des frais des transports de police et une certaine diminution de la criminalité. Ceci se prouverait facilement au moyen de données statistiques.

Vu les considérations qui précèdent, nous vous recommandons l'entrée en matière sur le projet de décret ci-après et vous prions, Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil-exécutif, d'agréer l'assurance de notre considération.

Berne, en juillet 1898.

Le directeur de l'assistance publique,
Ritschard.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 21 novembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Kläy.
Le chancelier,
Kistler.

Annexe.

Statistique de l'institution des secours en nature pour 1897.

Association	Habitants	Stations	Nombre des secours			Pays d'origine des assistés						DÉPENSES									
			Hôtes de midi	Hôtes de nuit	**Total**	Suisse	Allemagne	Autriche	Italie	Autres pays	**Total** des étrangers	Secours délivrés dans la journée		Logis de nuit		**Somme** des secours		Contrôle et Administration		**Total**	
												Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Aarberg	16,493	5	284	1,561	1,845	1,224	—	—	—	—	621	71	—	1,089	5	1,160	5	325	60[1]	1,485	65
Berne	47,151	1	32	1,383	1,415	1,403	1	—	1	10	12	16	—	1,383	—	1,399	—	1,243	90	2,642	90
Bienne	18,000	1	38	405	443	327	62	17	13	24	116	11	20	231	95	243	15	200	—	443	15
Büren	8,385	1	103	395	498	364	90	23	5	16	134	36	5	316	—	352	5	201	65	553	70
Berthoud . . .	20,168	7	426	1,995	2,421	1,611	432	152	142	84	810	111	65	1,420	5	1,531	70	313	90	1,845	60
Fraubrunnen .	6,643	2	177	302	479	226	153	45	10	45	253	53	10	241	60	294	70	46	50	341	20
Frutigen	10,801	5	49	113	162	87	45	6	7	17	75	14	45	79	10	93	55	16	40	109	95
Konolfingen . .	25,878	4	818	1,819	2,637	1,523	706	220	129	59	1,114	245	40	1,275	80	1,521	20	545	—	2,066	20
Moutier	8,926	12	695	1,095	1,790	1,000	417	66	118	189	790	183	45	792	70	976	15	13	25	989	40
Neuveville . . .	2,368	1	326	624	950	692	139	29	56	34	258	48	90	187	20	236	10	100	—	336	10
Haute-Argovie	21,074	6	647	2,179	2,826	1,898	634	147	48	99	928	183	60	1,798	20	1,981	80	357	10	2,338	90
Seftigen	13,570	4	173	235	408	347	42	9	6	4	61	40	65	170	20	210	85	215	55	426	40
Signau	24,896	3	290	822	1,112	518	437	60	64	33	594	64	30	553	75	618	5	270	90[2]	888	95
Steffisbourg . .	3,900	1	38	553	591	401	135	27	10	18	190	9	50	442	40	451	90	120	—	571	90
Sumiswald . .	5,730	1	99	482	581	395	127	38	5	16	186	29	70	453	—	482	70	77	30	560	—
Total	233,983	54	4,195	13,963	18,158	12,016	3,420	839	614	648	6,142	1,118	95	10,434	—	11,552	95	4,047	05	15,600	—

1. Nombre de cartes de secours confisquées 56
2. Remise de passants à la police:
   a) pour contravention aux statuts 44
   b) pour cause d'insuffisance des papiers 49
   c) pour cause de signalement 25
3. Il a été indiqué du travail . . . . . 86 fois
4. Nombre des hôtes de nuit au 15 juin 21
   » » » 15 décembre . . 91

Projet du Conseil-exécutif du 21 novembre 1898.

Décret

concernant

la délivrance de secours en nature

aux

voyageurs et passants nécessiteux.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 124, 4e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, du 28 novembre 1897;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'institution ayant pour but la délivrance de secours en nature aux voyageurs et passants nécessiteux est introduite, obligatoirement, dans tous les districts du canton où une décision dans ce sens est prise par les assemblées de district que prévoient les art. 66 et 67 de la loi sur l'assistance publique.

Une fois cette décision prise, toutes les communes situées dans le district sont, en règle générale, obligées à participer activement à l'œuvre de l'association des secours en nature.

Lorsque les assemblées de district, malgré le besoin qui s'en fait sentir, ne décident pas la création d'une association des secours en nature, le Conseil-exécutif a le droit de déclarer l'institution de ces secours obligatoire soit pour tout le district, soit pour un certain nombre de communes.

Art. 2. Les associations organisées conformément à l'article premier ci-dessus forment des sections spéciales de l'Union cantonale des secours en nature.

Art. 3. Les secours en nature consistent en un modeste repas et en un logis pour la nuit, à l'exclusion de tout don en argent.

Art. 4. Font règle pour la pratique des secours en nature les prescriptions techniques y relatives de l'Union intercantonale et de l'Union cantonale des secours en nature.

Art. 5. L'institution des secours en nature rentre entièrement dans les affaires de la Direction de l'assistance publique, à qui il est adjoint, pour la gestion de cette nouvelle branche administrative, une commission de neuf à onze membres (commission cantonale des secours en nature). Le directeur de l'assistance publique est de droit président de cette commission.

Les membres de la commission cantonale des secours en nature reçoivent les mêmes indemnités de présence et de route que les membres du Grand Conseil.

Art. 6. Les autres organes de l'institution des secours en nature sont les suivants:

a. Une assemblée de délégués se réunissant une fois par an à Berne et composée de deux membres du comité de chacune des associations de district. Les membres de la commission cantonale assistent à cette assemblée avec voix consultative;
b. dans chaque district, une organisation de district et une organisation locale, dont le détail est l'affaire de l'association de district;
c. les contrôleurs;
d. les logeurs.

Art. 7. Les attributions de l'assemblée de délégués sont les suivantes:

a. Elle élit la commission cantonale pour une période de quatre ans. Chaque partie du pays doit avoir un représentant dans la commission;
b. elle prend connaissance du rapport annuel concernant l'activité de la commission cantonale, de même que, par les délégués, des rapports des associations de district;
c. elle discute les affaires importantes concernant l'ensemble de l'Union cantonale et prend les décisions nécessaires.

Art. 8. Les logeurs, autant que possible, ne seront pas des aubergistes, mais des particuliers ou des organes de la police.

Feront règle, à cet égard, pour les détails, les diverses dispositions du règlement des logements.

Art. 9. Seront nommés contrôleurs, autant que possible, des agents de la police cantonale, et, éventuellement, des organes de la police locale. Des indemnités convenables seront accordées chaque année aux contrôleurs, pour leurs peines, par les associations de district ou par les associations locales.

Art. 10. La commission cantonale établit un réseau rationnel de stations. A cet effet, les comités des associations de district sont autorisés à soumettre à la commission cantonale des propositions concernant le lieu de la station.

Les difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet seront tranchées en dernière instance par la Direction de l'assistance publique.

Art. 11. Où le besoin s'en fera sentir, il sera adjoint aux stations des bureaux de placement destinés à

procurer du travail aux voyageurs et passants secourus à la station ou encore, si possible, à d'autres ouvriers en quête d'ouvrage.

Art. 12. L'Etat, conformément à l'art. 53, 4e paragraphe, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement, subventionne les associations de district par une somme annuelle égale au moins au 40 et au plus au 50 % de leurs dépenses effectives. Il supporte en outre les frais d'administration de l'Union cantonale. Les contributions volontaires aux dépenses des communes, les legs, etc., ne doivent pas être portés en compte et pris en considération pour le calcul de la subvention de l'Etat. Les contributions des communes ne doivent pas être inscrites au compte des secours, mais au compte général du fonds municipal, comme frais de police. Les dépenses de l'Etat seront imputées sur le dixième de l'alcool.

La commission cantonale devra faire parvenir gratuitement aux stations des secours en nature les divers formulaires de contrôle, de même que les « communications officielles de l'Union intercantonale ».

Les dépenses de l'Etat seront imputées sur le dixième de l'alcool.

Art. 13. Les associations de district devront soumettre leurs statuts particuliers à l'approbation de la commission cantonale. Pour le surplus, elles peuvent régler en toute liberté leur organisation administrative et financière.

Les communes pourront se procurer la somme de leur contribution de la manière qu'elles jugeront convenable. Au cas où elles auraient dans ce but recours à l'impôt, il serait fait à ce sujet application des dispositions de la loi sur l'impôt communal.

Les communes écartées et peu visitées par les voyageurs et passants nécessiteux peuvent demander qu'il soit, dans la fixation de leur contribution, tenu dans une juste mesure compte de leur situation particulière.

Appel pourra être fait, contre les décisions des comités de district ou des stations, auprès de la commission cantonale et, en dernière instance, auprès de la Direction de l'assistance publique.

Art. 14. Le canton de Berne fait partie de l'Union intercantonale des secours en nature.

Art. 15. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1899. Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 21 novembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Kläy.

Le chancelier,
Kistler.

I.

Statuten

des

Interkantonalen Verbandes für Naturalverpflegung armer Durchreisender.

Angenommen von der Delegiertenversammlung in Baden, am 1. Dezember 1887.

§ 1. Der interkantonale Verband für Naturalverpflegung armer Durchreisender umfasst die sämtlichen Kantone, Bezirke und Gemeinden, welche die Naturalverpflegung eingeführt haben oder noch einführen.

§ 2. Der interkantonale Verband wird durch eine Abgeordnetenversammlung repräsentiert, bestehend aus Delegierten der Kantons- und Bezirksverbände, sowie solchen der einzelnen Gemeinden und Vereine. Diese Abgeordnetenversammlung soll jährlich wenigstens einmal zusammenkommen.

Sie wählt einen leitenden Ausschuss von sieben Mitgliedern mit Konstituierungsrecht. Derselbe ist zugleich das Bureau der Generalversammlungen.

§ 3. Die Thätigkeit des interkantonalen Verbandes bezieht sich auf:

1. Unterstützung armer Durchreisender und Unterdrückung des Wanderbettels und Stromertums.
2. Erstellung eines möglichst rationellen Netzes von Verpflegungsstationen.
3. Festsetzung eines möglichst gleichartigen Verpflegungsmodus, sowie eines möglichst einheitlichen Herbergereglementes.
4. Bekämpfung missbräuchlicher Ausnutzung der Naturalverpflegung durch einheitliche Kontrolle und durch Aufnahme und Pflege von Beziehungen unter den Kantonen und deren Polizeibehörden, sowie mit gleichartigen Verbänden der Nachbarländer.
5. Wenn möglich Vermittlung von Arbeit.

§ 4. Die Feststellung der Verpflegungsstationen ist in erster Linie Sache der Bezirks- und Kantonalverbände.

Wo sich indessen, namentlich bei Grenzstationen, Uebelstände herausstellen, ist der Centralvorstand beauftragt, die betreffenden Bezirke und Gemeinden aufmerksam zu machen, und es kann die Delegiertenversammlung irrationelle Stationen aufheben.

Die Stationen dürfen nicht zu nahe beieinander liegen, um Ausnutzung zu verhüten, und nicht zu weit auseinander, damit die Passanten nicht Mangel leiden.

§ 5. Die Kontrollstellen sind möglichst auf Polizeistationen zu verlegen; denselben kommen folgende Verpflichtungen zu:

a. Prüfung der Ausweispapiere der sich meldenden Unterstützungsbedürftigen.
b. Verabreichung eines abgestempelten Verpflegungsscheines, auf die entsprechende Herbergestation lautend, sofern Herbergestation und Kontrollstelle nicht zusammenfallen.
c. Die Unterstützung Geniessenden mit Familien- und Taufname, Beruf, Alter und Heimat, alphabetisch geordnet, einzutragen.
d. Den Arbeit Suchenden Aufschluss zu geben, wo solche zu finden ist.
e. Freiwillige Gaben an Kleidungsstücken entgegenzunehmen, ein Verzeichnis darüber zu führen und dieselben nach bestem Ermessen an Dürftige abzugeben.

§ 6. Die Naturalverpflegung wird nur an solche dürftige Passanten verabreicht, welche:

a. gesetzlich anerkannte Ausweisschriften besitzen;
b. den Nachweis leisten, dass sie in den letzten drei Monaten irgendwo in Arbeit gestanden haben.

Die Unterstützung wird nicht verabreicht:

1. an Betrunkene;
2. an solche, welche angebotene Arbeit nicht annehmen.

Den Vereinsvorständen steht das Recht zu, ausnahmsweise auch solche zu unterstützen, welche die in *a.* und *b.* verlangten Ausweise nicht besitzen.

§ 7. Im Zeitraum eines halben Jahres wird auf derselben Station dem nämlichen Durchreisenden nur *ein* Mittagessen oder Nachtquartier mit Abend- und Morgenessen bewilligt.

§ 8. Jede verabfolgte Verpflegung ist dem Passanten in den vom Verband eingeführten Unterstützungswanderschein mit Ort und Datum einzustempeln.

Der Empfang des Unterstützungswanderscheines ist dem Passanten in seine amtliche Ausweisschrift einzutragen.

Wer seinen Unterstützungswanderschein nicht vorweisen kann, empfängt fernerhin keine Unterstützung.

§ 9. Bei Errichtung von Verpflegungsstationen ist wo möglich von Wirtshäusern abzusehen.

§ 10. Die zu verabreichende Nahrung hat mindestens zu bestehen:

für Mittagessen in einer Portion Suppe und Brod,
für Nachtessen und ebenso für Morgenessen in Kaffee und Brot oder Suppe und Brot.

§ 11. Branntwein darf von den Herbergehaltern unter keinen Umständen an die Passanten verabfolgt werden.

§ 12. Bei versuchtem oder stattgehabtem Missbrauch der Unterstützung, sowie bei Zuwiderhandlung gegen das Herbergereglement, ist der Fehlbare der Polizei zu überweisen, ebenso jeder Passant, welcher keine oder nicht gesetzlich anerkannte Ausweisschriften besitzt.

Baden, 1. Dezember 1887.

Der Präsident:
A. Coradi.
Der Aktuar:
Siegfried-Leupold.

II.

Statuten

des

bernischen Kantonalverbandes für die Naturalverpflegung armer Durchreisender.

Art. 1.

Konstituierung.

Der bernische Kantonalverband für Naturalverpflegung umfasst die sämtlichen Bezirksverbände, welche für diesen Zweck bereits bestehen oder sich noch bilden.

Art. 2.

Zweck und Thätigkeit.

Der Kantonalverband bezweckt:

1. Aufstellung eines möglichst rationellen Netzes der Verpflegungsstationen.
2. Festsetzung eines gleichartigen Verpflegungsmodus, sowie eines einheitlichen Herbergereglementes.
3. Die Erhältlichmachung eines angemessenen Staatsbeitrages, welcher teils zur Speisung der Centralkasse, teils zur Erleichterung von Gemeinden oder Bezirken, welche trotz sachentsprechender Geschäftsführung stark belastet sind, dienen soll.
4. Möglichst einheitliche Einrichtung der Kontrolle und Rechnungslegung.
5. Anleitung betreffend Arbeitsanweisung.
6. Aufnahme und Pflege von Beziehungen, insbesondere zu den kantonalen Polizei- und Armenbehörden, nach Möglichkeit auch zu den gleichartigen Verbänden ausserhalb des Kantons.
7. Gemeinsames Vorgehen gegen missbräuchliche Inanspruchnahme der Naturalverpflegung.

Art. 3.

Repräsentation.

Der Kantonalverband wird durch eine jährlich einmal zusammentretende Abgeordnetenversammlung repräsentiert, bestehend aus je zwei Vorstandsmitgliedern eines Bezirksverbandes. An derselben haben die Mitglieder des leitenden Centralausschusses beratende Stimme.

Die Beschlüsse der Abgeordnetenversammlung sind bindend für die sämtlichen Bezirksverbände, soweit sie sich innerhalb der in Art. 2 aufgestellten Zweckbestimmung bewegen.

Die Abgeordnetenversammlung wählt einen leitenden Ausschuss von sieben Mitgliedern auf die Dauer von vier Jahren mit Wiederwählbarkeit und Konstituierungsrecht. Ausserdem gehören dazu von Amtes wegen: der Direktor des Armenwesens und der Direktor der Polizei.

Art. 4.

Einzelne Bestimmungen.

Die Art der Aufbringung und Bestreitung der Kosten ist grundsätzlich jedem Bezirksverband anheimgestellt. Letztere haben ihre Spezialstatuten dem Centralausschuss zur Genehmigung vorzulegen.

Uebergangsbestimmung.

Der Kantonalverband gilt als konstituiert, sobald etwa 10 Bezirksverbände ihren Beitritt erklärt haben.

Also beraten und angenommen von der hiezu einberufenen Amtsdelegiertenversammlung in Bern am 27. September 1887.

Der Präsident:
Räz, Regierungsrat.
Der Sekretär:
Albrecht Flügel, Pfr.

Rapport

du Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

la construction d'une nouvelle Université et la vente de l'ancienne à la commune de Berne.

(Décembre 1898.)

A. Rapport de la Direction des travaux publics.

Le 24 septembre 1897, le receveur du district de Berne, agissant au nom de l'Etat, a passé avec le conseil municipal de Berne et sur la base des conditions fixées par le Conseil-exécutif, un contrat de vente relatif à la propriété que l'Etat possède à la rue des Ministres et qui est affectée à l'Université. Ce contrat a été approuvé par la commune de Berne le 17 octobre 1897.

Si, de son côté, l'Etat n'a pu encore accorder sa ratification, c'est qu'auparavant il fallait résoudre certaines questions relatives au subside de la commune de Berne à la construction d'une nouvelle Université, aux servitudes, etc. C'est dans ce but que le Conseil-exécutif, à la date du 13 novembre 1897, a chargé les Directions de l'instruction publique et des travaux publics de lui soumettre, dans le plus bref délai possible, un état approximatif des frais qu'entraînerait la construction d'une nouvelle Université. Comme emplacement, il a choisi le terrain situé sur les Grands Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon. Un concours fut ouvert parmi les architectes suisses pour l'élaboration des plans, et ceux-ci furent soumis à un jury de cinq membres, composé de M. les architectes Auer (remplacé plus tard, pour cause de démission, par M. le conseiller d'Etat Reese, à Bâle), Jung, Stempkowski, Geiser et Bezencenet. Une somme de 8500 fr. fut allouée pour délivrer des prix aux meilleurs travaux, etc.

En exécution de ces décisions, nous avons chargé le bureau cantonal des travaux publics d'établir, sur la base d'un programme transmis par le Sénat, l'esquisse d'un projet et un devis s'élevant à 1,200,000 fr. Le concours fut alors ouvert et, sur vingt projets présentés, les trois suivants obtinrent des prix:

1° N° 12, MM. Alfred Hodler et Ed. Joss, à Berne, — 3500 fr.

2° N° 11, M. H. Juvet, à Genève, — 2500 fr.

3° N° 6, M. A. Stöcklin, à Berthoud, — 1500 fr.

Ces trois projets, dont aucun ne dépassait les limites du programme et du devis, furent transmis, le 6 mai 1898, par le Conseil-exécutif au Sénat, afin que celui-ci pût exprimer son avis sur le projet à exécuter et indiquer éventuellement les modifications à y introduire. Quelques changements furent en effet proposés, qui sont d'ordre secondaire et qu'il sera facile de prendre en considération dans le projet définitif.

D'accord avec la Direction de l'instruction publique, nous avons soumis cette affaire au Conseil-exécutif, à la date du 13 décembre 1897, en demandant que la proposition suivante fût présentée au Grand Conseil:

Accorder, sous la rubrique X D, un crédit de 500,000 fr. pour la construction d'une nouvelle Université sur les Grands Remparts et y affecter, en outre, le produit de la vente de l'ancienne Université, à condition:

1° que la commune de Berne alloue un subside convenable aux frais de construction, évalués à 1,200,000 fr.;

2° que les plans définitifs, ainsi que la convention à passer avec la ville de Berne en vue du subside communal, soient soumis au Grand Conseil.

Le 12 février, le Conseil-exécutif adopta une proposition ainsi conçue:

« Plaise au Grand Conseil adopter la proposition « suivante:

« Le Grand Conseil prend acte des négociations faites « par le gouvernement en vue de la construction d'une « nouvelle Université et de la vente de l'ancienne à la « commune de Berne. Il se déclare disposé à ratifier le « contrat passé entre le Conseil-exécutif et la commune « de Berne, concernant la vente de l'ancienne Univer- « sité au prix de 500,000 fr. et à accorder en plus du « prix de vente, pour la construction de la nouvelle Uni- « versité qui sera construite sur les Grands Remparts, « avec le concours financier de la ville de Berne, un « crédit de 500,000 fr., dès que le Conseil-exécutif sera « en mesure de lui présenter un rapport circonstancié « et définitif. »

Cette affaire, soumise à la commission d'économie publique, ne tarda pas cependant à revenir sans autre proposition à la Direction des travaux publics.

Le 6 mai, le gouvernement chargea la Direction des finances d'entrer en pourparlers avec le conseil municipal de Berne, dans le but de déterminer la subvention de la ville à l'exécution du projet de MM. Hodler et Joss.

Par son office du 16 novembre 1898, le conseil municipal a informé le Conseil-exécutif que la commune avait, le 13 du même mois, adopté l'arrêté suivant:

« Un subside de 200,000 fr. est accordé à la con- « struction d'une nouvelle Université, à condition que le « Conseil-exécutif approuve l'alignement qui assure l'exé- « cution d'un casino sur l'emplacement de l'ancienne « Université. En allouant ce subside de 200,000 fr., la « commune de Berne déclare qu'elle se considère comme « dégagée de toute autre obligation à l'égard de l'Uni- « versité. »

La première réserve, remarque le conseil municipal, est basée sur l'art. 3 des conditions stipulées au contrat de vente du 24 septembre 1897, concernant les terrains de l'ancienne Université. Cet article est ainsi conçu:

« La municipalité de Berne s'engage, à l'égard de « l'Etat, à ouvrir la rue des Ministres à l'ouest et à la « prolonger jusqu'à la rue de la Police. L'exécution de « ce prolongement, les plans d'alignement et la fixation « de l'alignement de la construction qui s'élèvera sur « l'emplacement de l'Université, seront soumis à l'appro- « bation du Conseil-exécutif. »

Le nouvel alignement de la rue des Ministres, c'est-à-dire de la partie de cette rue qui sera prolongéee, est d'une importance considérable au point de vue de la construction d'un casino sur les terrains occupés aujourd'hui par l'Université, et le subside de la commune pour la construction d'une nouvelle Université ne se justifie, au point de vue des intérêts de la ville, que si l'alignement qui doit être approuvé par le Conseil-exécutif assure l'exécutien du casino. Le conseil communal a joint à sa lettre le plan d'alignement relatif au prolongement de la rue des Ministres et aux terrains de l'Université.

De son côté, la Direction de l'instruction publique communiqua l'arrêté en question au Conseil-exécutif, le 24 novembre dernier, et proposa d'accepter le subside de 200,000 fr., mais de faire toutes réserves quant à la déclaration par laquelle la ville de Berne entend se dégager de toute autre obligation envers l'Université.

Cette Direction est d'avis:

1° que le subside communal accordé répond aux exigences formulées par la Direction de l'instruction publique au nom du Conseil-exécutif;

2° que la condition relative à l'alignement de la rue des Ministres peut être acceptée, attendu qu'on ne saurait guère recourir à une autre solution sans rendre impossible la construction d'un casino sur l'emplacement de l'Université;

3° que la réserve concernant les obligations ultérieures de la ville à l'égard de l'Université ne doit pas être prise en considération et qu'elle n'engage en rien l'avenir. Les obligations morales de la ville subsistent en dépit de toutes les déclarations et la commune de Berne demeure libre, cas échéant, de prendre d'autres décisions.

Nous sommes en général d'accord avec cette manière de voir. Cependant, nous n'avons pas à nous prononcer sur la question de la vente de l'ancienne Université à la commune de Berne, cette affaire étant du ressort de la Direction des finances.

En ce qui concerne les questions d'alignement sur les terrains de l'ancienne Université, il est regrettable que la place réservée à la construction d'un casino soit si restreinte. Cette circonstance rend impossible l'alignement qui serait dans l'intérêt du quartier. La voie de 8 m 50 de large, prévue par le projet du conseil municipal pour le prolongement de la rue des Ministres, est trop étroite par rapport aux rues avoisinantes. Un élargissement au sud serait désirable, mais il n'est guère possible, parce qu'il restreindrait trop la place réservée au casino. En revanche, un élargissement au nord (vers la Bibliothèque) paraît réalisable et devrait par conséquent être pratiqué. La terrasse projetée au sud du casino n'est pas non plus très réussie, car l'entrée du côté du pont serait trop étroite. Le contour, trop brusque en cet endroit, pourrait être corrigé au moyen d'une construction en fer.

Il est dans l'intérêt de la circulation que les abords du pont du Kirchenfeld soient aussi dégagés que possible, surtout en vue de l'établissement du tramway électrique. Pour tous ces motifs, il serait désirable de chercher un meilleur alignement.

D'après le contrat du 24 septembre 1897 passé avec la commune de Berne, la solution définitive de cette question est de la compétence du Conseil-exécutif. Nous entamerons des pourparlers spéciaux à ce sujet et nous soumettrons plus tard au Conseil-exécutif les propositions relatives à cette affaire. Toutefois, il est certain que la condition mise par la commune à l'allocation d'un subside et qui concerne l'alignement de la rue des Ministres, peut être acceptée.

La question *principale* que le Grand Conseil est appelé à discuter, au cours de sa prochaine session, est la **construction de la nouvelle Université sur les Grands Remparts.**

Comme nous l'avons déjà dit, le Conseil-exécutif a, le 6 mai 1898, donné la préférence au projet de

MM. Hodler et Joss, auquel le jury a décerné le premier prix.

Le rapport du jury s'exprime à ce sujet en ces termes:

« A tous égards, ce projet est incontestablement le « meilleur de tous ceux qui ont été soumis à notre ap- « préciation. Les difficultés de la situation ont été très « heureusement surmontées par le fait que la partie sud- « ouest de la façade principale se trouve dans l'aligne- « ment du bâtiment du Jura-Simplon et que la partie « sud-est est parallèle à l'Observatoire. La transition de « ces deux perspectives divergentes est formée d'une « manière égale par un puissant corps central. Il en « résulte un effet qui donne satisfaction à toutes les « exigences et qui permet aussi de disposer symétrique- « ment la façade de derrière.

« La distribution des locaux est très bonne, de même « que la contiguïté de ceux-ci dans les diverses facultés. « Il en est de même en ce qui concerne la disposition « des escaliers.

« Les paliers laids et sombres des salles situées à « l'extrémité des deux ailes peuvent être facilement « corrigés.

« La seule remarque que nous ayons à faire con- « cerne l'accès mal étudié de la galerie de l'Aula.

« Les façades ont de très belles proportions et ré- « pondent bien au caractère que doit avoir le bâtiment; « seulement, la coupole des pavillons d'angle pourrait « être un peu plus haute.

« Ce projet est tout à fait artistique et l'architecture « en est d'un effet puissant. Il reste dans les limites du « programme et du devis. »

Comme ce projet est conforme à celui du concours et que, d'après le rapport de l'architecte cantonal, les modifications demandées par le jury et par le Sénat peuvent y être facilement introduites, il est donc possible de l'exécuter avec les ressources disponibles (produit de la vente de l'ancienne Université: 500,000 fr.; crédit à voter par le Grand Conseil: 500,000 fr.; subside de la commune de Berne: 200,000 fr.); la réserve faite par la commune en ce qui concerne ses obligations ultérieures est sans importance dans l'espèce.

Pour ce qui est du genre et du nombre des locaux, du style, etc., nous nous permettons de renvoyer au programme du concours et au projet de MM. Hodler et Joss. Naturellement, il faudra encore élaborer un projet d'exécution; MM. Hodler et Joss pourront en être chargés, ainsi que de la direction des travaux.

Quant à la question de l'emplacement, nous nous référons à l'arrêté du Conseil-exécutif du 13 novembre 1897 et au rapport que nous avions alors rédigé. Sous réserve de la conclusion définitive du contrat de vente avec la commune par la Direction des finances, rien ne s'oppose à ce que le Grand Conseil s'occupe de la construction d'une nouvelle Université.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre, pour être transmis au Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

Construction d'une nouvelle Université, à Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1° Il sera construit sur les Grands Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon, un bâtiment affecté à l'Université, d'après l'avant-projet de MM. Hodler et Joss, auquel le premier prix a été décerné par le jury du concours.

2° Dans ce but, les crédits suivants sont mis à la disposition de la Direction des travaux publics:

a) les 500,000 fr. à payer par la ville de Berne comme prix d'achat de l'ancienne Université;

b) une somme de 500,000 fr., sous la rubrique X D du budget, constructions nouvelles;

c) le subside de 200,000 fr. alloué par la commune de Berne, le 13 novembre 1898, pour la construction d'une nouvelle Université.

3° Le projet définitif de construction sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 23 novembre 1898.

Le directeur des travaux publics,
Morgenthaler.

B. Rapport de la Direction de l'instruction publique.

Lors de la fondation de l'Université en 1834, on installa celle-ci dans le bâtiment appelé *Kloster*, qui avait abrité jusque-là l'Académie, diverses écoles, des bibliothèques et des collections. Le nombre des salles mises à sa disposition était de 18. Dans ces tranquilles locaux aussi modestes que vénérables, évoquant tant de souvenirs, et d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Hautes Alpes, l'Université de Berne a depuis 64 ans déployé son activité. On avait bien, à la vérité, songé à construire une grande Aula et même un nouveau bâtiment; mais ce projet avait été tôt oublié. Depuis, beaucoup de communes ont surpassé l'Etat en dotant leurs écoles de bâtiments spacieux et bien aménagés. On ne construisit qu'un bâtiment d'anatomie qui vient d'être démoli. Les cliniques furent installées à l'ancien hôpital de l'Ile et tous les autres cours furent donnés au *Kloster*, à proximité duquel se trouvait aussi le jardin botanique, et qui renfermait encore les collections artistiques (salle des antiques), la bibliothèque des étudiants, le cabinet de physique, le laboratoire de chimie, les collections d'histoire naturelle et, plus tard, les classes supérieures de l'école cantonale.

Il est vrai que, peu à peu, on procéda à une série de reconstructions et d'agrandissements qui coûtèrent assez cher. Une Aula spacieuse, mais qui ne pouvait être chauffée en hiver, fut établie; du côté de la cour, on ajouta une aile, on éleva d'un étage le corps principal et l'on y aménagea de nouvelles salles, etc. On réussit ainsi à gagner 30 auditoires plus ou moins grands et un logement pour le concierge.

Grâce au très lent dévelopement de l'Université, les locaux n'étaient pas autrefois aussi insuffisants qu'aujourd'hui. Dans le premier semestre de 1834/35, l'Université comptait 167 étudiants et 187 dans le second; dans les années quarante, ce nombre s'éleva à 200 et même à 250, pour retomber, dans le semestre d'hiver de 1852/53 à 143, c'est-à-dire au-dessous de celui de l'ancienne Académie. Peu s'en fallut qu'à cette époque l'Université ne fût la victime de nos luttes politiques. Elle ne se releva que lentement; c'est en 1865 seulement que le chiffre de 200 est de nouveau dépassé et, en 1870, celui de 300 est atteint. Alors, l'Université commence à se développer d'une manière réjouissante; en 1876, le nombre des étudiants s'élève à 400, en 1881 à 500, en 1895 à plus de 600 et, actuellement, à 773, sans les auditeurs et les élèves de l'école vétérinaire.

Cependant, l'Université se trouva peu à peu déchargée. Les collections artistiques (salle des antiques) furent placées au Palais fédéral et, plus tard, au Musée des beaux-arts; les collections botaniques furent transportées, en 1868, dans le nouveau jardin près du pont du chemin de fer, où se firent désormais aussi les cours; dans les années soixante-dix, on construisit le bâtiment de physique, qui, avec l'Observatoire, domine la ville du haut de la colline la plus élevée des Grands Remparts; puis le laboratoire de chimie fut installé dans l'ancienne caserne de cavalerie et plus tard dans le magnifique bâtiment élevé à cet usage. On construisit la Maternité sur les Grands Remparts. En 1884, le Gymnase occupa le nouveau bâtiment de la rue des Greniers et ceci rendit disponible un certain nombre de salles, nombre qui fut encore augmenté par le fait que la bibliothèque des étudiants fut réunie à celle de l'Université dans le bâtiment de l'école cantonale. Puis, on fonda l'école normale supérieure, qui occupa plusieurs salles. Onze séminaires furent aussi successivement créés. Ces dernières années, les collections de zoologie, de minéralogie et de géologie ayant été installées dans l'ancienne caserne de cavalerie, on gagna ainsi quelque place.

Entre temps, on organisa, dans cette même caserne, un très bel institut pharmaceutique et l'on transféra les cliniques dans le nouvel hôpital de l'Ile, ainsi que l'institut pathologique, l'institut de chimie médicale et l'institut de pharmacologie. Pour la physiologie et l'anatomie, on construisit à la Länggass, comme pour la chimie, de grands bâtiments bien aménagés; à proximité de l'Ile s'éleva l'institut de bactériologie. Seule, l'« Alma mater », après avoir élevé ses filles et les avoir ainsi dotées, reste confinée dans son vieux couvent et espère qu'on finira par lui donner aussi une demeure plus digne d'elle.

On pourrait peut-être objecter que le bâtiment devrait être suffisant pour le reste des cours, maintenant que tant d'instituts ont été placés ailleurs. Actuellement, le bâtiment renferme les deux facultés de théologie, celle de droit et la plus grande partie de la faculté de philosophie, qui, aujourd'hui, est la plus nombreuse de toutes. Mais ces quatre facultés comptaient, l'été dernier, 472 étudiants et en ont 530 cet hiver, soit le double de ce que l'Université tout entière en avait eu pendant plusieurs périodes décennales. Au commencement, le nombre des cours était d'environ 50; il s'éleva à 60, 70 et, dans les années soixante-dix, à une centaine. Aujourd'hui, dans les 30 salles disponibles, plus de 150 cours doivent être donnés. Il faut savoir aussi que quelques salles seulement sont à même de pouvoir contenir plus de 20 ou 30 auditeurs. Et pourtant, le dernier semestre accuse 20 cours

suivis par plus de 30 étudiants; il en est qui comptent 44, 48, 52, 70, même 93 et, en hiver, 200 auditeurs! On voit ainsi qu'il est impossible de parquer plus longtemps l'Université dans le *Kloster*.

Les locaux universitaires ne sont pas seulement insuffisants au point de vue de la quantité, mais aussi à celui de la qualité; ils sont exigus, bas, mal éclairés et les escaliers sont incommodes. L'entrée par le couloir de la police est pitoyable et les lieux d'aisances sont dans le plus triste état, sans qu'il soit possible d'y remédier. Si une maison d'école primaire se trouvait dans des conditions hygiéniques aussi mauvaises que celles-là, on obligerait certainement la commune à la reconstruire. Tout le bâtiment est vieux, délabré, et nul ne voudrait conseiller d'y dépenser encore de l'argent en agrandissements ou en réparations.

D'un autre côté, le pont du Kirchenfeld a aggravé les choses, car c'en est fait aujourd'hui de la tranquillité claustrale de jadis. La cour est maintenant traversée par une voie qui joint la rue des Ministres au pont du Kirchenfeld et il y a parfois tant de bruit sur la terrasse, où se réunissent les enfants pour jouer, que les cours en sont troublés. De l'autre côté passe la grand'route qui relie la ville au pont. La laide façade de cet ancien couvent, autrefois assez dissimulée, fait la grimace aux Alpes par dessus un pont très fréquenté. Si un étranger demande par hasard ce que c'est que ce bâtiment, on est confus et on cherche à éluder la question en détournant l'attention sur la tour de la cathédrale ou sur le Palais fédéral.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la construction d'une nouvelle Université est une nécessité urgente. Actuellement, l'occasion est des plus favorables pour donner a cette question, pendante depuis si longtemps, une solution digne, conforme au but poursuivi.

Berne, le 3 décembre 1898.

Le directeur de l'instruction publique,
Dr **Gobat.**

C. Rapport de la Direction des finances.

I.

Les frais de construction du nouveau bâtiment universitaire sont évalués à 1,200,000 fr. et, pour les couvrir, les fonds suivants sont disponibles:

a. Apport de la caisse des domaines égal au produit de la vente de l'ancienne Université, soit	fr.	500,000
b. Subside de la municipalité de Berne	»	200,000
Total	fr.	700,000

Il reste donc à prendre sur le crédit budgétaire pour les nouvelles constructions une somme de 500,000 fr., qui est dans la compétence du Grand Conseil.

Il est vrai que le produit de la vente doit revenir en première ligne à la caisse des domaines; mais comme la nouvelle Université remplacera l'ancienne, il est clair que la caisse doit contribuer pour cette somme à couvrir les frais de la nouvelle construction. Le subside de la commune de Berne a été voté, le 13 novembre 1898, par l'assemblée municipale. En accordant ce subside, la commune a fait une déclaration de laquelle il résulte qu'elle se considère comme dégagée de toute autre obligation.

Si cette déclaration avait eu le caractère d'une condition expresse mise à l'allocation du subside communal, elle aurait été inacceptable pour l'Etat; mais telle qu'elle est, elle n'a aucune valeur juridique et n'est pas obligatoire pour l'Etat; en particulier, elle n'est pas de nature à restreindre le droit de législation sur l'Université. Toutefois, pour dissiper tous les doutes à cet égard, il serait peut-être utile qu'avant de commencer la nouvelle construction, l'Etat fît savoir expressément à la commune de Berne qu'il a pris acte de la déclaration, mais qu'il la considère comme non obligatoire pour lui.

En ce qui concerne la condition formelle et obligatoire pour l'Etat et qui consiste en l'adoption par le Conseil-exécutif d'un alignement assurant l'exécution d'un nouveau Casino sur l'emplacement de l'Université, on peut la regarder comme étant remplie, puisque le plan d'alignemement présenté par la commune de Berne a déjà reçu l'approbation nécessaire.

En accordant un crédit de 500,000 fr. sur l'administration courante (rubrique budgétaire X D, constructions nouvelles), le Grand Conseil arrive à la limite extrême

de ses compétences. Toute augmentation, si minime fût-elle, aurait pour conséquence de soumettre l'arrêté du Grand Conseil à la votation populaire. C'est pourquoi la question est importante de savoir si la construction projetée pourra être exécutée avec les 1,200,000 fr. disponibles, car tout dépassement de crédit et, par conséquent, toute dépense en plus, léserait un droit garanti au peuple par la Constitution (art. 6, n° 4). Il est vrai que des précédents existent; mais il ne faut pas oublier que la dernière fois que le fait s'est produit (école vétérinaire), tout le monde s'accordait à reconnaître que pareille chose ne devait plus arriver. Nous ne pouvons pas trouver dans le rapport de la Direction des travaux publics l'assurance que le crédit ne sera dépassé en aucun cas; au contraire, l'assertion que, moyennant la somme de 1,200,000 fr., l'exécution du projet était « possible », est précisément ce qui nous a inquiété. Notre méfiance se fonde sur de longues expériences que nous voulons bien utiliser en cette occasion, mais non pas recommencer. Tout en nous réservant de revenir sur ce point d'une manière plus explicite encore, lors de la discussion, nous nous contenterons pour le moment de compléter la proposition de la Direction des travaux publics en ce sens que toutes les garanties possibles nous soient données que le crédit affecté à la construction, c'est-à-dire celui qui est de la compétence du Grand Conseil, ne sera pas dépassé lors de l'exécution des travaux.

II.

En même temps que la construction d'une nouvelle Université, nous nous sommes occupé de la *vente de l'ancienne à la commune de Berne,* car ces deux affaires sont intimement liées. Le contrat de vente porte la date du 24 septembre 1897 et il a été approuvé le 17 octobre 1897 par l'assemblée communale.

La propriété vendue comprend: le bâtiment de l'Université, Klosterhof n° 4, l'ancienne école cantonale, rue des Ministres n° 2, ainsi qu'un terrain de 43 ares 56 centiares.

L'estimation cadastrale est de 685,000 fr.

Voici quelles sont les conditions du contrat:

1° L'Etat est exonéré de toute obligation de garantie, notamment en ce qui concerne la désignation des limites et l'existence de servitudes occultes jusqu'à la date du présent acte.

En revanche, l'Etat se charge de liquider la contestation soulevée par M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl-Stürler, Dr jur., ensuite de sa lettre au conseil municipal de la ville de Berne, du 25 octobre 1894 (voir citation des 14 et 15 juin 1897), et il s'engage, dans l'éventualité où ce différend serait tranché en faveur de M. de Wattenwyl, à reprendre les objets de la vente actuelle pour le prix convenu de 500,000 fr.

2° Le vendeur se réserve son privilège sur l'immeuble vendu pour la totalité du prix de vente.

3° La commune municipale de Berne s'engage envers l'Etat à ouvrir la rue des Ministres à l'ouest et à la prolonger jusqu'à la rue de la Police. L'exécution de ce prolongement, les plans d'alignement qui s'y rapportent et la fixation de l'alignement de la construction à élever sur la place de l'Université seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

4° Les profits et les risques passent à la commune municipale de Berne dès le jour où le vendeur lui aura assuré l'entière disposition de l'objet vendu; cette époque sera déterminée par un simple avis écrit du Conseil-exécutif au conseil municipal de la ville de Berne.

5° La commune de Berne s'engage à commencer les travaux de prolongement de la rue des Ministres jusqu'à la rue de la Police et la démolition des bâtiments acquis par elle, au plus tard deux ans après le jour où commenceront les profits et risques (art. 4).

Si l'Etat est dans la nécessité de faire un procès à M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl, la commune de Berne ne pourra pas commencer les travaux de démolition et de construction avant la fin de ce procès.

6° Les terrains faisant l'objet du présent contrat sont vendus à la municipalité de Berne pour que celle-ci puisse y construire un casino; si les circonstances rendaient cette construction impossible, le terrain ne pourrait quand même être affecté qu'à un bâtiment d'intérêt public et l'approbation du Conseil-exécutif demeure expressément réservée.

Cette réserve est déclarée de droit réel.

7° L'approbation du présent contrat par le Grand Conseil du canton de Berne et la ratification par le conseil municipal, le conseil général et l'assemblée municipale sont réservées.

Le prix de vente a été fixé, les deux parties étant d'accord, à 500,000 fr. Cette somme paraît peu élevée en regard de l'estimation cadastrale, mais elle se justifie par les circonstances. A ce sujet, nous ferons remarquer ce qui suit:

1° Cette affaire ne saurait être prise seule en considération, car elle fait partie d'une opération ayant pour but, d'un côté, de mettre l'Etat à même de pouvoir, avec le concours de la ville de Berne, remplacer le bâtiment actuel de l'Université par un autre dont la construction est devenue nécessaire, et, de l'autre, de seconder les efforts que fait la ville de Berne en vue d'établir un casino sur un emplacement convenable et de corriger les défectuosités des rues avoisinant l'Université actuelle. C'est pourquoi ce ne sont point les intérêts financiers qui sont ici au premier plan, mais bien l'intérêt public.

2° Par les conditions de la vente, la commune de Berne est tenue de consacrer une grande partie des terrains acquis à l'établissement de rues et places publiques, et l'Etat en tire avantage, parce que l'ouverture et le prolongement de la rue des Ministres donne une plus-value assez considérable aux immeubles qu'il possède dans cette rue (cinq presbytères) ou sur la place de la Cathédrale (Stift).

3° Dans l'estimation cadastrale, les bâtiments représentent une somme de 250,000 fr. Ces immeubles, situés sur l'emplacement d'un ancien couvent de franciscains, datent de 1682 et n'ont en réalité aucune valeur vénale. Tout particulier qui les achèterait, ne songerait qu'à l'évaluation du terrain et considérerait comme une charge ces vieux bâtiments impropres à la spéculation et dont les matériaux couvriraient à peine les frais de démolition.

En ce qui concerne le litige avec M. Reinhard-Hieronymus de Wattenwyl dont il est question dans le contrat, nous ferons remarquer qu'il a pour objet un droit de passage à travers le Klosterhof, revendiqué par M. de Wattenwyl comme propriétaire de la maison n° 23, rue des Ministres; ce droit est contesté par l'Etat, parce que ni dans ses titres, ni dans ceux de M. de Wattenwyl, on ne trouve trace de son existence. Cette affaire est encore pendante, mais la ratification du contrat de vente peut d'autant moins être préjudiciable à l'Etat que, même dans le cas le plus défavorable, en d'autres termes, si le droit de passage de M. de Wattenwyl était établi juri-

diquement et que, par là, le Klosterhof fût rendu impropre à bâtir, toutes choses seraient remises en l'état, c'est-à-dire que l'immeuble ferait retour au canton, moyennant la somme de 500,000 fr.

Nous proposons d'adopter, en le complétant de la manière suivante, le projet d'arrêté présenté par la Direction des travaux publics:

Construction d'une nouvelle Université et vente de l'ancienne à la commune de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

1° Une nouvelle Université sera construite sur les Grands-Remparts, entre l'Observatoire et le bâtiment d'administration du Jura-Simplon, d'après l'avant-projet de MM. Hodler et Joss, auquel le premier prix a été décerné par le jury du concours.

2° Dans ce but, les crédits suivants sont mis à la disposition de la Direction des travaux publics:

a) La somme de 500,000 fr. provenant de la vente de l'ancienne Université, sise rue des Ministres, à la commune de Berne;

b) une somme de 500,000 fr. à prendre sous la rubrique X D, constructions nouvelles;

c) le subside de 200,000 fr. accordé par la commune de Berne, à la date du 13 novembre 1898.

3° Le projet définitif de construction sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

4° L'adjudication des travaux sera faite par le Conseil-exécutif, après concours et sur la base de plans et devis détaillés. Le Conseil-exécutif est invité à ne procéder à cette adjudication et à ne permettre le commencement des travaux que lorsqu'il aura acquis la certitude que le coût de ceux-ci ne dépassera pas la somme de 1,200,000 fr.

II.

Est approuvé le contrat de vente du 24 septembre 1897, passé entre l'Etat et la commune de Berne relativement à l'Université et à l'ancienne école cantonale ainsi qu'aux terrains y appartenant, le tout situé dans le quartier vert de la ville de Berne.

Berne, le 16 décembre 1898.

Le directeur des finances,
Scheurer.

D. Arrêté du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu les rapports ci-dessus,

arrête:

1° Les rapports de la Direction des travaux publics, de la Direction des finances et de la Direction de l'instruction publique seront transmis au Grand Conseil.

2° Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des travaux publics, approuve les propositions de la Direction des finances et en recommande l'adoption au Grand Conseil.

Berne, le 20 décembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Kläy.
Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil

concernant

le budget des recettes et des dépenses pour l'année 1899.

(Décembre 1898.)

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Le projet de budget pour l'année **1899**, que le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil, évalue

les *dépenses* à	fr. 14,764,200
et les *recettes* à	» 13,568,255
Excédent des dépenses	fr. 1,195,945

Le présent projet diffère ainsi qu'il suit du budget arrêté pour l'année **1898**:

Dépenses en plus	fr. 327,655	
Dépenses en moins . . .	» 162,880	
		fr. 164,775
Recettes en moins	fr. 370,000	
Recettes en plus	» 302,605	
		» 67,395
Le résultat est donc de		fr. 232,170

plus *défavorable.*

Les différences entre les deux budgets se répartissent entre les divers chapitres de la manière suivante:

Dépenses en plus:

IX[b].	*Service sanitaire*	fr. 132,180
VI.	*Instruction publique*	» 93,600
XVII.	*Caisse des domaines*	» 44,000
IX[a].	*Economie publique*	» 27,010
V.	*Cultes*	» 9,570
II.	*Administration judiciaire* . . .	» 9,120
IV.	*Affaires militaires*	» 5,650
I.	*Administration générale* . . .	» 4,945
XIV.	*Economie forestière*	» 910
III[a].	*Justice*	» 400
VII.	*Affaires communales*	» 200
XII.	*Finances*	» 70
Total des augmentations de dépenses, comme ci-dessus		fr. 327,655

Dépenses en moins:

X.	*Travaux publics*	fr. 93,015
VIII.	*Assistance publique*	» 36,245
XIII.	*Agriculture*	» 17,160
III[b].	*Police*	» 16,460
Total des diminutions de dépenses, comme ci-dessus		fr. 162,880

Recettes en moins:

XX.	*Caisse de l'Etat*	fr. 222,000
XVIII.	*Caisse hypothécaire*	» 70,900
XIX.	*Banque cantonale*	» 30,000
XV.	*Forêts domaniales*	» 23,500
XXVI.	*Impôt des successions et donations*	» 18,000
XVI.	*Domaines*	» 5,600
Total des diminutions de recettes, comme ci-dessus		fr. 370,000

Dépenses en plus:

XXX.	*Impôts directs*	fr. 128,175
XXV.	*Emoluments*	» 80,000
XXVIII.	*Part de la recette de l'alcool* .	» 36,000
XXIV.	*Timbre et impôt sur les billets de banque*	» 29,030
XXVII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux* . . .	» 10,000
XXIX.	*Taxe militaire*	» 8,500
XXIII.	*Régie des sels*	» 7,000
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines*	» 3,900
Total des augmentations de recettes, comme ci-dessus		fr. 302,605

Comme déjà dans le compte général de l'administration des finances de l'Etat pour l'exercice de 1897 et dans le budget pour l'année 1898, les chiffres du présent budget prouvent que les augmentations de recettes ne sont plus correspondantes aux augmentations de dé-

penses. Il convient d'établir ici une comparaison entre le budget pour 1899 et le compte général pour l'exercice de 1896, alors que les dépenses ordinaires pouvaient encore être couvertes par les recettes ordinaires.

Suivant les résultats indiqués dans le compte général, les recettes se sont élevées en 1896 à 13,388,661 fr. 72 c. et les dépenses à 13,374,952 fr. 07 c. Si l'on retranche la somme de 451,152 fr. 32 c., représentant le bénéfice réalisé sur la vente de valeurs, et les 500,000 fr. avec lesquels il a été constitué une réserve spéciale pour l'année 1897, il reste

pour les *recettes*	fr.	12,944,286. 62
et pour les *dépenses*	»	12,881,729. 29
l'*excédent des reeettes* étant donc de	fr.	62,557. 33

Si l'on compare ces chiffres avec ceux du présent budget, les différences se présentent comme il suit:

Dépenses en plus .	fr.	1,952,907. 85	
Dépenses en moins	»	70,437. 14	
			fr. 1,882,470. 71
Recettes en plus .	fr.	1,128,148. 76	
Recettes en moins	»	504,180. 38	
			» 623,968. 38
Le résultat est donc, pour 1899, de plus *défavorable*, savoir:			fr. 1,258,508. 33

Dépenses en plus:

VIII.	*Assistance publique* . . .	fr.	973,606. 61
VI.	*Instruction publique* . . .	»	548,615. 81
IXa.	*Service sanitaire*	»	137,788. 48
IIIb.	*Police* . . . . :	»	64,680. 73
XIII.	*Agriculture*	»	53,294. 20
IV.	*Affaires militaires*	»	51,847. 32
IXa.	*Economie publique* . . .	»	44,691. 52
V.	*Cultes*	»	28,806. 99
II.	*Administration judiciaire* .	»	17,169. 61
XIV.	*Economie forestière* . . .	»	16,871. 06
XII.	*Finances*	»	9,313. 06
IIIa.	*Justice*	»	5,414. —
XI.	*Emprunts*	»	808. 46
Total des augmentations de dépenses, comme ci-dessus		fr.	1,952,907. 85

Dépenses en moins:

X.	*Travaux publics*	fr.	65,327. 34
XVII.	*Caisse des domaines* . . .	»	3,375. 51
I.	*Administration générale* . .	»	1,633. 84
VII.	*Affaires communales* . . .	»	100. 45
Total des diminutions de dépenses, comme ci-dessus		fr.	70,437. 14

Recettes en plus:

XXX.	*Impôts directs*	fr.	978,651. 21
XXIX.	*Part de la recette de l'alcool*	»	80,762. 80
XXV.	*Impôt des successions et donations*	»	33,533. 36
XIX.	*Banque cantonale*	»	20,000. —
XXIX.	*Taxe militaire*	»	6,705. 04
XXVII.	*Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux* .	»	4,906. 07
XXIV.	*Timbre et impôt des billets de banque*	»	3,590. 28
Total des augmentations de recettes, comme ci-dessus		fr.	1,128,148. 76

Recettes en moins:

XX.	*Caisse de l'Etat*	fr.	285,731. 01
XV.	*Forêts domaniales*	»	111,683. 74
XXIII.	*Régie des sels*	»	38,358. 95
XVIII.	*Caisse hypothécaire* . . .	»	30,323. 91
XXV.	*Emoluments*	»	18,516. 18
XXII.	*Régales de la chasse, de la pêche et des mines* . . .	»	9,834. 21
XVI.	*Domaines*	»	2,844. 11
XXIII.	*Amendes et confiscations* .	»	111. 05
XXXI.	*Imprévu*	»	6,777. 22
Total des diminutions de recettes, comme ci-dessus		fr.	504,180. 38

Par suite de l'adoption des nouvelles lois sur l'enseignement primaire et sur l'assistance, les dépenses de l'Etat, comme on le voit par le relevé qui précède, ont augmenté de plus d'un million et demi. Il est vrai que l'excédent de recettes portant sur les impôts directs couvrira approximativement les dépenses en plus inscrites au chapitre de l'assistance publique. D'un autre côté, il doit être constaté qu'en ce qui a trait aux dépenses de l'instruction publique et, pour des montants dont quelques-uns sont très considérables, aux frais qui seront nécessités pour d'autres branches de l'administration, non seulement il n'y a pas de recettes en plus correspondantes, mais qu'au contraire il faut tenir compte d'une forte diminution du produit de la Caisse de l'Etat, provenant des actions que doit prendre le canton en vue de faciliter la construction de nouveaux chemins de fer et qui, pour le moment, ne seront pas productives d'intérêts.

Nous ajouterons à cet aperçu général, pour chaque chapitre du budget, les quelques observations qui suivent.

I. Administration générale.

Comparativement au budget précédent, les dépenses en plus sont les suivantes:

H.	*Préfets*	fr.	540
J.	*Secrétaires de préfecture*	»	4,405
	Total	fr.	4,945

Les augmentations prévues concernent pour 500 fr. les indemnités accordées aux vice-préfets, pour 4000 fr. les traitements des employés des secrétariats de préfecture et pour 355 fr. les loyers des chancelleries de ces secrétariats.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en plus:

C.	*Tribunaux de district*	fr.	400
D.	*Greffes des tribunaux*	»	1,920
E.	*Offices des poursuites et des faillites* .	»	7,600
	Total	fr.	9,920

Dépenses en moins:

F.	*Cours d'assises*	»	800
	Total des augmentations de dépenses	fr.	9,120

Les traitements (émoluments) des préposés des offices des poursuites et des faillites se sont déjà élevés en 1897 à 81,836 fr. 75 c. Il est prévu une augmentation de 6,000 fr. En outre, il a été inscrit 2,100 fr. de plus pour les traitements des greffiers des tribunaux et

1,500 fr. de plus pour ceux des employés des offices des poursuites et des faillites. Ces augmentations, comme en ce qui concerne les secrétariats de préfecture, sont dues à ce que des employés, en raison de leurs années de service, passent dans une classe supérieure.

III.[a] Justice.

Il a été inscrit au budget de ce chapitre 400 fr. de plus que l'année dernière. Cette augmentation porte sur les traitements de l'inspecteur et des employés.

III.[b] Police.

Dépenses en moins:

C. *Corps de police*	fr.	17,735
D. *Prisons*	»	740
Total	fr.	18,475

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	200
B. *Passeports, arrestations et transports*	»	500
E. *Pénitenciers*	»	1,315
Total	fr.	2,015
Total des diminutions de recettes	fr.	16,460

Les loyers du corps de police ont été portés à 1,875 fr. de plus que dans le budget précédent, mais les frais d'équipement seront beaucoup moins élevés en 1899 qu'ils ne l'ont été en 1898. Les frais des prisons n'ont pas été évalués tout à fait de la même manière que l'année précédente. Somme toute, ils ont été diminués de 740 fr. En prévision d'une augmentation à l'inventaire, au montant de 8,000 fr., il a été inscrit pour le pénitencier de Witzwyl 1,000 fr. de plus, et les frais d'établissement de la maison disciplinaire de Trachselwald dépassent de 315 fr. le crédit précédent.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	3,300
B. *Commissariat des guerres*	»	350
K. *Vente de matériel de guerre* (recette en moins)	»	500
L. *Dépenses militaires diverses*	»	2,500
Total	fr.	6,650

Dépenses en moins:

F. *Administration des casernes*	»	1,000
Total des augmentations de dépenses	fr.	5,650

Les dépenses en plus concernent entre autres pour 2,000 fr. le loyer de la Direction des affaires militaires et pour 1,200 fr. les traitements des employés. Il a été prévu un nouveau crédit s'élevant à 2,500 fr. et destiné à accorder des subventions aux communes pour l'achat de fusils de cadets.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. *Culte protestant*	fr.	3,370
C. *Culte catholique*	»	6,200
Total	fr.	9,570

En ce qui a trait au culte protestant, il a été prévu une subvention de 5,800 fr. pour la construction d'une église à Stalden, comme aussi, de nouvelles cures devant être créées, des augmentations, portant pour 1,400 fr. sur les indemnités de logement allouées à des ecclésiastiques et pour 600 fr. sur les indemnités de bois de chauffage. En revanche, les loyers des bâtiments d'église ont été diminués. Pour le culte catholique, les dépenses en plus sont évaluées à 5,000 fr. pour les traitements des ecclésiastiques et à 1,200 fr. pour les indemnités de logement.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	3,150
B. *Université et Ecole vétérinaire*	»	31,750
C. *Ecoles moyennes*	»	21,000
D. *Ecoles primaires*	»	28,900
E. *Ecoles normales*	»	5,250
F. *Institutions de sourds-muets*	»	3,050
G. *Encouragements aux beaux-arts*	»	500
Total	fr.	93,600

Comme il doit y avoir en 1899 deux sessions du synode scolaire, le crédit prévu pour cette rubrique a été élevé de 2,000 fr. Les chiffres du présent budget, comparativement à celui de l'année dernière, sont augmentés de 950 fr. pour les traitements des professeurs de l'Université, de 1,200 fr. pour les traitements des assistants, de 2,440 fr. pour les traitements des employés et de 1,150 fr. pour les frais du jardin botanique. En ce qui concerne l'hôpital de l'Ile, la contribution aux frais de l'appareil sciographique sera versée en 1899 pour toute l'année et quant aux avances pour constructions, qui, conformément au plan qui a été dressé, doivent être amorties en dix ans, il a été porté au budget une annuité de 26,300 fr. Il est proposé d'élever de 16,000 fr. les subsides de l'Etat aux écoles secondaires, de 2,000 fr. les subsides aux gymnases et progymnases et de 5,500 fr. la subvention accordée à l'Ecole cantonale de Porrentruy. Il doit être prévu pour les suppléments aux traitements des instituteurs primaires une dépense supérieure de 28,000 fr. aux prévisions de l'année dernière. L'augmentation de dépenses indiquée ci-dessus pour les écoles normales se rapporte en majeure partie, soit pour un montant de 4,700 fr., à l'établissement d'Hofwyl. Le chiffre qui figure à la rubrique F concerne exclusivement l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee. Il a été inscrit à la rubrique G un nouveau crédit de 500 fr. pour le glossaire des dialectes de la Suisse romande.

VII. Affaires communales.

Il n'y a qu'une augmentation de 200 fr. concernant les traitements des employés.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	900
B. *Commission et inspecteurs de l'assistance publique*	»	8,500
C. *Assistance des indigents*	»	73,300
D. *Hospices régionaux pour les invalides, subsides*	»	7,200
G. *Subventions diverses*	»	6,000
Total	fr.	95,900

Dépenses en moins:

E. *Etablissements d'éducation dans les districts, subsides*	fr.	100
F. *Refuges*	»	20,045
Prébendes	»	12,000
Subsides à des communes et à des établissements de charité	»	100,000
Total	fr.	132,145
Total des diminutions de dépenses	fr.	36,245

Ces différences proviennent en partie de ce que les rubriques de ce chapitre ont été groupées d'une autre manière que dans le budget précédent. Les dépenses prévues ont été augmentées de 900 fr. pour les traitements des employés et les frais de bureau, de 4,500 fr. pour l'inspecteur cantonal de l'assistance publique et de 4,000 fr. pour les inspecteurs d'arrondissement. En outre, les subsides pour l'assistance permanente ont été portés à 118,800 fr. de plus qu'en 1898. En revanche, on a réduit de 20,500 fr. les subsides pour l'assistance temporaire et de 25,000 fr. le chiffre du budget de l'assistance externe. Le subside inscrit pour 1899 en faveur de l'hospice du district de Signau doit être évalué pour toute l'année. Les chiffres représentant les subsides aux hospices de vieillards de St-Imier, de Delémont, de St-Ursanne et de Loveresse figurent pour la première fois au budget. Cependant, ces établissements recevaient déjà des subsides, qui étaient prélevés sur le crédit des prébendes. Les crédits prévus pour les refuges de Kehrsatz et de Cerlier dépassent de 1,330 fr. et de 500 fr. les chiffres du budget de 1898. En revanche, le crédit concernant l'établissement de Bretièges n'est plus que de 18,125 fr. Cette réduction a pu être opérée parce qu'en 1899 des frais d'installations ne seront pas nécessaires ou que les frais de cette nature ne seront que très minimes. A la rubrique G il a été inscrit une somme de 4,000 fr. pour l'assistance de malades non originaires du canton et l'on a élevé de 3,000 fr. le crédit destiné aux bourses pour apprentissages.

IX.a Economie publique.

Dépenses en plus:

C. *Commerce et industrie*	fr.	19,500
D. *Technicum cantonal*	»	400
F. *Police des denrées alimentaires*	»	110
H. *Assurance contre la grêle*	»	1,000
J. *Police du feu*	»	6,000
Total	fr.	27,010

Comparativement au budget de 1898, les crédits prévus ont été augmentés de 17,000 fr. pour les écoles professionnelles et industrielles, de 500 fr. pour les encouragements au commerce et à l'industrie en général et de 2,000 fr. pour la Chambre du commerce et de l'industrie. Les subsides pour l'assurance contre la grêle ont été aussi portés à 2,000 fr. de plus, mais par contre la subvention de la Confédération a été élevée de 1,000 fr. Le crédit concernant la police du feu a été arrêté à 6,000 fr. Cette dépense ne figurait pas au budget précédent.

IXb. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A. *Service sanitaire en général*	fr.	1,500
B. *Hospices*	»	15,000
E. *Asile d'aliénés de la Waldau*	»	7,380
G. *Asile d'aliénés de Bellelay*	»	106,000
Total	fr.	129,880

L'augmentation prévue pour le service sanitaire en général est de 1,000 fr. en ce qui concerne les frais généraux et de 500 fr. en ce qui a trait au collège de santé, aux examens et inspections. Le crédit de l'asile d'aliénés de la Waldau a été, eu égard au résultat du compte de 1897, augmenté de 7,380 fr. Les frais du nouvel asile d'aliénés de Bellelay ont été arrêtés à 106,000 fr. Vu le montant du produit de l'impôt spécial perçu en faveur de l'extension du service public des aliénés, la somme prévue comme devant être versée dans le fonds destiné à ce service dépasse de 15,000 fr. le chiffre du budget précédent.

X. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	635
E. *Entretien des ponts et chaussées*	»	4,500
Total	fr.	5,135

Dépenses en moins:

B. *Autorités de district*	fr.	150
D. *Constructions nouvelles de bâtiments*	»	50,000
F. *Constructions nouvelles de ponts et chaussées*	»	25,000
G. *Travaux hydrauliques*	»	20,000
H. *Travaux géodésiques*	»	3,000
Total	fr.	98,150
Total des diminutions de recettes	fr.	93,015

Sur l'augmentation concernant les frais d'administration, il est prévu 320 fr. pour les traitements des employés et 315 fr. pour les loyers de la Direction des travaux publics. Les traitements des cantonniers doivent être élevés de 40,500 fr., mais, en revanche, il a été opéré des réductions, portant pour 35,000 fr. sur les autres frais nécessités par l'entretien des ponts et chaussées et pour 1,000 fr. sur les subventions pour plantations d'arbres fruitiers le long des routes cantonales. Le montant des crédits fixés dans le budget de 1898 pour constructions nouvelles de bâtiments, pour constructions nouvelles de ponts et chaussées et pour travaux hydrauliques a été diminué de 95,000 fr. Il est vrai que, d'un autre côté, l'amortissement des avances pour constructions nouvelles se trouve réduit d'autant.

XI. Emprunts.

XII. Finances.

Les intérêts des emprunts ont été évalués à la même somme que dans le budget précédent. En ce qui concerne les finances, le chiffre budgétaire est resté à peu près le même. Somme toute, il n'y a qu'une augmentation de 70 fr.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration*	fr.	440
C. *Ecole d'agriculture*	»	450
Total	fr.	890

Dépenses en moins:

B. *Economie rurale*	fr.	17,750
D. *Ecole d'industrie laitière*	»	300
Total	fr.	18,050
Total des diminutions de dépenses	fr.	17,160

Les diminutions de dépenses concernant l'économie rurale portent sur les subventions accordées en faveur de l'amendement des terres et sur les primes destinées à encourager l'élevage de l'espèce chevaline. En outre, il a été prévu une subvention de la Confédération pour le traitement de l'ingénieur agricole.

XIV. Economie forestière.

Les frais nécessités par ce service ont été budgétés à peu près de la même manière que pour l'année 1898. Somme toute, il est prévu une augmentation de 910 fr., portant pour 160 fr. sur les frais d'administration et pour 750 fr. sur la police forestière.

XV. Forêts domaniales.

Les chiffres du budget précédent sont dépassés de 15,000 fr. pour les frais de façonnage et de 8,000 fr. pour les charges. Les recettes provenant des produits accessoires ont été évaluées à 500 fr. de moins. Les autres rubriques du chapitre sont restées les mêmes.

XVI. Domaines.

Il a été prévu une augmentation de 4,000 fr. pour les frais de culture et d'amélioration, comme aussi de 2,550 fr. pour les charges. Le loyer des bâtiments d'église a été arrêté à 890 fr. de moins que l'année dernière. En revanche, les autres baux et loyers ont été évalués à 1,840 fr. de plus.

XVII. Caisse des domaines.

Conformément à l'état des capitaux de la Caisse des domaines, on a diminué de 45,000 fr. les intérêts des créances et de 1,000 fr. les intérêts des dettes.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Il est prévu un produit inférieur de 70,900 fr. au chiffre du budget précédent.

Il a été inscrit 282,000 fr. pour le service des frais d'emprunt, au montant de 2,406,000 fr., qui, suivant le plan qui a été dressé, doivent être amortis par dix annuités égales dans les années 1898 à 1907.

XIX. Banque cantonale.

Le produit de l'exercice a été évalué à 25,000 fr. de moins que dans le budget de 1898. Sur ce produit, arrêté à 625,000 fr., le versement au fonds de réserve de la Banque cantonale doit être de 45,000 fr. au moins.

XX. Caisse de l'Etat.

Les versements (pour le moment non productifs d'intérêts) effectués par l'Etat en vue de faciliter la construction de nouveaux chemins de fer, ont pour conséquence une diminution considérable du revenu des capitaux de la Caisse de l'Etat. Ce revenu est évalué à 222,000 fr. de moins que dans le budget précédent.

XXI. Amendes et confiscations.

Ce chapitre n'a subi aucune modification.

XXII. Chasse, pêche et mines.

Le produit des droits de patente de chasse a été élevé de 3,900 fr. Les autres chiffres prévus sont les mêmes que ceux du budget de 1898.

XXIII. Régie des sels.

Les modifications apportées aux chiffres du budget précédent concernent le produit brut, qui a été élevé de 6,400 fr., et les frais d'exploitation et d'administration, qui ont subi quelques changements en ce qui concerne certains articles et, somme toute, ont été diminués de 600 fr.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Les droits de timbre sont augmentés de 30,000 fr. En revanche, il a été porté en compte 1000 fr. de plus pour les provisions des débitants.

XXV. Emoluments.

Les augmentations prévues sont de 70,000 fr. pour les émoluments proportionnels des secrétaires de préfecture, de 5,000 fr. pour les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites et de 5,000 fr. pour les patentes des voyageurs de commerce. D'autre part, les droits de concessions ont été diminués de 300 fr.

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Le chiffre prévu pour le produit a été réduit de 20,000 fr. et la part des communes a subi une diminution correspondante, au montant de 2,000 fr.

XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Les augmentations concernent pour 10,000 fr. les patentes d'auberge et pour 2,000 fr. les permis de vente des spiritueux. D'un autre côté, la part des communes doit, en conséquence, être diminuée de 1,000 fr. à l'une et à l'autre de ces rubriques.

XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

La part du canton de Berne à la recette de l'alcool est évaluée à un chiffre supérieur de 40,000 fr. à celui qui avait été prévu pour 1898. D'autre part, il a dû être inscrit 4,000 fr. de plus en vue des mesures propres à combattre l'alcoolisme.

XXIX. Taxe militaire.

Comparativement au budget précédent, on a élevé de 20,000 fr. le produit de la taxe militaire, de 10,000 fr. la part de la Confédération et de 1,500 fr. les frais de perception.

XXX. Impôts directs.

En ce qui concerne le produit de l'impôt direct, les augmentations et diminutions, comparativement au budget de 1898, se présentent comme suit:

Recettes en plus:

A. *Impôt sur la fortune*	fr.	74,600
B. *Impôt du revenu*	»	26,575
Total	fr.	101,175

Dépenses en moins:

C. *Frais de taxation et de perception* .	fr.	19,500
D. *Frais d'administration*	»	7,500
Total	fr.	27,000
Total des augmentations de recettes	fr.	128,175

Les recettes en plus, au montant de 101,175 fr., portent pour 24,050 fr. sur les impôts dans l'ancienne partie du canton et pour 77,125 fr. sur les impôts dans le Jura. Pour 1898, le taux de l'impôt dans l'ancien canton était de 2,5 ‰ et celui de l'impôt dans le Jura de 2 ‰. Pour 1899, le taux de l'impôt dans l'ancien canton est resté tel quel, mais, en ce qui a trait au Jura, il a été fixé à 2,1 ‰.

Bien que l'on puisse s'attendre à ce que, si les circonstances ne sont pas trop contraires, le résultat du compte général de l'administration des finances de l'Etat soit plus favorable que les prévisions, il y aura dans tous les cas un gros déficit, en présence duquel l'obligation s'impose de chercher à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Comme l'Etat n'a pas pour le moment de nouvelles ressources à sa disposition et qu'il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, d'augmenter les recettes actuelles, il est absolument nécessaire d'éviter non seulement tout dépassement de crédit, pour autant que cela peut se faire, mais aussi de ne voter aucune nouvelle dépense ou aucune augmentation d'une dépense prévue, à moins que ce ne soit absolument indispensable.

Avec haute considération.

Berne, le 17 décembre 1898.

Le *Directeur des finances*,
Scheurer.

BUDGET
des
RECETTES et des DÉPENSES
du
CANTON DE BERNE
pour l'exercice de 1899.

Propositions de la commission d'économie publique.

(22 décembre 1898.)

		Fr.
VI C 2.	Ecole cantonale de Porrentruy, diminution de	5,500
VI F 1 *a*.	Administration de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee, diminution de	500
IX C 3.	Ecoles professionnelles et industrielles, diminution de	17,000
IX b G 7.	Asile d'aliénés de Bellelay, agriculture. Augmentation des recettes et des dépenses, pour des sommes égales de . , ...	10,000
XIII E 1.	Ecole agricole d'hiver de la Rütti: *a*. Enseignement, augmentation de	2,100
	g. Subside de la Confédération, augmentation de	1,050
XV A.	Produits principaux et produits intermédiaires, augmentation de . .	20,000
XVI A 6.	Vente de produits, augmentation de	5,000
XVIII A.	Produit brut de la Caisse hypothécaire, augmentation de	87,900
XIX A.	Banque cantonale, produit de l'exercice; augmentation de	25,000
XX A 1 *c*.	Intérêts d'actions, augmentation de	10,000
XXIII.	Régie des sels, produit brut, augmentation de	23,000
XXV E 2.	Emoluments divers et droits de patente, augmentation de	2,000
XXIX B 3.	Frais de perception de la taxe militaire, augmentation, en faveur des chefs de section, de	6,000

PROPOSITIONS SPÉCIALES:

1° Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand-Conseil un rapport sur le budget et les besoins financiers de l'école cantonale de Porrentruy, et en particulier sur les futures prestations à fournir en faveur de cet établissement par l'Etat et par la commune de Porrentruy.

2° Le Conseil-exécutif est en outre invité à soumettre aussitôt que possible à l'approbation du Grand Conseil, comme complément du budget général, un budget spécial de la librairie cantonale des manuels scolaires.

3° Le Conseil-exécutif est autorisé à procéder, en ce qui concerne les frais des diverses Directions, aux transferts qui paraîtront nésessaires à la suite de la nouvelle répartition, décidée par le Grand Conseil, des branches de l'administration de l'Etat.

Berne, le 22 décembre 1898.

Au nom de la commission d'économie publique:
Le président,
Bühler.

Recours en grâce.

Décembre 1898.

1° *Sollberger*, Godefroi, originaire de Wynigen, garçon pharmacien, né en 1878, et son frère, Charles *Sollberger*, fossoyeur, né en 1876, tous deux demeurant à Berne, ont été condamnés le 20 mai 1898, pour enlèvement de mineur, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais, s'élevant à 32 fr. 85. L'autorité d'assistance de la ville de Berne avait placé en pension à Anet un garçon de six ans, fils d'une sœur des frères Sollberger. Ceux-ci, qui avaient de l'affection pour l'enfant, lui firent quitter sa pension et l'amenèrent à Berne dans l'intention de subvenir eux-mêmes à ses besoins. Ils n'avaient usé, pour cet enlèvement, d'aucune violence à l'égard de leur neveu, qui se trouvait dans la rue et qui, par suite des promesses qu'ils lui firent, s'était montré disposé à les suivre. En outre, l'enquête et les débats ont établi qu'ils n'ont pas eu conscience de la gravité du délit qu'ils commettaient. Quand l'enfant était encore chez ses grands-parents, à Berne, les frères Sollberger avaient payé sa pension. C'est par amitié pour lui et dans l'intention de le replacer aux mêmes conditions chez ses grands-parents qu'ils sont allés le chercher à Anet. Ils demandent remise de la détention prononcée contre eux. Ils rappellent à l'appui de leur requête les faits, déjà établis, qui sont exposés ci-dessus, et ajoutent qu'ils ne se sont jamais doutés qu'ils pussent être punis si sévèrement. Ils ont payé les frais de l'enquête. Dans sa séance du 26 août 1898, le tribunal du district de Cerlier a décidé à l'unanimité de recommander le recours. Bien que l'ignorance de la loi ne soit pas une excuse admissible, le Conseil-exécutif, reconnaissant que les deux condamnés ont été poussés à agir comme ils l'ont fait par un motif honorable et considérant en outre que, suivant l'opinion exprimée par le tribunal, ils n'ont pas eu conscience de la portée de leur action coupable, propose de prendre la requête en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de 30 jours de détention cellulaire.*

» de la commission: id.

2° Marie *Ramseyer* née Willi, femme de Christian, originaire de Trub, demeurant à Berne, née en 1847, a été condamnée le 14 août 1897, par la Chambre de police, à cinq mois de détention dans une maison de correction, à 300 fr. d'amende, au paiement d'un droit de 100 fr. et aux frais, s'élevant à 255 fr. 20, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution et pour contravention à la loi sur les auberges. Il appert du dossier que la femme Ramseyer a déjà été condamnée huit fois pour proxénétisme. Elle demande au Grand Conseil de lui faire remise d'une partie de la peine qui a été prononcée et de commuer le reste, pour autant que cela peut se faire, en détention cellulaire, alléguant que sa santé est tellement ébranlée qu'elle ne pourrait supporter un si long emprisonnement sans danger pour sa vie. Le Conseil-exécutif estime qu'en présence des condamnations subies à plusieurs reprises par la pétitionnaire, et toujours pour le même délit, il n'y aurait aucune raison de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur la requête. Toutefois, comme il est établi par les certificats qui ont été fournis, de même que par le résultat de l'enquête officielle à laquelle a procédé le médecin des prisons, que la femme Ramseyer est atteinte d'une maladie incurable, qui la rend absolument incapable de faire des travaux pénibles et qui exige de temps en temps des soins médicaux, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu de commuer, de la manière prévue par l'art. 12 du Code pénal, la peine de la détention dans une maison de correction en détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine de cinq mois de détention dans une maison de correction en deux mois et demi de détention cellulaire.*

» de la commission: id.

3° *Marcireau*, Emile, originaire de Niors (France), colporteur, né en 1858, a été condamné le 13 août 1897,

à 2 ans de réclusion et à 10 ans de bannissement du canton pour tentative de cohabitation avec une enfant de moins de douze ans et pour actions impudiques commises sur d'autres fillettes qui n'avaient pas encore atteint l'âge de seize ans. Il sollicite remise d'une partie de la peine de la réclusion prononcée contre lui. Il invoque ses bons antécédents et rappelle qu'il s'est toujours bien comporté au pénitencier. Il dit éprouver du repentir de son action et promet qu'à l'avenir sa conduite ne donnera lieu à aucune plainte. Le directeur du pénitencier a délivré un bon certificat. Cependant, les faits révélés par le dossier sont de telle nature que le Conseil-exécutif ne saurait proposer au Grand Conseil de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

4° *Ganzenmüller*, Hermann, originaire de Bopfingen (Wurtemberg), a été condamné le 4 octobre 1897, pour vol, à 20 mois de réclusion et à 10 ans de bannissement du canton. Le père du condamné, demeurant à Bopfingen, demande qu'il soit fait remise à son fils d'une partie de la peine de 20 mois de réclusion, qu'il subit actuellement au pénitencier de Witzwyl. Le directeur de cet établissement atteste que la conduite d'Hermann Ganzenmüller a, au commencement, donné parfois lieu à des plaintes, mais que plus tard elle s'est améliorée Le prénommé n'est âgé que de dix-huit ans. Il n'a, à vrai dire, pas de casier judiciaire, mais il a eu une conduite déréglée et n'est jamais resté longtemps chez le même patron. Au mois d'août 1897, il vint à Berne, où on lui procura aussitôt du travail. Pendant le court séjour de trois semaines qu'il fit dans cette ville, il trouva moyen de s'approprier trois bicyclettes et se rendit en outre coupable de deux autres vols, dont l'un fut commis avec des circonstances aggravantes. Si l'on tient compte de ces trois vols, la peine prononcée ne paraît pas trop sévère. En conséquence, le Conseil-exécutif ne peut pas recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

5° Marianne *Burkhalter* née Hirt, originaire de Sumiswald, née en 1855, condamnée le 15 novembre 1897, pour menaces d'incendie, à 2 ans de détention dans une maison de correction, demande qu'il lui soit fait remise d'une partie de cette peine. Elle s'était échappée à plusieurs reprises de l'hospice de Kühlewyl, dont elle était une des pensionnaires. Afin de ne pas rentrer dans cet établissement, où elle ne se plaisait pas, elle proféra des menaces d'incendie et les répéta devant le tribunal, qui se vit obligé de prononcer le maximum de la peine prévue, parce que les antécédents de Marianne Burkhalter étaient de nature à faire craindre la réalisation de ces menaces. D'après le dossier, la femme Burkhalter est une vagabonde et une prostituée incorrigible; depuis 1875, elle a continuellement eu maille à partir avec la justice; elle a subi trente-huit condamnations antérieures, pour vagabondage, prostitution, violation de domicile, vol, etc. Dans ces conditions, il ne peut être que de l'intérêt de la sécurité publique de laisser la pétitionnaire achever sa peine au pénitencier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

6° *Sironi*, Laurent, de Casate Nuovo (Italie), manœuvre, marié et père de cinq enfants, demeurant à Porrentruy depuis 1882, a été condamné dans le courant de l'année 1897, par le juge de police, à sept reprises différentes, pour contravention à la loi sur l'enseignement primaire, à des amendes d'un montant total de 173 fr. Il n'envoyait pas à l'école son fils Ernest, né en 1883, afin que celui-ci, par son travail, contribuât à l'entretien de la famille. Sironi a petit à petit payé ses amendes jusqu'à concurrence de 89 fr. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il demande la remise du reste, plus des frais, s'élevant à 7 fr. 50. Il allègue qu'il n'a pas de fortune et qu'il lui serait impossible, vu l'approche de l'hiver, de prendre assez sur son gain minime pour achever le paiement de ce qu'il doit encore à l'Etat. S'il devait s'acquitter par de la prison, sa famille tomberait dans une profonde détresse. Ce dernier point est confirmé expressément par le préfet, qui recommande la requête. Sironi ayant payé plus de la moitié du total de ses amendes, le Conseil-exécutif a décidé de tenir compte de sa situation précaire et, en conséquence, d'appuyer le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste des amendes, par 84 fr., plus des frais, par 7 fr. 50.*
» de la commission: id.

7° Veuve Marie *Barthe*, originaire de Bressaucourt et y demeurant, a été condamnée par le juge de police de Porrentruy, en date des 30 septembre 1897, 7 avril et 8 septembre 1898, pour n'avoir pas envoyé régulièrement à l'école sa fille Marie, née en 1883, à diverses amendes d'un montant total de 57 fr., plus aux frais. Elle demande au Grand Conseil la remise entière ou du moins partielle des amendes qui lui ont été infligées. Elle se dit hors d'état de payer une si grosse somme, attendu qu'elle est absolument sans fortune, et que son gain lui suffit à peine pour élever ses trois enfants. Cette dernière circonstance est du reste la cause pour laquelle elle envoyait à la fabrique de chaussures, pendant les heures d'école, sa fille aînée, qui pouvait ainsi contribuer à l'entretien de la famille. Le conseil communal de Bressaucourt recommande la requête. Le préfet en fait autant, vu la pauvreté de la pétitionnaire. Le Conseil-exécutif, pour ce motif également, propose de faire droit au recours dans le sens d'une réduction à 10 fr. du total des amendes. Comme il y a eu récidive, il y a lieu, pour éviter de créer un précédent, de ne pas faire remise entière de la somme due par la veuve Barthe.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*
» de la commission: id.

8° *Mohni*, Albert, originaire de Wynigen, ouvrier agricole, demeurant à Monible, né en 1873, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, en date du 15 juillet 1898, pour mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux, à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire. Le soir du dimanche 29 mai 1898, Mohni, en s'en retournant de la fruiterie à la maison, s'était pris de querelle avec un camarade. Il avait tiré un coup de revolver sur son adversaire, qui, blessé au front et au cou, fut ensuite pendant dix-sept jours incapable de travail. Après avoir obtenu une suspension de l'exécution de la peine, Mohni demande maintenant la remise de la moitié de celle-ci. Il invoque l'absence de condamnations antérieures et dit que son acte coupable a été commis dans un moment d'excitation et sous l'influence de la boisson. Il déclare avoir simplement voulu, en tirant un coup de revolver, effrayer son adversaire, qui marchait sur lui armé d'un couteau. Il rappelle avoir payé les frais de l'Etat et pense qu'il sera encore assez puni en subissant la moitié de la peine. Une longue détention causerait, ajoute-t-il, sa ruine morale et financière. La requête est appuyée par le conseil communal de Monible. Le préfet recommande aussi la remise d'une partie de la peine. Toutefois, comme il appert du jugement que la cour d'assises a déjà tenu compte de circonstances atténuantes, le Conseil-exécutif trouve qu'il n'y a pas lieu à une réduction de la détention, et cela d'autant moins que Mohni avait bu plus que de raison lorsqu'il a tiré sur son camarade.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

9° *Zurflüh*, Théophile, originaire de Trub, manœuvre, autrefois marchand de meubles, à Berne, né en 1868, a été condamné par la Chambre de police, le 18 mai 1898, pour détournement d'objets saisis, à 30 jours de détention cellulaire. En 1897, il avait aliéné, au préjudice de ses créanciers, un certain nombre d'objets saisis, d'une valeur de moins de 300 fr. Zurflüh a fait pendant trois ans le commerce de meubles; mais ses affaires sont allées si mal que chez lui les poursuites, les saisies et les réalisations se succédaient sans interruption, de telle sorte qu'à la fin il ne savait plus ce qui dans son magasin était saisi ou non. Bien que par des paiements trimestriels effectués entre les mains du préposé aux poursuites il eût essayé d'éviter une ruine complète, il finit cependant par succomber. Dans une requête au Grand Conseil, Zurflüh demande remise de la peine qui lui a été infligée. Il invoque la triste position dans laquelle se trouve sa famille et dit que le produit de la vente des objets saisis était destiné à des paiements à effectuer à l'office des poursuites comme aussi à l'entretien des siens, qui étaient dans une grande détresse. Le recours est appuyé à la fois par la direction de police de la ville de Berne et par le préfet. Les considérants des arrêts des deux instances judiciaires parlent aussi en faveur d'une mesure de clémence, attendu qu'ils laissent entendre que les juges auraient prononcé une peine moins sévère si la loi l'avait permis. Il est dans ces considérants relevé le fait que les dépositions des témoins font croire que Zurflüh, vu le grand nombre de saisies faites chez lui, puis levées temporairement, pouvait n'être plus au courant de ce qui était ou n'était plus saisi. Il y a aussi lieu d'admettre qu'il a agi poussé par le besoin et dans l'intention de fournir les aliments nécessaires à sa famille; enfin, on peut tenir compte du fait qu'il a cherché à éviter aussi longtemps que possible une réalisation finale. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 8 jours des 30 jours de détention cellulaire.*
» de la commission: id.

10° *Blaser,* Sophie, originaire de Trubschachen, née en 1873, a été condamnée par la Chambre criminelle, le 22 mai 1897, pour infanticide, à 2 ans de réclusion. Dans une requête adressée au Grand Conseil, elle demande remise d'une partie de sa peine, alléguant qu'elle a agi poussée par la frayeur et le désespoir. D'après le dossier, la fille Blaser, le 4 avril 1897, a fait mourir son enfant illégitime, aussitôt après l'accouchement, en le jetant dans une fosse à purin. Elle prétend avoir conçu l'idée de ce crime au moment de sa délivrance. Ce n'est pas exact. Elle a été décidée à se défaire de son enfant dès le commencement de sa grossesse et a toujours caché son état. Malgré cette circonstance aggravante, le tribunal, tenant compte de la bonne réputation antérieure de l'accusée et de la faiblesse de ses facultés intellectuelles, n'a appliqué que le minimum de la peine. D'après le rapport de l'administration de St-Jean, la fille Blaser se conduit au pénitencier d'une manière satisfaisante. Le médecin de l'établissement atteste que la réclusionnaire n'a qu'une intelligence médiocre; lorsqu'on s'entretient avec elle, elle fait l'impression d'une personne un peu bornée, mais il n'y a pas trace de troubles intellectuels. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif pense qu'il n'y a pas de raisons suffisantes d'accorder une réduction de peine allant au delà de celle d'un douzième, qui est assurée à la pétitionnaire pour le cas où elle continuera à bien se conduire au pénitencier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

11° *Schopfer,* Rodolphe, originaire de Gessenay, né en 1870, a été condamné le 23 mai 1898, par les assises du deuxième arrondissement, pour vol, à 1 an de réclusion. Il devait subir cette peine à Witzwyl. On a été obligé, vu l'état de sa santé, de le transférer à plusieurs reprises à l'hôpital de l'Ile. Schopfer demande au Grand Conseil remise d'une partie de sa peine. Il souffre d'une maladie sexuelle ayant une tendance à des récidives qui exigent chaque fois un long traitement. Dans un rapport daté du 4 décembre, le médecin de l'hôpital fait prévoir une nouvelle récidive et ne peut en outre rien garantir pour l'avenir si, après un premier traitement préalable, Schopfer est libéré. De l'avis du médecin, le mieux serait que le malade pût rester en traitement aussi longtemps que ce sera nécessaire. Depuis, Schopfer a quitté l'hôpital. Il a été transféré à l'infirmerie de la prison de district, où il reste en observation. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif pense que le propre intérêt de Schopfer demande que la durée de sa peine ne soit pas abrégée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

12° Veuve Anna-Barbara *Zimmermann* née *Mühlemann,* originaire de Zollikofen, demeurant à Berne, âgée de soixante-treize ans, a été condamnée par la Chambre de police, le 28 août 1898, pour détournement de gages, à 30 jours de détention cellulaire. En 1897, elle avait été condamnée, pour calomnie, à une amende et au paiement d'une indemnité du montant de 90 fr. Elle ne versa pas cette somme à qui de droit et fut poursuivie. Lorsqu'il allait être procédé à la saisie, on ne trouva aucun objet saisissable au domicile de la débitrice, qui déclara de la manière la plus catégorique qu'elle était entièrement dépourvue de toute fortune quelconque. Mais il fut plus tard reconnu que la femme Zimmermann, peu de temps avant la saisie, avait retiré de la caisse d'épargne un dépôt de 1200 fr. lui appartenant et l'avait fait placer et inscrire au nom de son petit-fils. Elle avait agi ainsi dans l'intention de rendre la saisie infructueuse et de renvoyer son créancier les mains vides. Cependant le créancier a depuis été entièrement désintéressé sur l'avoir de la veuve Zimmermann. Celle-ci demande au Grand Conseil qu'il lui soit fait remise de ses 30 jours de détention cellulaire. Elle dit que, vu son grand âge et l'état de sa santé, elle ne pourrait supporter un si long emprisonnement sans péril pour sa vie. La direction de police de la ville et le préfet appuient le recours, en considération de l'âge de la pétitionnaire. Il appert du jugement que le tribunal a déjà tenu compte de cette même considération, puisqu'il n'a prononcé que le minimum de la peine. Le Conseil-exécutif croit toutefois qu'il n'est pas impossible que la santé de la veuve Zimmermann fût gravement compromise si elle devait subir entièrement sa peine; en conséquence, et vu que le préjudice causé a été complètement réparé, il propose une réduction de la durée de la détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine.*
» de la commission: id.

13° *Rubin,* Edouard, originaire de Lauterbrunnen, maître-tailleur, demeurant à Thoune, né en 1862, a été

condamné par la Chambre de police, le 3 septembre 1898, pour escroquerie, le préjudice causé ayant une valeur de trente francs sans dépasser trois cents francs, à 30 jours de détention cellulaire et aux frais. Il avait commandé par écrit, dans deux magasins de Berne, des confections qu'il savait, vu l'état de ses ressources, ne pas pouvoir payer comme il le promettait, soit aussitôt après réception ou huit jours plus tard. La Chambre de police a admis dans les motifs de son jugement que Rubin a non seulement fait croire qu'il avait la volonté de payer ses commandes, mais encore qu'il a trompé les vendeurs sur sa solvabilité. Dans une requête adressée au Grand Conseil, Rubin demande la remise de sa peine. Il n'est pas d'accord sur le point de vue juridique auquel s'est placée la Chambre de police et il prétend que le fait légal de l'escroquerie n'existe point dans son cas. Il pense n'avoir pas agi d'une manière frauduleuse, attendu qu'il croyait lui-même être en état de payer ses acquisitions. En outre, Rubin invoque à l'appui de son recours les besoins de sa nombreuse famille, qui tomberait dans le dénuement pendant sa détention. Le Conseil-exécutif fait observer qu'il n'y a pas lieu d'examiner la question de l'existence du fait d'escroquerie; cette question a été définitivement résolue par l'arrêt de la Chambre de police, passé en force de chose jugée. D'autre part, il n'existe pas de raisons suffisantes pour justifier une remise entière de la peine. Le conseil communal de Thoune, qui connaît sans aucun doute la situation de la famille de Rubin, ne recommande pas la requête. De plus, Rubin a déjà subi plusieurs condamnations antérieures. En revanche, il faut peut-être considérer que la perte subie par les deux maisons de confection bernoises est due non pas seulement aux actes coupables du pétitionnaire, mais aussi à l'imprudence dont ces maisons ont fait preuve en effectuant des commandes sans avoir pris les renseignements nécessaires sur la solvabilité de leur nouveau client. Vu cette dernière circonstance, le Conseil-exécutif propose la remise d'un quart de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un quart de la peine.*
» de la commission: id.

14° *Rubin*, Jean, originaire de Grindelwald, fripier, demeurant à Bienne, né en 1841, a été condamné par les assises du cinquième arrondissement, le 23 septembre 1898, pour recel, à 20 jours d'emprisonnement. En mars 1898, des vols furent commis dans les églises de Moutier et de Bulle par des Italiens. Rubin acheta de l'un des voleurs un ciboire en vermeil dérobé dans l'église catholique de Moutier. Pour ce ciboire, évalué par des experts à 140 fr., le recéleur paya le prix dérisoire de 10 fr., dont 5 fr. en argent et les cinq autres francs sous forme d'une vieille paire de souliers. Dans sa requête, Rubin demande la remise de la peine qui lui a été infligée et qu'il estime ne pas avoir méritée. Il a, dit-il, acquis le ciboire de bonne foi. Il allègue qu'il est un homme actif, ayant toujours fait honneur à ses affaires et entretenu convenablement sa famille. Il ajoute qu'il souffre d'une maladie de cœur et que la bonne marche de son commerce risquerait d'être compromise pendant son emprisonnement. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raisons de recommander le recours. Vu le fait établi par le dossier, la peine prononcée est méritée et n'a rien de trop sévère. Pour ce qui a trait à la maladie de cœur invoquée à l'appui de la requête, il y a lieu de faire remarquer que Rubin ne sera astreint en prison à aucun travail de nature à aggraver l'état de sa santé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

15° *Herren*, Godefroi, originaire de Mühleberg, marchand de lait et cultivateur, au Kreuzweg, à Port, né en 1849, a été condamné, en application de l'art. 12, II, de la loi concernant le commerce des substances alimentaires, du 26 février 1888, soit du nouvel art. 233, n° 2, du Code pénal, à 4 jours d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende et aux deux tiers des frais, pour avoir incité le nommé Fritz Gardi à falsifier du lait. Celui-ci a été condamné en même temps, pour complicité, à 1 jour d'emprisonnement, à une amende de 60 fr. et au paiement d'un tiers des frais. Herren a adressé contre ce jugement une demande en revision, qui a été repoussée par arrêt de la Cour d'appel et de cassation du 10 juillet 1897. Il demande maintenant au Grand Conseil de lui faire remise de l'emprisonnement, de l'amende et des frais. Il cherche à prouver qu'il a été lésé dans son droit de défense en ce que, pendant l'instruction, des prescriptions légales essentielles n'ont pas été observées et qu'entre autres le tribunal a rejeté les demandes qu'il a adressées à plusieurs reprises pour que le dossier fût complété. Il prétend qu'en produisant de nouvelles pièces, il aurait pu établir le non-fondé de l'accusation portée contre lui. Le Conseil-exécutif ne saurait recommander le recours en raison des motifs invoqués par le pétitionnaire. La question de culpabilité a été tranchée par le tribunal, dont l'arrêt a passé en force de chose jugée, et les considérants de la Cour d'appel et de cassation établissent que les griefs soulevés par Herren ont été examinés, mais n'ont pas été reconnus

concluants. Il ne s'agit plus maintenant de revenir sur la procédure ni sur le jugement qui a été rendu, car, aux termes de l'art. 51 de la Constitution du canton de Berne, il n'appartient pas au Grand Conseil d'annuler une sentence judiciaire. Au surplus, on ne saurait prétendre qu'en présence des falsifications répétées qui ont été commises la peine prononcée soit trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*
» de la commission: id.

16° *Comment*, Jean-Baptiste, ancien chef d'équipe, et sa femme *Justine* née *Dermineur*, originaires de Courgenay et y demeurant, ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Porrentruy, le 22 juillet 1898, pour détournement de gages, chacun à 30 jours de détention cellulaire. Ils n'ont pas fait appel du jugement. Il appert du dossier que les époux Comment, alors qu'ils étaient poursuivis pour les intérêts arriérés d'une créance provenant de la vente d'une maison, ont aliéné plusieurs objets faisant partie de leur avoir, parmi lesquels une vache et un veau, et en ont détourné d'autres, le tout dans l'intention de rendre la saisie infructueuse. Dans une requête adressée au Grand Conseil, ils demandent remise de la peine qui leur a été infligée. Ils disent que le tribunal s'est montré d'une sévérité extraordinaire à leur égard. En outre, ils prétendent que leur créancier les a dupés lors de la vente de sa maison, en 1884. La maison en question leur a été cédée pour le prix de 2300 fr. Or, à leur avis, elle ne valait pas cette somme, attendu qu'elle était si caduque que les réparations reconnues ultérieurement nécessaires ont coûté plus de 1200 fr. Le produit de la vente des gages a été employé au paiement de dettes. Ils ajoutent que le créancier n'avait aucun droit de gage sur leur vache, vu que d'après la loi cet animal ne pouvait être saisi. Le préfet, en considération du fait que les cas de détournement de gages sont en augmentation dans le district, ne recommande pas la requête. Le Conseil-exécutif trouve que les époux Comment ne doivent pas rester impunis. S'ils n'ont pas fait une bonne affaire dans l'achat de leur maison, ils n'avaient pourtant pas le droit de se soustraire, par un détournement de gages, aux obligations contractées envers leur créancier. Outre une vache, d'autres objets ont été aliénés ou détournés, et le dommage causé par ces derniers détournements est toujours encore assez considérable pour justifier une condamnation à une peine allant jusqu'à deux ans de détention dans une maison de correction. Toutefois, considérant que les pétitionnaires n'ont subi aucune condamnation antérieure et qu'ils jouissent d'une bonne réputation, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait remise d'une partie de la peine prononcée contre eux.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise à chacun des époux Comment de la moitié de sa peine.*
de la commission: id.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif

pour être transmis au Grand Conseil

concernant

la participation de l'Etat à la création d'une fabrique de sucre de betterave dans le Seeland (à Aarberg).

(Décembre 1898.)

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Le Grand Conseil, dans sa séance du 26 avril 1898, a voté l'arrêté suivant:

« 1° Le Conseil-exécutif est invité:

« *a.* à faire procéder pendant l'année 1898, sur les « propriétés de l'Etat et sur les propriétés privées « du Marais, des grèves du lac et des terrains « exondés du Seeland, à des essais méthodiques « et scientifiquement contrôlés de culture de la « betterave;

« *b.* à mettre aussitôt que possible au concours le « projet et les plans d'une fabrique de sucre, ex- « ploitable au moyen de l'électricité ou autrement, « et répondant aux nécessités des conditions spé- « ciales de la fabrication dans le pays.

« 2° Il est accordé au Conseil-exécutif les crédits « nécessaires pour l'exécution des travaux préparatoires « prévus sous n° 1.

« 3° Aussitôt que les mesures et essais dont men- « tion ci-dessus, comme aussi les autres mesures et es- « sais qui pourront encore paraître nécessaires, auront « permis de considérer comme assurés le rendement pour « les agriculteurs du Seeland de la culture de la bette- « rave et la viabilité dans le canton de la fabrication « du sucre de betterave, le Grand Conseil accordera, « pour la création d'une fabrique de sucre dans le See- « land, à Aarberg, une prise d'actions par l'Etat, comme « propriétaire de grands domaines dans la contrée du « desséchement, d'au moins 150,000 fr.; cette subven- « tion ne sera toutefois votée que si, d'après les statuts « que la société de fabrication devra soumettre à l'appro- « bation du Grand Conseil, l'entreprise peut être assise « sur une base financière solide. »

En exécution de l'arrêté ci-dessus, le Conseil-exécutif a pris en premier lieu les mesures nécessaires concernant les essais prévus de culture de la betterave. Il a chargé une commission présidée par M. Moser, directeur de l'école d'agriculture de la Rütti, de faire procéder à des plantations de betteraves et de surveiller ces plantations, de même que de déterminer la teneur en sucre des divers produits des cultures. Pour ce qui a trait aux résultats de ces études et essais, nous renvoyons au rapport imprimé de M. le directeur Moser.

En outre, le Conseil-exécutif a décidé de faire préaviser la question de la création d'une fabrique de sucre de betterave par un expert compétent aussi bien au point de vue théorique qu'au point de vue pratique. Pour des raisons faciles à comprendre, on ne pouvait trouver un tel expert en Suisse et il a fallu en chercher un dans les pays où il existe une industrie sucrière très développée. Le choix du Conseil-exécutif est tombé sur M. le Dr. Brukner, directeur de la fabrique de sucre Cujavien, à Amsee, province de Posen, qui était recommandé comme une autorité aussi bien en ce qui concerne la culture de la betterave qu'en ce qui concerne la fabrication du sucre. M. le Dr. Brukner a accepté la tâche qui lui était offerte et a consigné le résultat de son expertise dans un rapport daté du 2 sep-

tembre 1898. Nous avons jugé opportun de donner communication de ce rapport au comité d'initiative de la création d'une fabrique de sucre de betterave à Aarberg et de fournir ainsi audit comité l'occasion de présenter éventuellement ses observations. Le comité a répondu au rapport de M. le Dr. Brukner par l'organe de son homme de confiance, M. le Dr. Claassen, directeur de la fabrique de sucre de Dormagen (Prusse rhénane), qui avait déjà précédemment écrit un « Mémoire sur l'importance à donner à la future fabrique de sucre d'Aarberg », et qui doit s'être intéressé financièrement à l'entreprise aujourd'hui fondée. Les remarques de M. le Dr. Claassen ont été suivies d'une réplique de M. le Dr. Brukner.

Tous ces divers rapports ont été imprimés et seront distribués à MM. les députés, comme ils l'ont déjà été aux membres du gouvernement. Nous nous abstenons d'entrer dans des détails sur leur contenu et sur les divergences des opinions des experts; cela paraît du reste inutile, vu l'état actuel de la question et l'attitude, indiquée par notre proposition finale, que la Direction des finances prend en cette affaire. Si la discussion qui aura lieu au Conseil-exécutif et au Grand Conseil nous en fournissait le motif, nous ne manquerions d'ailleurs pas d'exprimer notre avis sur la chose même, tel que cet avis s'est formé à la suite de l'étude des matériaux déjà réunis.

L'arrêté du Grand Conseil du 26 avril 1898 chargeait aussi le Conseil-exécutif de mettre aussitôt que possible au concours le projet et les plans d'une fabrique de sucre, exploitable au moyen de l'électricité ou autrement, et répondant aux nécessités des conditions spéciales de la fabrication dans le pays. Le Conseil-exécutif a dû provisoirement renoncer à l'accomplissement de ce mandat; il n'a pas tardé à se convaincre que d'autres questions devaient être préalablement résolues par l'expertise, afin de fournir les données nécessaires comme bases du concours. Mais avant que l'expertise fût terminée, il s'est produit des faits qui ont placé toute l'affaire sur un autre terrain que celui où elle se trouvait lorsqu'a été voté l'arrêté du 26 avril 1898.

A la date du 3 septembre, le comité d'initiative d'Aarberg a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête tendante à ce que cette dernière autorité voulût bien voter, dans sa prochaine session, une participation provisoire à la création projetée d'une fabrique de sucre. Le comité invoquait à l'appui de sa requête les raisons ci-après: de l'avis d'hommes compétents, la constitution de la société d'une fabrique de sucre ne pouvait plus être différée; grâce à la coopération de plusieurs spécialistes et d'autres citoyens, le capital-actions de 800,000 fr. nécessaire à l'entreprise était souscrit à une petite fraction près; la participation provisoire de l'Etat est néanmoins d'un grand intérêt, non seulement pour le comité d'initiative, mais encore pour les autres intéressés.

« Le droit d'entrer ultérieurement dans la société « par actions, est-il dit dans la requête, est réservé à « l'Etat de Berne. Mais les intéressés désireraient beau- « coup que les autorités cantonales voulussent coopérer « aussi à la constitution de la société, ce qui pourrait « se faire par une participation provisoire de l'Etat « d'un montant quelconque, par exemple de 50,000 fr. « Toutefois, une décision du Grand Conseil dans ce « sens devrait être prise ces premiers jours, attendu « que pour les motifs exposés d'autre part on ne sau- « rait renvoyer plus longtemps la constitution de la « société. »

On sait que le Grand Conseil, dans sa séance du 8 septembre 1898, dans laquelle a été discutée la requête du comité d'Aarberg, n'est pas entré en matière sur l'objet de cette requête, mais a décidé, sur la proposition du Conseil-exécutif, de s'en tenir à l'arrêté du 26 avril 1898 et de ne liquider l'affaire que lorsque les enquêtes en cours seraient terminées et que le Conseil-exécutif serait en mesure d'en soumettre les résultats au Grand Conseil et de faire des propositions précises.

Dans une nouvelle requête, datée du 15 octobre 1898, le comité d'initiative d'Aarberg a renouvelé l'affirmation déjà faite le 3 septembre et d'après laquelle, pour diverses raisons majeures, la constitution de la société par actions de la fabrique de sucre ne pouvait plus être différée; en outre, la requête contenait la nouvelle, surprenante pour le Conseil-exécutif, que le capital-actions de 800,000 fr. était entièrement souscrit et que les intéressés, d'accord avec le comité d'initiative, avaient décidé la fondation d'une société et fixé l'assemblée constitutive de celle-ci au 21 octobre suivant. Qui fallait-il entendre par les « intéressés » dont parlait le comité d'Aarberg? Ce point a été quelque peu éclairci par un « Projet d'émission d'actions en faveur de la création d'une fabrique de sucre de betterave à Aarberg ». Ce projet, daté du 1er août 1898 et dont nous n'avons eu connaissance qu'il y a peu de temps et indirectement, contient le passage suivant: « La « *Braunschweigsche Maschinenanstalt*, à Brunswick, — « une maison de premier rang qui s'occupe de l'instal- « lation de fabriques de sucre de betterave, et en a « établi jusqu'à ce jour plus de 170, dans toutes les « parties du monde, — s'est décidée à procéder, de « concert avec le comité d'initiative existant à Aarberg, « à l'introduction dans notre pays de l'importante in- « dustrie sucrière, et cela sans attendre plus longtemps « la coopération directe de l'Etat de Berne. »

Depuis lors, c'est-à-dire depuis l'envoi de la requête du 15 octobre 1898, il n'est pas parvenu, de la part du comité d'initiative d'Aarberg ou des « intéressés », d'autres communications aux autorités cantonales et nous n'avons pas de nouvelles officielles que la constitution de la société par actions ait eu lieu ou non. Des communications privées ne laissent cependant aucun doute à cet égard; la société a été réellement constituée, le personnel supérieur de l'entreprise est déjà nommé, la fabrique est en construction, les contrats pour la fourniture des machines sont conclus, etc.

La question a ainsi pris un tout autre caractère que lorsqu'elle faisait l'objet des études des pouvoirs publics. Il ne s'agit plus maintenant d'une entreprise encore à fonder, qui ne puisse être créée que par le concours de l'Etat. L'entreprise existe, et cela sur la base d'un capital-actions qui, d'après les déclarations du comité d'initiative, est entièrement souscrit. Du reste, le comité a donné clairement à entendre qu'il renonce provisoirement à une participation de l'Etat, au sens de l'arrêté du 26 avril 1898, pour la création de la fabrique de sucre d'Aarberg.

Le comité d'initiative, il est vrai, dans sa requête du 15 octobre, fait la demande d'une subvention de 200,000 fr., mais il dit expressément qu'il n'en a pas besoin pour la fabrique qu'il projetait et qui maintenant est créée; cette fabrique exige la culture en betteraves de 800 hectares de terres et a besoin de 3500

buintaux de racines; la subvention de 200,000 fr. servirait plus tard à un agrandissement dans une mesure telle que la culture comprendrait 1000 hectares et que la quantité des betteraves employées s'élèverait à 5000 quintaux.

Or, il nous paraît prématuré de prévoir une subvention pour l'agrandissement de la fabrique avant que celle-ci ait été mise en activité et avant que l'on puisse prendre, concernant l'avenir, des mesures basées sur les expériences dont on a un si grand besoin dans le pays en ce qui a trait à l'industrie sucrière. D'ailleurs, les autorités de l'Etat ne pourraient ni aujourd'hui ni plus tard engager 200,000 fr. dans une entreprise qui a été fondée sans leur coopération, sans décisions de leur part, et pour le calcul des avantages de laquelle ils n'ont point de matériaux à leur disposition. Le Conseil-exécutif est toujours de l'avis qu'il exprimait dans sa proposition du 13 novembre 1897, à savoir que l'appui de l'Etat ne peut être accordé à une fabrique de sucre de betterave que si l'entreprise repose sur une base solide ou laissant du moins espérer des chances de succès. Mais le Conseil-exécutif ne sait rien, ainsi qu'il a déjà été dit, des bases sur lesquelles repose l'entreprise fondée à Aarberg; il n'a pas été mis au courant des détails de la création de la fabrique, et il ne serait donc pas en mesure à présent de proposer au Grand Conseil l'allocation d'une subvention. Cela ne veut pas dire que si l'entreprise se montre viable et a besoin de ressources nouvelles pour s'agrandir, l'Etat ne puisse alors assurer son concours à la société par actions.

Nous vous proposons de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Considérant que les conditions auxquelles le Grand Conseil avait prévu par son arrêté du 26 avril 1898 une participation financière de l'Etat, sous forme de prise d'actions, à la création d'une fabrique de sucre de betterave dans le Seeland, ont cessé d'exister, puisqu'en l'état de choses actuel il ne s'agit plus d'une fabrique de sucre à fonder avec le concours du canton, mais d'une fabrique déjà créée sans la coopération officielle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Article premier. L'arrêté du 26 avril 1898 est rapporté.

Art. 2. Il ne sera pas entré en matière sur la demande d'une prise d'actions par l'Etat en faveur de la fabrique de sucre récemment créée à Aarberg, aussi longtemps qu'il n'aura pas été fourni la preuve que l'entreprise est viable et repose sur des bases financières solides.

Le Conseil-exécutif est, en ce qui a trait à ce dernier point, chargé de procéder aux études nécessaires, à condition que l'administration de l'entreprise mette à sa disposition les matériaux dont il aura besoin pour remplir ce mandat.

Avec haute considération.

Berne, 17 décembre 1898.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 23 décembre 1898.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Kläy.
Le chancelier,
Kistler.